

**Tableau de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique**  
**sur les dossiers remis par**  
**l'association PROTECTION DES TERRITOIRES DU GATINAIS**  
**sur les trois projets de parc éolien Genévriers Nord 1 – Genévriers Nord 2 et Genévriers Sud**  
**sur les communes de**  
**COURTEMPIERRE – TREILLES EN GATINAIS - GONDREVILLE**

**DOSSIERS REMIS A LA MAIRIE DE COURTEMPIERRE**

***CD N° 1 CTE – DOSSIER OBSERVATIONS SUR LE RNT***

**OBSERVATIONS CONCERNANT le RESUME NON TECHNIQUE de l'ETUDE d'IMPACT sur L'ENVIRONNEMENT**

Observations : 1) Pourquoi ce scindement en 3 entités juridiques distinctes ? 2) Les 3 enquêtes ICPE se tiendront-elles en même temps et en quelles mairies ? 3) La carte d'implantation ne donne aucune précision sur les distances séparant les aérogénérateurs des habitations.

Observation : Il est évident que le critère des « lieux de vie à proximité » intervient en tout dernier lieu des soucis du pétitionnaire, s'appuyant sur la restriction de la distance minimum légale de 500 mètres des habitations garantie, à une époque où la hauteur des éoliennes restait acceptable à la vue, et en dépit des études et critères de distances appliqués par la plupart des pays du monde utilisant l'éolien

Observation : Ce résumé tient effectivement compte des incidences sur le paysage, mais uniquement sur le paysage à très grande distance sans tenir compte des paysages de centaines de résidents qui seront condamnés à un paysage industriel d'autant plus perturbateur et inquiétant par la mobilité de la rotations de 45 de pâles.

3) Page 7 Observation : Les cartes sont illisibles.

Observations : La commune de Treilles en Gâtinais a été contrainte de rechercher une alimentation en eau potable disponible après que la station de pompage communale ait été polluée. Les communes avoisinantes de Sceaux et 5 Courtempierre puisent leur eau à moins de 800 mètres de la zone d'implantation des aérogénérateurs. - Des études précises ont-elles été entreprises pour assurer les nappes phréatiques de toutes modifications structurelles compte tenu des masses de béton et des transformations générées par les travaux et l'exploitation de l'ensemble de ce parc éolien ? - Des études précises ont-elles été entreprises concernant les infiltrations inhérentes à la présence de liquides polluants dénoncés sur la plupart des sites éoliens déjà en service ?

2) De même : « des milieux potentiellement humides sont présents localement sur la ZIP » Observation : Les mêmes craintes sont formulées sur ce point que pour le point précédent.

Observation: Le détail des 22 habitats et des espèces relatives à cet habitat recensées n'est pas précisé ; il est nécessaire pour se faire une opinion sérieuse sur l'impact du projet sur ces espèces.

Observation : Des précisions sur les mesures prises pour la protection des oiseaux en situation de conservation défavorable sont nécessaires pour dégager des observations raisonnées sur le sujet

Observation : Les affirmations du pétitionnaire sont totalement erronées, notamment en ce qui concerne le flux migratoire des grues et la présence de cigognes y compris pour celles-ci, une présence tout au long de l'année sur les lieux même de la ZIP. Une étude appuyée sur des attestations dignes de foi d'habitants

de longue date à proximité de la ZIP a été réalisée par une Association locale qui assume la pérennité de la ZIP comme un des endroits de nourrissage des grues lors de leur migration et des cigognes, y compris en dehors de ces périodes de migrations.

4) « Les effectifs dénombrés sont globalement faibles..... » Observation : Les attestations de la population et certaines photos amateur de cette étude montre clairement des concentrations importantes sur les lieux même de la ZIP ou un courant ascendant des grues lors de la migration est utilisé pour reprendre leur route. Les échassiers qui font également halte dans le marais de Mignerette (à 1700m du premier aérogénérateur) et la vallée du Petit Fusain, à quelques 800 mètres du premier aérogénérateur, sont également très riches en marais et lieu de nourrissage pour d'autres échassiers : héron, héron blancs, butor et autres.

Page 9, chapitre 2.2.4 La faune terrestre et aquatique

Observation : L'inventaire de cette rubrique est significatif de la méthode de travail appliquée à l'étude des implications écologiques de ce projet et que nous regrettons : a) Les données sont essentiellement bibliographiques, b) Ces données sont essentiellement réservées à la ZIP comme si, les insectes (et cette remarque est évidemment valable pour les oiseaux, et autres animaux volants ou terrestres) ne se déplaceraient pas de l'extérieur de cette ZIP vers son centre. En effet, déjà mentionnée mais reprise car fondamentale, une zone humide caractérisée par la rivière le Petit Fusain traversant une zone boisée et marécageuse située à moins de 800 mètres des premières éoliennes (hameau des Houys sur la commune de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais) possède une richesse exceptionnelle d'oiseaux, (martins pêcheurs, bergeronnettes) mammifères (hérissons espèce protégée etc), mais aussi et surtout d'insectes se reproduisant dans ce milieu humide et difficile d'accès par les promeneurs. Outre les insectes directement liés à la rivière (nombreuses espèces de libellules, Lucanes) les papillons et notamment les papillons de nuit sont endémiques de ce microcosme. Fin d'été et en automne, les restes d'animaux morts attestent de la présence de ces espèces (sphinx, paon de nuit) devenues rares dans bien de nos régions. Les vents dominants d'ouest auront un effet de transportation vers les aérogénérateurs de jour comme de nuit. c) Le Gâtinais est réputé pour sa production mellifère. La ZIP est littéralement ceinturée de producteurs locaux d'un miel artisanal et industriel impliquant des milliers de ruches. Le pétitionnaire semble ne pas connaître l'aire de récolte des abeilles qui dépasse largement les 5 km. d) De même, l'aspect essentiel de la pollinisation des cultures dans l'aire immédiate de la ZIP (sous les éoliennes) que dans sa zone d'influence est totalement négligé. e) Le pétitionnaire qui souhaite nous convaincre de la qualité et de l'aspect exhaustif de son étude omet complètement les effets de son projet sur l'élevage. Un élevage bovin important est situé à moins de 800 mètres des premières éoliennes, d'autres existent dans un environnement proche du projet.

Page 11, chapitre 2.3 le milieu humain « Le site est également fréquenté par les chasseurs mais ne semble pas pratiqué par les randonneurs ». Observation : La ZIP est très souvent traversée par les randonneurs de clubs locaux et particulièrement appréciée des « chasseurs » d'artefacts liés à la présence immédiate dans la ZIP de constructions gallo romaines, ainsi que du proche site mérovingien.

« La ZIP est, par ailleurs, traversée par un maillage de routes départementales (D 841), de voies de desserte locale et de chemins d'exploitation. Un éloignement équivalent à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne est demandé par le Conseil départemental du Loire » Observation : D'après le plan fourni, tous les aérogénérateurs prévus ne respectent pas cette norme.

Page 12, chapitre 2.4 Le paysage et le patrimoine

Observations : Autant les considérations sur les atteintes au paysage sont larges, complètes et précises sur les paysages dans les aires d'études éloignées et rapprochées (?), autant l'importance des nuisances qui seront imposées à des centaines d'habitations dans l'entourage immédiat de la ZIP sont totalement négligées, notamment au niveau du paysage. Affirmer que les habitations des communes de Treilles (le Chesnoy), du bourg de Courtempierre, du hameau des Houys, d'Egrefin à Gondreville, ainsi que la commune de Sceaux du Gâtinais « sont peu exposés aux visibilités du fait du relief en creux et des bois qui les entourent » relève d'une volonté délibérée de dissimuler le caractère évident des nuisances auditives et visuelles pour des centaines d'habitants. Quelques arbres épars ne sont pas de nature à dissimuler à si peu de distance des engins tournants de 200m de haut, tout autant que les différences de reliefs argumentées :

Page 12, chapitre 2.4 Le paysage et le patrimoine (suite) « Les villages de vallon (Sceaux-en-Gâtinais, Courtempierre et Préfontaines) présentent aussi peu

de sensibilité du fait du relief en creux et des bois qui les entourent ». Observation : Différence de niveau entre le pied du mât de mesure de contrôle des vents installé par le pétitionnaire au centre de la ZIP, et les hameaux et villages directement en contact avec le futur parc : - Les Houys : moins 5 mètres - Bourg de Courtempierre : moins 7 mètres - Treilles en Gâtinais : plus 6 mètres - Sceaux du Gâtinais : moins 6 mètres - Préfontaines : moins 3 mètres - Egrefin : plus 5 mètres - Mignéres : moins 1 mètre - Mignerette : moins 3 mètres Observation : Toutes ces communes sont à l'évidence dans un environnement plat avec des capacités de vision à plus de 20 kilomètres Observation : Au niveau touristique, il apparaît que le touriste local, c'est à dire pour le promeneur visitant dans les environs immédiats de la ZIP, le centre du bourg de Courtempierre, les églises de Treilles et de Préfontaines, la commune de Sceaux dans son ensemble avec son site gallo romain et futur musée, les promenades le long des rivières du Fusain et Petit Fusain, et bien plus encore, le touriste local est sacrifié au profit de considérations sur les vues possibles à partir des 10 autoroutes bien lointaines, de la ville de Montargis ou de celle de Ferrières en Gâtinais. Observation : Au chapitre patrimoine, on note l'absence totale de la présence d'un aqueduc traversant en plein cœur la ZIP, présence largement documentée et attestée depuis le 19<sup>e</sup> siècle

Pages 13 et 14, chapitre 3. Variante du projet Ce chapitre n'attire aucune observation, les nuisances diverses étant les mêmes quelques soient les 2 options proposées d'implantation des éoliennes. Le pétitionnaire n'a par ailleurs décrit qu'une seule des options

Page 15, chapitre 4.1 le chantier de construction

Observation: Aucune des mesures de protection de l'environnement n'ayant été précisée, aucune observation ne peut être émise par les communes intéressées

Page 15, chapitre 4.3 : démantèlement

Observation : Cet engagement est en opposition totale avec la récente demande du pétitionnaire auprès des communes intéressées de la signature d'une convention sur une éventuelle dérogation à l'évacuation totale des fondations, convention refusée par ailleurs par les communes de Courtempierre et Treilles en Gâtinais.

Observations : « Des garanties financières qui s'élèvent à 1 305 000 € seront constituées par le maître d'ouvrage » dans l'optique de ce démantèlement. Ces garanties, dont la somme totale tend à impressionner par son importance, se limitent à la somme 11 de 50000 euros par éoliennes plus 10000 euros par mégawatt supplémentaire. Ces sommes appréciables très largement inférieures aux coûts réels d'un démantèlement à ce jour, ne peut être estimées en date du terme de l'exploitation du parc dans 15 ou 25 ans et posent les questions suivantes : a) Quelles sont les garanties financières sur la disponibilité de ces sommes réservées au démantèlement alors que le statut, l'existence même des sociétés d'exploitation à cette date ne sont ni connues ni supposées ? b) Qui seront les débiteurs pour la remise en état telle que défini dans l'observation ci-dessus si celles-ci sont insuffisantes ou indisponibles ?

Observation: Les routes et chemins nécessaires aux acheminements et travaux de construction et de démantèlement ne sont pas indiquées.

Page 18, ensemble du Chapitre 5 Incidences notables sur l'environnement

Observation : Un éclairage précis sur le sens de cette information préliminaire « avant la mise en place de mesures de réduction » est évidemment nécessaire avant toute observation sur les précisions que ce document est censé donner

Page 18, chapitre 5.1 incidences sur le milieu physique

Ces affirmations rassurantes ne sont pas étayées et demande de plus amples informations au regard de l'observation N°6 : 'Les communes avoisinantes de Sceaux et Courtempierre puisent leur eau à moins de 800 mètres de la zone d'implantation des aérogénérateurs'.....

Observation : La qualité de l'air en cours du chantier sera considérablement affectée par les milliers de déplacement de véhicules notamment pour les approvisionnements de béton et ferrailage (à notre connaissance 1500 tonnes de béton armé avec 180 tonnes d'acier) par éolienne, soit rien que pour les fondations 22500 tonnes de béton, 2700 tonnes de ferrailage, à 20 tonnes utiles par camion, soit une estimation au bas mot pour seulement les fondations, la rotation de 1260 camions gros porteur dans l'environnement immédiat des villages concernés, pendant 18 mois rien que pour la construction du chantier. A cela, il faudra rajouter les transports exceptionnels pour l'acheminement des mâts, des pâles et des génératrices des éoliennes. La comparaison avec les 14513

tonnes de CO2 (une estimation à la tonne près !) n'excuse pas l'absence de mesures prévues pour compenser ces importantes nuisances qui affecteront une fois de plus les centaines de résidents dans le périmètre immédiat (moins de 1 km) du chantier.

Observation : Le poids exercé par les éoliennes pourrait aggraver les remontées de nappe, et partant, les problèmes entre autres de pompages d'eau potables déjà stigmatisés. Le principe de précaution inscrit dans la constitution française est ici à appliquer dans toute sa rigueur. Un complément d'études et des propositions de solutions palliatives à ces problèmes sont nécessaires avant tout avis éclairé sur ces risques.

Page 18, chapitre 5.2.2 incidences sur les oiseaux

Observation : Les observations concernant ce point sont développées au chapitre 2.2.2 et sont notamment plus dramatiques en période de chantier (prévu 18 mois) qu'en cours d'exploitation.

Page 19, chapitre 5.3 Incidences sur le milieu humain

Observations : a) Il semble à la lecture de ce paragraphe que les nuisances concernant la qualité de l'air chapitre 1.1 ne font pas parties des risques sur la santé. Qu'elles sont les mesures prises sur ce point précis ? b) le pétitionnaire n'a pas pu faire l'économie d'admettre que le risque de dépassement acoustique est réel : il est évidemment dû à l'exceptionnel silence que des centaines de résidents directement impactés par le futur parc sont venus chercher dans cet environnement privilégié. Comment peut-on présenter un projet qui dépasse les normes de santé sans présenter au minimum les mesures envisagées pour limiter cette nuisance ? c) « les effets d'ombres portées des pales en mouvement sur les habitations » ne sont pas potentielles ; elles sont bien réelles compte tenu du positionnement du parc éolien et du cycle solaire en toutes saisons. Les habitations de Courtempierre et notamment du hameau des Houys, du Temple, de Longdeau, seront sous le coup de ces effets d'ombres en matinée. Les mêmes phénomènes affecteront en soirée la commune de Treilles en Gâtinais dans les mêmes proportions, ces deux localités composées de plusieurs centaines d'habitants se trouvant dans un axe est ouest, à proximité immédiate des aérogénérateurs de 700 à 900 mètres pour une hauteur de pales de 200 mètres, l'effet est mathématiquement calculable et incontestable. Il est demandé aux pétitionnaires de présenter une étude approfondie de cette nuisance 14 particulièrement néfaste à la santé psychique des personnes soumises à ce type de contrainte.

Pages 19 à 24, chapitre 5.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine. Observations : 1) L'ensemble de ce chapitre, par l'accumulation d'un verbiage développé autour des points de vue à partir de sites particulièrement éloignés, tente de nous faire oublier la présence insoutenable de ces engins tournants dans la proximité de vie de centaines de résidents. 2) Les photos montages proposés font injures à ces habitants qui semblent dès le départ du résumé, absents ou faiblement évoqués comme si leur sort était à priori condamné. L'observation proposée par le signataire de la commune de .....est simple : le résumé du projet tel qu'il est proposé par le pétitionnaire soumis à un délai de réponse incompatible avec une étude et une vérification sérieuses des attendus du document est impossible dans le temps imparti. Afin de participer de façon constructive aux futures étapes de la mise en place de ce projet, il est impératif que le pétitionnaire puisse étayer ses affirmations par la fourniture d'un jeu de photos montage des vues prévisionnelles du parc éolien à partir des endroits suivant : - Commune de Courtempierre : vue du parc du centre du bourg, du hameau des Houys, de Longdeau, du Val, de Passard, du Vaux, la Borde - Commune de Treilles en Gâtinais : Sortie Ouest, sortie Nord, depuis le cimetière - De la commune de Gondreville : Sortie Nord, Est, Ouest et Sud, Egrefin - De la commune de Mignerette : Sortie Est, Ouest et Nord - De la commune de Mignères : Sortie Est, Ouest et Nord

Page 26, chapitre 5.5 Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs Observation : Ce chapitre n'appelle aucune autre observation que celle relative à l'absence d'étude sérieuse pouvant affirmer que « Au regard du retour d'expérience des parcs éoliens français (27 ans d'exploitation) ces différents évènements présentent une très faible probabilité d'occurrence (0,049 % par an maximum) ». Ces incidents sont pourtant très souvent mentionnés dans les médias et situés dans l'ensemble des pays ayant introduit l'éolien dans leur capacité de production énergétique ; une fois de plus, la proximité des habitations, la concentration de 15 éoliennes de 200 m (85 mégawatts) sur une surface aussi exigüe entourée de centaines d'habitants dans un rayon très restreint, nous autorise à envisager un taux de risque beaucoup plus élevé sur le futur site des genévriers que sur des sites de moindre importance répartis sur des surfaces

importantes et inhabitées.

Pages 27 et 28, chapitre 6.3 Principales mesures Observations : a) On note l'absence totale de l'incidence sur la valeur des biens immobiliers qui sont imposés aux propriétaires. b) Les tableaux récapitulatifs de différentes contraintes montrent assez l'importance des nuisances infligées tant à l'environnement qu'aux nombreuses populations impliquées ; celles-ci sont d'ailleurs constamment négligées dans ce résumé par la volonté sans nuance d'implanter un parc éolien considérable à cet endroit précis. c) La colonne MESURE reste dans le flou total sur le contenu de celles-ci, mettant le signataire de cette réponse dans l'impossibilité d'accepter dans l'état un résumé n'apportant aucune solution tangible aux questionnements des communes

Page 31, chapitre 9 Conclusion

Observations : 1) « éviter, réduire, compenser ». Il s'agit effectivement d'une doctrine développée tout au long de ce résumé aussi imprécis que dégagé de toute humanité concernant les populations sacrifiées. 2) « Eviter », il faut comprendre que tout ne peut être évité et qu'être victime d'un projet inacceptable doit cependant l'être au non d'une idéologie et de choix douteux. 3) Réduire puisqu'on ne peut pas éviter, c'est ouvrir la porte au troisième terme qui est de « compenser ». On comprend entre les lignes de cet ultime paragraphe que ces « compensations » seront financières. Celles-ci ne sont pas revendiquées par la population qui ne peut espérer une compensation individualisée et à la hauteur de l'ensemble des dommages largement évoqués quoique que minimisés à l'extrême dans ce résumé. 16 4) Affirmer que : ..... les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront globalement faibles et acceptables.... » est un déni de la situation réelle et la preuve du manque total d'humanité qui émane de chacun de ces chapitres.

### ***CD N° 2 CTE – DOSSIER OBSERVATIONS MRAe***

#### **OBSERVATIONS sur L'AVIS de la MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

La notion d'habitat : Dans le texte, la notion d'habitat se limite à situer une éolienne (E11) proche de 716m d'une habitation de la commune de Treilles en Gâtinais. C'est omettre que : • 79 habitations se situent à moins de 1000 m des aérogénérateurs, • 320 habitations se situent à moins de 1500 m des aérogénérateurs sur plusieurs hameaux, voire la presque totalité des communes de Treilles et Courtempierre.

Plusieurs de nos dossiers, destinés à la mission d'enquête publique précisant ces distances, ont été préalablement présentés à la MRAe et aux services de la Préfectures, la DREAL. Dossiers intitulés : • Proximité-Co-visibilité-encerclement-saturation, • Dédommagement. Page 4 sur 9 Paragraphe 3.2. Raccordement électrique.

Les incertitudes liées aux solutions de raccordement et notamment les travaux d'enfouissement des câbles sont appréhendées par l'avis de la MRAe. L'association mentionne que deux dossiers spécifiques sur les contraintes imposées aux sols de la ZIP ont été transmis à la MRAe. dossiers destinés à la mission d'enquête publique intitulés : • Contraintes imposées sur les sols par les travaux de création et d'exploitation du site, • Le pétitionnaire peut-il présenter une autorisation de construction d'un parc éolien alors qu'il n'est pas maître du foncier. • Irrégularité des accords entre les promoteurs et les propriétaires des chemins Paragraphe 3.3.1.

Paysage et patrimoine. Il est constaté dans ce paragraphe une analyse du paysage « dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres », distance raisonnable compte tenu de la platitude du relief régional et du peu de « masque végétarien ». L'association regrette que la MRAe n'ait pas considéré l'enjeu spécifique de la nuisance visuelle imposée aux centaines d'habitations des communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche, Mignères, qui à elles seules cumulent 270 habitations en vue directe du futur parc éolien à des distances de 712 m à 1500 m, auxquelles il faut ajouter les habitations de

Sceaux du Gâtinais, entre 1 000 et 2 000 m, Mignerette entre 2 000 et 3 000 m, Mondreville, Moulon, Chapelon, Villevocques, Préfontaines, Pannes et partiellement Château Landon, Corbeilles en Gâtinais, Nargis, Corquilleroy et Girolles, toutes comprises dans le rayon des 6 km requis pour la régularité de la future enquête publique.

Aucune mention particulière n'est relevée sur les ombres tournantes intermittentes générées par la rotation de 45 pales de 83 m de long qui seront imposées aux premières 330 habitations comprises dans le rayon de 1500m à des heures variables en fonction des saisons. Page 5 sur 9 L'association présente ces différents chiffres dans les dossiers destinés à la mission d'enquête publique, dossiers intitulés : • Proximité-co-visibilité-encerclement-saturation • dédommagement. Ces dossiers ont été communiqués à la DREAL et la MRAe pendant la durée d'étude du dossier des pétitionnaires. c. l'étude de la MRAe retient des monuments situés sur les communes de Château Landon (à 6800 m), Ferrières en Gâtinais (à 10500 m), Montargis (à 9500 m).

Elle mentionne l'église de Treilles en Gâtinais inscrite aux monuments historiques à une distance de 1800 m du premier aérogénérateur (E11) d'après le document du pétitionnaire. Or, ce monument historique est situé à 1326 m d'après les plans fournis par le même pétitionnaire dans son Résumé non Technique de l'impact sur l'environnement. d. Le site archéologique gallo-romain de Sceaux du Gâtinais / Courtempierre :

Le musée attribué à ce site de première importance n'est pas comme mentionné, un projet, mais une réalité en cours de réalisation, les fonds nécessaires à sa construction étant votés même s'il est noté que le site gallo-romain de Sceaux du Gâtinais, situé à 1 800 m des aérogénérateurs (E1), est mentionné avec un impact fort, L'emplacement du musée est connu, il sera construit à 1830 m des aérogénérateurs qui seront parfaitement visibles de ce point hautement touristique.

L'avis de la MRAe relève: «...Au terme de l'analyse (du promoteur) l'étude identifie un impact faible à modéré sur la plupart des enjeux patrimoniaux du secteur... ». Or, Il semble que les promoteurs aient totalement omis un élément essentiel concernant ce site gallo-romain. La MRAe dans son annexe tableau récapitulatif des enjeux environnementaux, classe dans la rubrique archéologie un impact « présent mais faible ». Cet élément essentiel est la destruction de la partie du site archéologique qui se prolonge sur la commune de Courtempierre par un aqueduc romain souterrain traversant la ZIP et qui sera irrémédiablement détruit sur une distance d'au Page 6 sur 9 moins 2000 m puisque coupé par les fondations de certaines éoliennes et certains raccordements électriques internes de celles-ci Un dossier spécifique sur cette problématique a été envoyé à la DRAC, la DREAL et la Préfecture attirant l'attention de ces autorités sur ce point, à ce jour non pris en compte. L'exposé de cette problématique est issu d'un dossier plus général intitulé : Notre Gâtinais, un patrimoine au service du grand Paris, qui sera remis à la mission d'enquête publique.

Si la MRAe considère à juste titre que planter des haies est une mesure insuffisante de réduction des impacts pour les habitations de la commune de Treilles en Gâtinais, cet avis est tout aussi pertinent pour les communes de Courtempierre dans son ensemble et particulièrement du hameau des Houys à 822 m de E 7, comprenant 18 habitations, du Longdeau avec 8 habitations à 1 200 m, le Petit Longdeau à 890 m, le Gaumartin à 850 m, Passard et le Val avec respectivement 13 habitations comprises entre 900 m et 1 150 m (E2) et 27 comprises entre 900 m et 1 200 m (E1) et qui ont pratiquement toutes une vue directe sur les éoliennes, avec celle de Mignères et de son hameau Le Temple d'une vingtaine d'habitations à moins de 1000 m. Les distances et nombre d'habitations dans les différents secteurs impliqués par les nuisances du projet sont détaillées dans les dossiers déjà cités sur la base des informations fournies par les pétitionnaires dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Ces dossiers remis sont destinés à la Mission d'enquête publique.

#### Paragraphe 3.3.2 Biodiversité.

La MRAE fait une analyse précise des éléments qui lui ont été remis, notamment sur l'avifaune. Ces éléments fournis par le pétitionnaire semblent assez fouillés, les avis et préconisations de la MRAe sont nécessaires et judicieux. Pourtant, la spécificité de ZIP en tant qu'aire de nourrissage, de repos, d'utilisation des courants ascendants spécifiques pour les grands échassiers, notamment les grues et les cigognes, n'a fait l'objet d'aucune attention particulière. Page 7 sur 9 L'Association a fait parvenir en son temps un dossier spécifique très documenté sur cet enjeu à la DREAL et sera remis à l'enquête publique.

L'Association regrette que le pétitionnaire semble s'être limité à l'étude d'impact de la biodiversité de la zone Natura 2000 à 1600 m du projet (E12), sans tenir compte de la présence de la zone Natura 2 000 de Sceaux du Gâtinais à 2500 m de E1, de la rivière le Fusain à 1100 m de E1, et de son affluent le Petit Fusain à 900 m de E7, rivière qui génère une zone humide inondable chaque année, riche dans ses taillis et d'une très nombreuse avifaune d'eau sur des hectares autant que de diverses espèces arboricoles attirées par l'inactivité humaine dans ces surfaces depuis des décennies. Apparemment, le pétitionnaire néglige la capacité des oiseaux à se déplacer sur des distances supérieures à la future zone d'implantation des éoliennes. b. Les Chiroptères: L'Autorité environnementale recommande notamment de compléter la période de bridage de l'ensemble des éoliennes du parc durant toute les nuits des mois d'aout à octobre inclus et propose d'autres impératifs de bridage notamment en regard des nuisances sonores (paragraphe 3.3.3.). Le dossier promoteur assure une production d'énergie avec un facteur de charge de 28,5% alors que le facteur de charge pour la région est de l'ordre de 23% (la tendance étant inférieure dans les relevés de l'année 2022). Si les recommandations de bridage sur de longues périodes préconisées par la Mission régionale sont respectées, on peut mettre en doute l'efficacité et le rendement de l'ensemble du projet basée sur un rendement théorique aussi optimiste. Page 8 sur 9

Paragraphe 4.1 L'autorité environnementale recommande au porteur de présenter une analyse de solution de substitution. La proposition de l'Association : Un projet photovoltaïque sur les terrains dit « des chutes d'autoroute » situés sur la commune de Treilles en Gâtinais représente à lui seul une puissance installée de 36 MW minimum. D'autres terrains de même nature longeant l'autoroute A 19 sont susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques sur les communes impliquées par le projet éolien des genévriers notamment sur la commune de Courtempierre. Une étude comparative de production d'énergie prenant en compte la non sujétion aux restrictions opposées au projet éolien et détaillées dans les paragraphes précédents prendrait tout son sens, le photovoltaïque de ce projet (d'une hauteur maxi de 1,5 m) n'ayant pas à souscrire aux restrictions inhérentes aux nuisances sonores, destruction du paysage, les questionnements sur la faune aviaire, ou encore l'acceptation de la population. Cette analyse prendrait également en compte la réduction drastique des nuisances dues aux travaux de réalisation du projet, le risque de pollution de la nappe phréatique alimentant le point de pompage de l'eau paragraphe 4.2 et 4.5.

La Mission a examiné la cohérence du projet au regard du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAG) Seine Normandie et Nappe de Beauce. L'Association a fait parvenir à la DREAL et aux services de la Préfecture un dossier intitulé : L'approvisionnement en eau potable menacé par le projet éolien. Ce dossier sera présenté à la Mission d'enquête publique comme un risque majeur pour l'approvisionnement en eau potable des communes de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais. L'Association note que la Commission d'enquête concernant le projet éolien de la commune de Béon (Département de l'Yonne) a fait l'objet d'un refus de permis de construire le 19 juin 2022 en raison d'un risque similaire. Page 9 sur 9 Paragraphe 4.3. Les incertitudes concernant le facteur de charge ont été exprimées au paragraphe 3.3.2 b1

***Paragraphe 7 : Conclusion de l'avis de la MRAe. L'Association prend note de la recommandation formulée par la MRAe de proposer de nouvelles mesures d'évitement ainsi que d'autres recommandations dans le corps de l'avis. L'Association regrette que la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'ait pas eu à donner un avis sur les problématiques spécifiquement humaines posées aux centaines d'habitants qui résident aux alentours immédiats de la future implantation des aérogénérateurs, le pétitionnaire n'ayant à ce jour manifesté aucune intention d'intégrer la dimension humaine dans l'exposé de son projet***

## CD N° 3 CTE – DOSSIER OBSERVATIONS DOSSIER PROMOTEURS

### OBSERVATIONS sur le DOSSIER PRESENTE

Irrégularité des accords entre les promoteurs et les propriétaires des chemins. Ces irrégularités font l'objet d'un dépôt de plainte déposée par l'association à la demande de plusieurs de ses adhérents propriétaires terriens de la commune de Courtempierre auprès du tribunal judiciaire de Montargis. Cette plainte demande l'annulation de la convention d'utilisation des chemins ruraux appartenant à l'AFR de Courtempierre qui a été signée sans consultation des propriétaires terriens normalement décidée au cours d'une assemblée générale convoquée à cet effet. La cause en sera jugée en audience du tribunal de Montargis en juin 2023. Cette irrégularité s'ajoute aux refus des conventions d'utilisation des chemins ruraux de l'AFR de Treilles en Gâtinais, des chemins communaux et chemins communaux privés des communes de Treilles en Gâtinais et de Courtempierre abrogeant toute possibilité de construction du parc éolien pour cause de non maîtrise du foncier par le pétitionnaire. L'association déposera au cours des rencontres avec la Mission d'enquête les observations qu'elle a fournies en son temps à la DREAL et à la MRAe. Il s'agit :

- Des observations de l'association sur le résumé non technique sur l'environnement
- Des observations de l'association sur l'avis de la MRAe.

#### CONCLUSIONS DE L'ASSOCIATION PRO T G

**En résumé sur les points principaux du projet éolien dit des genévriers sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche, il ressort des manquements et des erreurs dans l'étude du pétitionnaire qui présente des analyses incomplètes et erronées concernant : - Le manque de concertation avec la population - Les risques importants de pollution de la nappe phréatique et alimentation en eau potable - La non prise en compte des habitations proches de la Zip avec des distances données fausses - Etude de saturation visuelle et d'encerclement insuffisante - Les impacts forts sur le paysage et le patrimoine, notamment sur le site archéologique de Sceaux du Gâtinais et l'aqueduc romain à Courtempierre - L'existence importante et récurrente d'oiseaux migrateurs (grues et cigognes) non pris en compte - Les photomontages insuffisants et parfois trompeurs suivant les angles de prises de vues - La non maîtrise du foncier Les pétitionnaires évoquent le moins possible la présence des centaines de villageois résidents dans les proches villages entourant la ZIP. Ils s'ingénient de façon illusoire à convaincre le lecteur du projet que peu d'habitants auront les éoliennes dans leur paysage. Tous ces habitants ont été, à un point ou à un autre de leur habitation ou dépendance, sensibles à la vision du clignotement du feu de position au sommet du mât de contrôle des vents au centre de la ZIP, qui pourtant n'était qu'à 86 mètres. Qu'en sera-t-il de 15 éoliennes de 200 m de haut avec en plus des feux d'obstacles basse intensité (rouges et fixes) installés sur le mât à 45 m de hauteur et opérationnels de jour comme de nuit. Les habitants ont aussi une certaine expérience et un vécu avec les 12 éoliennes du parc Énergie du Gâtinais (dont 4 sur le territoire de la commune de Sceaux du Gâtinais en vue proche, plus celles d'Arville et de Beaumont dont la hauteur est moindre et dont l'on voit clairement les clignotements la nuit. L'Association PRO T G, forte de 205 membres en date du 12 et près d'un millier de signataires des documents 'lettre à la Préfète sur le principe de précaution, lettres et pétitions diverses, n'a pas été créée contre les énergies renouvelables pas plus que contre la production d'énergie éolienne en particulier. L'Association s'est créée en opposition à ce projet gigantesque en un lieu inadéquat sur bien des aspects et au mépris du respect de centaines d'habitants, de leurs biens, de leur droit à vivre dans la sérénité sous la protection des lois de la République. Le projet éolien des genévriers est né de l'attrait des retombées financières de quelques anciens élus communaux, propriétaires terriens abusés par les propositions de promoteurs à la recherche de terrains agricoles. Page 42 sur 42 Le gigantisme de ce projet envahissant qui tente de se dissimuler sous un découpage juridique de trois projets distincts, relève de cette volonté d'inscrire le maximum de rendement financier sur une surface exiguë entourée de plusieurs communes et ponctuée de nombreux hameaux. En conséquence, le dossier présenté par les pétitionnaires tente, par de pseudo études copiées sur de nombreuses études similaires, de justifier un projet équilibré, dont les nombreuses nuisances seraient « jugées faibles à modérées ». Ce même dossier aurait pu être établi en une centaine de pages en excluant les répétitions, les documentations inutiles ou redondantes, les textes de lois qu'il est suffisant de noter en référence, les pléthores de photos et montages photographiques inadéquats proposant**

**des vues de lieux très éloignés, souvent pris à partir des autoroutes avoisinantes bien loin des préoccupations des résidents de la zone d'implantation des futurs aérogénérateurs. Enfin, la Mission d'Enquête saura donner un avis défavorable à un dossier de demande de permis de construire qui ne tient compte d'aucune considération humaine pour les centaines d'habitants de ce projet et se dissimule derrière l'application simpliste et contestable de l'autorisation d'édifier des éoliennes de 200m de haut, au-delà de 500 m de lieux de vie. Le Bureau Directeur de l'Association se tient à la disposition de la Mission d'enquête et à leur meilleure convenance, pour répondre à toutes questions et éclairages relatifs à leurs contenus.**

#### **CD N° 4 CTE – DOSSIER PHOTOMONTAGES**

##### **DOSSIER PHOTOMONTAGES du PROJET EOLIEN**

A travers la dure réalité que serait l'environnement pour des centaines d'habitants, l'effet que produiront les éoliennes dans le paysage sera encore plus imposant, encore plus massif que ce que vous ressentez au vu de ces montages, sans volonté de nuire à la future réalité du paysage, et uniquement basées sur la hauteur des engins et de l'emplacements de ceux-ci, deux données précisées dans les documents fournis par les promoteurs eux même à savoir : 15 éoliennes de 200 mètres de haut en bout de pôle sur une surface réduite enclavée entre ces trois villages du Loiret L'utilisation des prises de vue de nos communes, fournies sur internet par Google Earth Pro, sont réalisées avec un objectif photo grand angle de 18 mm ou moins, ce qui écrase la taille des machines qui seront en réalité nettement plus hautes et plus présentes, alors que la vue humaine doit être représentée avec une photo prise avec un objectif de 50 mm

Ajoutez le fait qu'un cliché est inerte alors que les éoliennes tournent de façon lancinante dans le ciel et dans nos têtes accompagnées d'un vrombissement sourd et continu. Tel sera notre environnement si les 22 communes comprises dans le rayon de 6 km requis par l'enquête publique ne font pas obstacle à ce futur désastre, agressées par les feux fixes clignotants comme pour ne rien oublier de leur présence diurne. Page 6 sur 82 Les montages sont proposés par village sous forme de plan d'implantation des éoliennes et d'angles de vue positionnés à différents endroits de la commune que le promeneur ou les résidents n'auront aucun mal à situer. Il sera remarqué par le lecteur qu'aucune recherche de dramatisation n'a procédé à ces prises de vue, la présence des habitations étant réduite au minimum sur ces clichés. Le lecteur pourra tenter de se les représenter tournantes dans le ciel de notre Gâtinais jusqu'à ce jour vierge, de jour comme de nuit, de la folie des hommes.

Dossier 2ad Page 11, paragraphe 7.4.4.3 Les photomontages « Les photomontages permettent d'affiner les prévisions des cartes de visibilité théorique et les aspects qualitatifs des effets visuels du projet. Sauf quand le point de prise de vues a été choisi de façon à ce qu'un ou des masques naturels ou bâtis occultent certaines éoliennes. « les covisibilités avec les parcs existants et les autres éléments du paysage ..... » Ce n'est pas le cas pour toutes les vues ou nous verrons par exemple que la covisibilité entre le projet des genévriers et les parcs gâtinais 1 et Arville, avec Courtempierre entre les deux, n'est jamais représentée « Le second consiste à sélectionner les photomontages en fonction des secteurs à enjeux (routes, habitat, éléments patrimoniaux emblématiques et les lieux les plus fréquentés) et à sensibilités (recensés aussi dans l'état initial paysager) superposés aux secteurs de visibilité théorique » Nous remarquons immédiatement qu'il y en a énormément à partir d'axes routiers (autoroutes et routes). Même si les éoliennes, de par leurs nombre, leur gigantisme et leur proximité, peuvent déconcentrer les conducteurs, ce qui peut être une cause d'accident, cela n'est qu'éphémère, le temps de passer à proximité. Par contre, lorsque les éoliennes sont à vue directe des habitations, c'est pendant toute la durée du contrat (20 ans), de jour, que les habitants verront des mâts de 120 m de haut avec un rotor de 160 m, défigurant le paysage de leur campagne qu'ils ont choisi pour ne pas voir tous les jours, une zone industrielle. Bien sûr, de nuit, ce seront les feux rouges à éclat et ceux fixes à mi mât qui pollueront les nuits étoilées pendant de très nombreuses années. « Le troisième concerne l'évaluation de la prégnance visuelle du parc éolien suivant son éloignement en choisissant des points de vue dans les différentes aires d'étude paysagère. La

hauteur apparente des machines et leur présence dans le paysage sont en effet bien différentes suivant la distance de l'observateur». La Palisse n'aurait pas dit mieux !!!!! « D'une vue dite « réelle » à 40°, cadrée sur le projet éolien. Elle permet de restituer le réalisme du photomontage imprimé en format A3 et lu à une distance usuelle de 55 cm. Les éoliennes du projet étudié sont numérotées si elles sont visibles. Page 63 sur 82 Cette seconde page est parfois doublée ou triplée pour présenter les vues successives à 40° de l'ensemble du projet éolien notamment dans l'aire d'étude immédiate.» Il aurait été très intéressant de faire une vue réelle complète à 120° pour chaque photomontage car pour certains, des bâtiments remarquables n'apparaissent pas sur la seule vue à 40°, cadrée sur le projet. « Les prises de vue sont réalisées par beau temps afin que les simulations présentent l'impact visuel maximal. Elles ont été prises au mois de septembre 2020 et en décembre 2022». De plus, à part 5 photomontages, tous les autres ont été réalisés en septembre, époque où les arbres sont encore feuillus et où le maïs n'a pas encore été récolté. D'où, une fois de plus, la volonté de masquer au maximum les éoliennes. Analyse de chaque photomontage : Aire d'étude immédiate Dossier 2ae Page 25 23 - Depuis le pont de la D841 au-dessus de l'A19 Encore une vue que les usagers de l'autoroute A19 ne verront que quelques instants. « La troisième vue à 40° montre les éoliennes E10 et E11 bordant l'A19 au nord. Comme pour l'E9, leurs hauteurs apparentes se révèlent imposantes en vues immédiates surtout en comparaison des autres éléments paysagers (bois, village et château d'eau de Treilles-enGâtinais qu'elles encadrent). » Effectivement, Treilles en Gâtinais est très bien encadré avec son église inscrite aux monuments historiques. De ce point de vue bien choisi par le promoteur, l'église de Treilles est pratiquement masquée par un gros bosquet. Si le promoteur avait fait son photomontage depuis les abords de l'A19, sur la piste bordant celui-ci, à 290 m du pont en allant vers l'Est, l'église de Treilles en Gâtinais aurait été bien visible et en covisibilité directe avec au moins l'éolienne E11

Pourquoi le promoteur ne précise pas que les effets visuels sont forts ? Page 31 24 - Depuis les abords de l'A19, au pont de la D38, en direction d'Orléans « Depuis l'A19 et ses abords, à 1,1 km à l'est du projet, ce dernier se découvre dans son ensemble, en vues immédiates, pour les usagers roulant en direction d'Orléans. Les visibilitées depuis l'autoroute sont ici très ouvertes et légèrement plus dominantes que sur le panorama proposé pris sur un chemin latéral. » Et c'est donc ce paysage complètement haché que découvriront les usagers de cet autoroute. « .....Leur attractivité visuelle, pour les usagers de la route, est aussi renforcée par la rotation des pales et le balisage lumineux. » Et,.... pour les centaines d'habitants vivant autour de ce projet, leur attractivité visuelle ne sera – t elle pas aussi renforcée par la rotation des pales et le balisage lumineux, cela pendant de très nombreuses années, rajouter aux parcs déjà existants et d'autres validés !!!!!!!!!!!!!!! Encore une fois, le promoteur a choisi son angle de vue pour ne pas faire apparaître l'église de Treilles en Gâtinais (inscrite au monument historique), en covisibilité direct avec de nombreuses éoliennes, alors que celle-ci aurait été très nettement visible en décalant la prise de vue sur la droite. Le point de prise de vues sur la piste Eglise de Treilles Page 65 sur 82 Page 35 25 - Depuis les abords de l'A77 à hauteur de Treilles-en-Gâtinais « Depuis l'A77 et ses abords, à hauteur de Treilles-en-Gâtinais, le projet éolien est visible partiellement derrière la silhouette villageoise de Treilles et derrière les lignes HT parallèles à l'autoroute. » Encore une vue depuis un abord d'autoroute, aux pieds d'une descente d'un pont masquant 2 éoliennes, pour les usagers que ne la verront que très peu de temps, avec des pylônes Haute Tension bien proches ainsi que des poteaux téléphoniques et un silo, permettant de masquer et d'amoindrir la vision des éoliennes. Par contre, ce photomontage met bien en évidence le surplomb écrasant de ce projet sur le village de Treilles en Gâtinais. Sans les maïs, le hameau le Chénoy aurait été aussi bien visible, écrasé par au moins les éoliennes E3 et E4 ainsi que le parc du Gâtinais 1, en covisibilité avec le projet des genévriers et saccageant l'horizon. Page 39 à 46 26 - Depuis la D841 à hauteur du hameau le Temple (à Mignères) à la lisière ouest du projet Encore des points de prises de vues bien choisis afin d'utiliser les seuls bosquets pouvant masquer l'église de Treilles en Gâtinais. Si le promoteur s'était placé au niveau du hameau la Borde, toujours sur la D841, l'église comme le château d'eau auraient été très visibles. Cela dit, ces deux photomontages mettent très bien en évidence ce que verront les habitants de Le Temple !!!!!!! Page 47 27 - Depuis la D94 au nord du lieudit le Souchet à Pannes Encore une vue réaliste qui aurait dû être représentée à 120° pour faire apparaître l'horizon qui est déjà bien saccagé avec les parcs existant et qui le sera encore plus avec ceux déjà validés et celui des genévriers. Page 66 sur 82 Dossier 2af Page 1 28 - Depuis Gondreville près du château d'eau Encore une belle vue de ce que verront les habitants de Gondreville en sortant de leur village pour se diriger vers Sceaux du Gâtinais en empruntant la D841 alors qu'ils

peuvent déjà apprécier à l'horizon, les parcs déjà implantés. Page 5 29 - Depuis Gondreville et la sortie nord d'agglomération (D38) « Depuis la sortie nord d'agglomération de Gondreville, les vues sont très dégagées, vastes et profondes sur la plaine agricole et le projet. Ce panorama illustre ainsi les visibilitées les plus directes sur le projet depuis les habitations de la lisière ouest du village souvent entourées de jardins arborés filtrant d'avantage les vues. » Effectivement, tous les habitants à l'ouest de la D38 (rue Champy) jusqu'au hameau Egrefin compris au nord ainsi que certains à l'est, vont être aux premières loges pour admirer leur paysage complètement défiguré par ce projet des genévriers, la végétation dans les jardins de certains ne permettant que de masquer un peu les parcs déjà existants. Par contre, le promoteur, dans sa façon d'agir à ne pas prendre en compte l'aspect humain de la zone du projet, a daigné ne pas faire de photomontage depuis le sud ouest de Gondreville, le long de la D38, où beaucoup d'habitations sont en covisibilité directe avec les éoliennes. Page 9 30 - Depuis Treilles-en-Gâtinais à l'entrée est du village près du cimetière Le choix de ce point de vue n'est, une fois de plus, pas anodin puisqu'il permet, en étant proche des premières habitations, de masquer presque entièrement l'église de Treilles en Gâtinais. Une vue réaliste, à 120°, depuis le silo situé au nord est du cimetière aurait bien démontré la covisibilité directe entre certaines éoliennes et l'église de ce village. De plus, aucune vue depuis la rue de la Cigogne ou les habitations vont être aux premières loges pour admirer la campagne défigurée. Page 67 sur 82 Page 13 31 - Depuis Treilles-en-Gâtinais et les deux maisons les plus proches du projet à la sortie ouest du village Le promoteur a fait deux photomontages pour montrer ce qui sera vu depuis les deux habitations les plus proches des éoliennes (700m), à la sortie ouest de Treilles en Gâtinais mais aussi la covisibilité directe de certaines d'entre elles avec des parcs existant. Seulement, d'autres habitations de la rue du Bout d'en Haut et de la rue du Bourg pourront apprécier pendant plusieurs années, les éoliennes de 200 m de haut en bout de pôle, brassant l'air quand il y aura du vent, avec un bruit de machine à laver jour et nuit plus les feux rouges fixes et à éclats. Le promoteur aurait dû en profiter pour continuer sur la route menant au hameau des Houys pour faire un photomontage réaliste à 120°, à l'intersection (côte 93) entre cette route et le chemin menant au bois de la Grosse Epine. Cela aurait bien mis en évidence l'encerclement de Courtempierre, coincé entre le projet des Genévriers et le parc Gâtinais 1

Aussi, il ne peut y avoir aucun doute sur le saccage du bourg de Treilles en Gâtinais, écrasé par les éoliennes du projet des genévriers. Page 21 32 - Depuis le hameau le Chênoi à Treilles-en-Gâtinais « Les effets visuels du projet sont modérés depuis ce point de vue. Ils sont beaucoup plus faibles depuis la grande majorité des habitations du hameau, très isolées visuellement. » Mais un certains nombres d'habitation auront en permanence à vue, au dessus des toits les environnant, le haut de certaines éoliennes, brassant l'air quand il y aura du vent, avec un bruit de machine à laver jour et nuit plus les feux rouges fixes et à éclats. Page 25 33 - Depuis Courtempierre à hauteur du lieudit la Raterie (D31) « Depuis la D31, à hauteur du lieudit la Raterie à Courtempierre, les vues immédiates sur le projet sont très dégagées et permettent d'appréhender l'ensemble des quinze éoliennes réparties sur la plaine. Une habitation isolée borde la D31 à ce niveau. Elle s'entoure d'un jardin arboré qui filtrera les vues vers la plaine depuis la maison. » Page 69 sur 82 Ce photomontage présente à lui seul la vision d'horreur que devront subir pendant de nombreuses années, presque tous les habitants situés le long de la D31, depuis le hameau le Vau de Courtempierre jusqu'au Fusain, à la sortie ouest de bourg de Courtempierre, sur la D31. Et ce n'est pas la peine que le promoteur nous parle de jardins arborés qui masqueront les éoliennes puisque pendant la présence du mât de mesure des vents de 84 m de haut, presque toutes les habitations le voyaient, particulièrement la nuit avec son feu à éclat. Alors des éoliennes, ayant un rotor à 120 m, seront-elles aussi visibles ? Page 29 34 - Depuis Courtempierre à hauteur du lieudit Rouville (D31) « Ce second point de vue immédiat, depuis le nord du parc, sur la D31, offre une vue frontale sur le projet, perpendiculairement à la route. Il illustre les visibilitées depuis une maison isolée côté sud de la route donnant directement sur la plaine agricole. Les habitations qui s'égrènent au nord de la D31 sont construites plus en contrebas sur le versant de la vallée du Fusain et sont, de ce fait, beaucoup moins exposées visuellement vis-à-vis du projet. » Les habitants situés de part et d'autre de cette soi disant « maison isolée » apprécieront le fait qu'étant plus en contre bas, sur le versant de la vallée du fusain, ils seront beaucoup moins exposés visuellement vis-à-vis du projet. Comme pour le photomontage précédent, les habitants voyaient très bien le mât de mesure de 84 m donc, ils verront d'autant plus les éoliennes de 200m de haut en bout de pôle. Page 33 35 - Depuis Courtempierre près de la place de la mairie (D231) « Depuis Courtempierre, près de la place de la mairie, l'ensemble du projet se découvre en vues immédiates. L'éolienne

la plus proche est l'E1 à 1 km de distance. Les maisons riveraines bénéficient de jardins arborés qui réduisent les effets visuels du projet mais les visibilitées restent très ouvertes depuis la D231 sur cette lisière sud est du village comme à la sortie sud de l'agglomération près du château. » Effectivement, mais les habitations le long de la rue de La Mairie seront aussi aux premières loges pour apprécier ce paysage de plaine complètement détruit. Page 70 sur 82 Page 37 36 - Depuis Les Houys à Courtempierre « Le hameau des Houys à Courtempierre s'entoure de petits bois, de jardins arborés et de bâtiments agricoles côté est qui isolent visuellement les habitations de la plaine agricole et du projet éolien. Ce dernier reste très peu visible depuis l'intérieur du hameau mais il se découvre davantage depuis la lisière ou la sortie sur la route communale reliant Treilles-enGâtinais, comme le montrent ces panoramas à 120°. » Cette prise de vue a été faite pour masquer E6 ! Ce point de vue aurait été pris quelques mètres plus loin en allant vers Treilles en Gâtinais, il n'y aurait pas eu le poteau électrique pour masquer cette éolienne!!!!!! Pour finir pour Courtempierre, le promoteur aurait été bien inspiré en faisant aussi des photomontages réalistes à 120° depuis la sortie ouest du hameau le Vau ainsi que depuis la Route de Longdeau, entre les Houys et la D941, pour montrer le paysage de plaine massacré que verront les habitants des hameaux le Petit Longdeau, le Gaumartin et Longdeau. Page 41 37 - Depuis Sceaux-du-Gâtinais et la sortie sud (croisement de la D31 et de la D841) « Le projet éolien reste visible dans sa globalité mais uniquement par les rotors des machines au-dessus de cette longue bande boisée. Une seule maison (visible à droite de la vue panoramique à 120°) est directement exposée vers le projet depuis cette lisière sud de Sceauxdu-Gâtinais. » Le promoteur va un peu vite en ne signalant qu'une seule maison exposée vers le projet. Certaines habitations du Petit Tronc seront dans le même cas !!!! Il a aussi omis de dire que le hameau le Buisson sera bien surplombé par plusieurs éoliennes. Page 45 38 - Depuis Mignerette sur les lisières nord et nord-est « Mignerette se situe à 2,4 km au sud-ouest du projet des Génévriers et développe des quartiers pavillonnaires sur ses lisières nord et nord-est. Une vingtaine d'habitations sont ainsi construites directement en bordure de la plaine agricole sans transition végétale. Ce photomontage illustre les visibilitées les plus ouvertes sur le projet depuis les maisons de la rue de la Motte au nord du village..... Page 71 sur 82 La vue avec les maïs amoindri la hauteur des éoliennes. Qu'en sera-t-il avec un champ de betteraves ou de blé!!!! De plus, les vues auraient dû être faites après la clôture grillagée bien visible, amoindrissant la perception des éoliennes. Et bien sûr, on ne parle des habitations à l'entrée est de Mignerette qui seront aussi aux premières loges pour apprécier le désastre créé par le projet des génévriers. « .....L'ensemble du projet renforce cependant nettement la présence éolienne au nord du village de Mignerette. » Alors que les projets déjà implantés sont largement visibles Page 49 39 - Depuis Mignères dans l'axe de la rue des écoles « Depuis le centre de Mignères, près de l'église et dans l'axe de la rue des écoles, aucune visibilité sur le projet éolien n'intervient du fait de la trame bâtie environnante. » Il est évident qu'en se plaçant à 47 m face à la mairie de Mignères, on ne voit rien. Par contre, le promoteur ignore les habitations situées le long de la rue des Ecoles ainsi qu'une bonne partie de celles se trouvant le long de la D94, depuis le chemin du Temple jusqu'à la limite communale ouest de Mignères. Dossier 2ag Page 1 40 - Depuis Le Temple à Mignères « Sur la commune de Mignères, le Temple est le hameau agricole le plus proche du projet éolien au sud-ouest de ce dernier. Il s'entoure de bâtiments d'exploitation et de jardins arborés qui réduisent les perspectives de vue sur le projet depuis son centre où se regroupent les principales maisons. Sur ses lisières nord et est, les quelques habitations présentes montrent leurs pignons aveugles orientés vers le projet ou s'entourent de jardins arborés. Le projet des Génévriers occupe cependant une large emprise visuelle au nord et à l'est du hameau et se découvre aussi en covisibilité avec les parcs éoliens du Gâtinais I, II et III et d'Arville. » Les maisons de la lisière nord ne montrent pas toutes un pignon aveugle et seront directement à vue de plusieurs éoliennes. Leurs habitants pourront bien apprécier les parcs existants ou validés à venir, en covisibilité avec celui des génévriers. De plus, un photomontage fait depuis l'accès sud de le Temple aurait démontré l'écrasement de ce hameau, exercé par les éoliennes. Page 72 sur 82 Page 9 41 - Depuis le site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais « Un projet de musée archéologique, plus vaste que l'emprise actuelle, est en cours d'étude pour valoriser davantage tant du point de vue scientifique, culturel que touristique. » Ce projet est en cours de réalisation, et va voir le jour à très court terme. il n'est plus en cours d'étude « Le projet éolien des Génévriers est partiellement visible au-dessus de la ripisylve du Fusain et des maisons nichées dans le fond de vallée. » Effectivement, et si l'on se tourne de 180°, on aperçoit des éoliennes du parc du Gâtinais 1 en covisibilité avec les éoliennes, E1, E2, E3 et E4 du projet des génévriers qui sera encore plus visible lorsque les arbres ne seront plus feuillus, ce qui augmentera encore plus l'écrasement du hameau du Gué de la Ville.

Page 13 à 18 42 - Depuis les abords de l'église de Treilles-en-Gâtinais Il est évident qu'en faisant un photomontage depuis un point à 43 m du bâtiment du secrétariat de la mairie de Treilles en Gâtinais, les bâtiments autour masquent une majorité d'éoliennes sauf le rotor de la E13, E10 et E9 et les pâles de l'E12. Ce point de prise de vue n'a pas été pris par hasard et il permet de diminuer l'emprise des éoliennes sur le centre du village. Comme le promoteur a « oublié » de faire un photomontage à partir de sa photo ci dessous, page 13 du dossier 2af :

Alors que la MRAe dit : « Le dossier identifie (pages 485 et suivantes) un enjeu fort quant à la sensibilité du paysage perçu depuis plusieurs villages et hameaux, dont celui de Treilles-en-Gâtinais. Par ailleurs, le photomontage 30 montre une covisibilité directe entre l'éolienne E11 et l'église Saint Pierre de Treilles-en-Gâtinais. Page 73 sur 82 Sans chercher une solution permettant d'éviter ces incidences, le pétitionnaire propose les principales mesures de réduction des impacts consistant à planter des haies. Le déroulé de la démarche ERC (« éviter, réduire et compenser ») apparaît insatisfaisant et l'impact résiduel pour le village de Treilles en-Gâtinais est fort. Les photomontages présentés soulignent que la prégnance du projet de parc éolien est défavorablement accentuée par l'éolienne E11, dont l'impact dans le temps sera notable et pérenne pour les habitants du village de Treillesen-Gâtinais et ses alentours. En cela, ces photomontages rejoignent la demande de la maire de la commune qui, comme rappelé par le dossier en page 240, avait demandé lors de la phase de concertation préalable le recul ou la suppression de cet aérogénérateur comme mesure d'évitement » L'association l'a fait pour lui afin de faire ressortir les éoliennes E11 et E14.

L'astuce des promoteurs de choisir des points de prises de vues bien particuliers et de limiter les photomontages afin de ne pas révéler la covisibilité entre le projet des génévriers et ceux existants et validés ainsi que la covisibilité directe et indirecte avec des édifices inscrits aux monuments historiques. Ce dossier, qui sera remis à la mission d'enquête publique, est composé de plusieurs photomontages réalisés en amateur avec de petits moyens techniques, ne pouvant rivaliser avec ceux du promoteur, permettra à la Mission d'Enquête Publique de se faire une idée beaucoup plus réaliste de ce que vont devoir supporter les centaines d'habitants vivant à Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche, Mignères et Mignerette. Aire d'étude éloignée : Dossier 2ad Page 14 1 - Depuis le pont de la D950 au-dessus de l'A19 Vue réaliste : Les arbres encore feuillus masque une partie des éoliennes Page 16 2 - Depuis les abords de l'A19 à hauteur du hameau de Marcilly à Beaune-la-Rolande (à l'ouest de l'aire de service du Loiret). Il aurait été très intéressant d'avoir cette vue réaliste à 120° pour imaginer ce que les usagers de l'A19 verront de l'horizon complètement barré par plus de 40 éoliennes. Page 18 3 - Depuis la forteresse de Yèvre-le-Châtel Il aurait été très intéressant de d'avoir cette vue réaliste à 120° pour se rendre compte de ce que les visiteurs de cette forteresse verront de l'horizon barrée par plus de 40 éoliennes. Page 20 4 - Depuis la D29 à l'ouest de Beaune-la-Rolande (sur l'ancienne voie romaine) Il aurait été très intéressant d'avoir cette vue réaliste à 120° pour apprécier l'église de Beaune la Rolande, classée monument historique, dans l'horizon des éoliennes. Page 75 sur 82 Page 22 5 - Depuis les promontoires dans le secteur d'Auxy sur la D206 entre Beaumont-du Gâtinais et Gaubertin Il aurait été très intéressant d'avoir cette vue réaliste à 120° pour apprécier la ligne de l'horizon complètement gâchée par le projet des génévriers alors que le paysage est déjà bien envahie par des parcs éoliens existant et validés. Page 24 6 - Depuis la sortie sud du hameau de Bouchereau à Poligny sur le plateau du Gâtinais d'Egreville Il est évident qu'à plus de 17 km, derrière les arbres feuillus, les éoliennes ne sont pas trop visibles mais l'horizon sera bien barré de feux clignotants rouges la nuit. Aire d'étude rapprochée : Dossier 2ad Page 26 7 - Depuis l'A19 près du pont de la D94 à hauteur de Bordeaux-en-Gâtinais Les usagers de l'autoroute apprécieront de voir le Gâtinais défigurés par ces éoliennes. Page 28 8 - Depuis les abords de l'aire de repos de la Vallée du Loing sur l'A19 au nord de Cepoy « Le projet .....et entre en covisibilité directe (et en concurrence visuelle) avec le clocher de l'église » Pauvre église de Girolles, inscrite aux monuments historiques. Page 30 9 - Depuis les abords de l'A77 à hauteur de Préfontaines La clôture atténue la perception de cette vue où la tour clocher de l'Eglise de Préfontaines, à 1322 m, paraît bien petite par rapport aux éoliennes géantes située à une distance de 4 576 m. Le château d'eau d'une trentaine de mètres de haut, à 998 m, donne parfaitement l'échelle du gigantisme en arrière plan. Page 76 sur 82 Page 32 10 - Depuis les abords de l'A77 à hauteur du hameau le Chênoi à Treilles-en-Gâtinais «Les éoliennes occupent,.....s'étendent derrière le village de Treilles-en-Gâtinais et son hameau le Chênoi..... » Encore une vue depuis une autoroute où les effets ne seront qu'éphémères pour ses usagés mais qu'en sera-t-il des habitants du hameau Le Grand Villon (commune de Girolles), situé

juste à l'est de l'A77, à 4 000 m de l'éolienne la plus proche, qui pourront apprécier pendant des années, ces 15 éoliennes détruisant le paysage et une rampe de feux fixes et clignotants toutes les nuits ? De plus, pour la vue réaliste, le promoteur n'a pas hésité à la présenter à 120° pour bien faire ressortir l'alignement des pylônes Haute Tension, l'intention étant de noyer les éoliennes dans le paysage ! Leurs hauteurs apparentes restent cohérentes avec la hauteur des pylônes de la ligne HT proche mais Quelle est la cohérence, sachant que les pylônes sont fixes, ne sont pas en mouvement permanent, ne font pas de bruit et ne scintillent pas la nuit et ne mesurent pas 200 m de haut « créent des effets de surplomb de la silhouette villageoise..... » Oui, tout le bourg de Treilles en Gâtinais et l'un de ses hameaux le Chênoi, sont écrasés par le gigantisme des 15 éoliennes de 200 m de haut en bout de pâle. Le projet entre aussi en covisibilité directe avec l'église de Treilles-en- Gâtinais, inscrite monument historique » C'est le moins que l'on puisse dire. Page 36 11 - Depuis les abords de l'A77 au nord de Pannes Encore une vue qui ne peut concerner que les usagés de l'A77 puisque personne n'habite dans cette zone. Cependant au même niveau du point de la prise de vues, à l'est de l'A77, les habitants du hameau du Bois Rond sont aux premières loges pour découvrir ce site industriel éolien, en fond de celui de l'usine d'enrobé déjà existant. Page 77 sur 82 Page 38 12 - Depuis la lisière nord de Pannes Epargnés jusqu'à présent par le masque créé par le bois de La Fourche, les habitants de cette zone vont pouvoir apprécier pendant des années les feux rouges fixes et clignotants la nuit, et encore plus quand les arbres ne seront pas feuillus !!!! Page 40 13 - Depuis Corquilleroy aux abords du cimetière « Ce panorama, pris près du cimetière de Corquilleroy, illustre les visibilités sur le projet depuis les maisons bâties sur les lisières nord du village » Avec les projets déjà autorisés, les habitants de cette zone pourront apprécier leur horizon impacté par les feux clignotants de leurs éoliennes existantes et avec le projet des génévriers, c'est tout leur paysage qui sera couvert de feux rouges fixes et clignotant, encore pire lorsque les arbres ne seront pas feuillus. Page 44 14 - Depuis le hameau du Petit Luat à Corquilleroy « Ce photomontage illustre les visibilités sur la plaine depuis l'habitat situé en bordure d'urbanisation, au nord de l'agglomération de Montargis, à 6,2 km au sud-est du projet » Effectivement, les habitants de ce hameau, mais aussi ceux de La Folie, La Rue Chauvin, Le Bouzoir, la partie nord de Le Grand Luat et tous ceux résidant le long de la D40 jusqu'à la D841 (entrée est de Corquilleroy), pourront apprécier jour et nuit, leur horizon complètement saccagé par les 15 éoliennes des génévriers, déjà que beaucoup d'entre eux sont aux premières loges des parcs du Gâtinais !!!!! Page 46 15 - Depuis la lisière ouest de Cepoy « Depuis la lisière ouest de Cepoy et les habitations construites directement en bordure des champs agricoles, le parc éolien se découvre, par les rotors des machines, derrière les boisements qui marquent l'horizon ». Les habitations construites directement en bordure des champs agricoles ne seront pas les seules qui auront leur horizon saccagé par les 15 éoliennes des génévriers. Il faut aussi rajouter toutes celles situées à l'ouest de la rue des Alouettes, du nord au sud !!!!! Sans parler de l'Eglise Saint Loup, non mentionnée par le promoteur, inscrite aux monuments historiques et qui sera en visibilité directe. Page 78 sur 82 Dossier 2ae Page 1 à 8 16 - Depuis Château-Landon et la ville forte « Château-Landon est un village de caractère bâti au-dessus de la vallée du Fusain (site inscrit). Avec neuf monuments historiques classés ou inscrits dans son centre ancien, il est bien valorisé touristiquement » Et n'y a-t-il pas de covisibilité entre le parc des génévriers et l'Eglise Notre Dame, la Tour de Saint Thugal ? Nous remarquons que le promoteur, étant sûr que son projet sera à peine visible, a pris soin de faire une vue réaliste avec les arbres feuillus et une autre non feuillus. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait pour d'autres photomontages ? Page 9 17 - Depuis la D207A au nord de Château-Landon « Le projet des Génévriers se découvre groupé juste derrière ces nombreux silos et hangars agricoles en covisibilité indirecte avec le clocher de l'église qu'il ne vient pas concurrencer. Il entre aussi en covisibilité indirecte avec les parcs éoliens du Gâtinais I et II et les projets autorisés du Bois Régnier, du Clos de Bordeaux et des Terres Chaudes qui se développent au nord du hameau Bruzelles ». Soyons précis. Le photomontage a été réalisé depuis la D40, à l'intersection avec la D207. De ce fait, la vue réaliste est tronquée par les panneaux indicateurs et de circulation, sans parler du poteau électrique, des silos et hangars agricoles. De plus, une vue réaliste à 120° aurait permis de bien voir l'église Notre Dame et tous les parcs éoliens existant déjà et qui saccagent l'horizon. Aussi, le promoteur aurait été bien inspiré en réalisant son photomontage réaliste à 120° depuis réellement la D207, en direction de Bruzelles, après le panneau de signalisation routière, à 150 m du carrefour D207 / D40.(voir sur la photo du promoteur ci-dessous).

18 - Depuis Corbeilles et le quartier pavillonnaire de la Bourbonnerie « mais quelques quartiers pavillonnaires construits au nord de la D94 restent exposés depuis leurs lisières donnant directement sur l'espace agricole. Ce panorama illustre ainsi les visibilités depuis les sept maisons de la bordure nord du quartier

de la Bourbonnerie qui bénéficient des vues les plus larges sur la plaine en direction du projet » Oui, ainsi que toutes les autres maisons situées le long de la D94, depuis le hameau La Fontaine aux Bœufs, ce qui représente beaucoup plus d'habitations. « Ce dernier se décline dans son ensemble derrière les hameaux proches du Petit et du Grand Chénery. Il occupe une emprise horizontale importante (angle de 47°) comme depuis tous les points d'observation situés à l'ouest ou l'est du parc.....». Donc ces deux hameaux auront aussi un horizon complètement saccagé par le projet des génévriers. Page 15 19 - Depuis le moulin à vent de Gaillardin à Chapelon «Il entre aussi en covisibilité indirecte avec les parcs éoliens du Gâtinais I et d'Arville et le projet autorisé du Gâtinais III dont les rotors dépassent l'horizon boisé. » Une vue réaliste à 120° aurait bien montré l'horizon vu depuis ce moulin inscrit aux monuments historiques avec les éoliennes déjà visibles des parcs implantés plus les 12 éoliennes des génévriers. « La présence éolienne est ainsi renforcée depuis ce monument historique inscrit, témoin de l'utilisation ancienne du vent dans le Gâtinais pour produire une énergie renouvelable. » Sauf qu'un moulin à vent s'intègre parfaitement dans un paysage campagnard, ce qui n'est pas le cas d'un parc industriel éolien ou les machines culminent à 120 m de haut avec des feux rouges fixes et clignotants la nuit. Page 17 20 - Depuis le site patrimonial remarquable de Ferrières-en-Gâtinais et le hameau le Petit Ambreville « Il offre, depuis un point haut relatif, des vues dégagées qui peuvent s'étendre au-delà de la vallée du Loing. Malgré ces conditions favorables, le projet reste en grande partie masqué par Page 80 sur 82 l'ourlet boisé de la vallée du Loing et le champ de maïs du second plan. Les pales des éoliennes pointent au-dessus de l'horizon mais seuls cinq moyeux sont réellement visibles. » Le promoteur ose souligner que les maïs masquent une grande partie du projet !!!!! Qu'en sera-t-il lorsque qu'il y aura des betteraves ou du blé ? Page 19 21 - Depuis la D118 au nord de Mondreville Une fois de plus, une vue réaliste à 120° aurait permis d'apprécier complètement les horizons saccagés par le projet des génévriers et ceux existants. Encore une fois, le promoteur a choisi un point de prise de vue afin de pouvoir utiliser comme masque des bosquets et une rampe d'arrosage !!!! Des vues prises après les bosquets auraient bien fait ressortir l'église de Mondreville, encadrée de part et d'autres, par des dizaines d'éoliennes.

Page 21 22 - Depuis un pont au-dessus de l'A19 près de la lisière ouest de l'aire d'étude immédiate Encore une vue que les usagés de l'autoroute A19 ne verront que quelques instants. « Elles surplombent par contre la ripisylve du vallon du Petit Fusain et le hameau Le Buisson de Sceaux du Gâtinais » Par contre, pendant plusieurs années, les habitants de Le Buisson seront écrasés par les 200 m des éoliennes Le point de prise de vues après les bosquets Page 81 sur 82 Compléments : Dossier 2ag Page 19 43 - Depuis les Monts du Gâtinais, sur la D4 entre Guercheville et Burcy « Situé à 17,4 km, le projet éolien des Génévriers se repère à peine derrière la silhouette du village de Garentreville. Il s'inscrit dans la continuité des parcs du Gâtinais 1 et 3 et d'Arville et plus globalement de l'ensemble des parcs et projets éoliens autorisés regroupés dans le quart nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée. Même si sa prégnance visuelle est très faible, il rajoute un angle de 8° à l'angle horizontal de 35° déjà occupé d'éoliennes à l'horizon. » Une fois de plus, le promoteur a choisi ce point de vue afin de démontrer que son projet sera presque masqué par le village de Garentreville. L'horizon étant déjà bien marqué par les parcs existants et ceux déjà validés, le projet des génévriers augmentera encore plus l'emprise des éoliennes sur l'horizon. Page 21 44 - Depuis le nord de Château-Landon près du carrefour de la D40 et la D207 « A l'entrée nord de Château-Landon, la D207 est bordée d'alignements d'arbres qui encadrent la perspective visuelle sur l'église Notre Dame Ces arbres et la trame bâtie de la ville masquent l'ensemble du projet hormis les pâles de l'éolienne E1. Ces dernières apparaissent au-dessus des boisements qui bordent la ville au-delà de la perspective visuelle principale. L'épaisseur des ramures des alignements d'arbres fait écran, hiver comme été, de chaque côté de la route. Les risques de superposition ou de concurrence visuelle d'une éolienne avec le clocher de l'église sont ainsi négligeables. » Une fois de plus, le promoteur a bien choisi son point de vue afin d'utiliser des arbres comme masques naturels, nus de toutes feuilles. Quand cela l'arrange, le promoteur n'hésite donc pas à faire des photomontages en hiver !!!!! Cela dit, un photomontage réaliste à 120° depuis la D40, un peu avant l'intersection avec la D207, aurait montré tout autre chose où le projet des génévriers, apparaissant entre l'église Notre Dame et les silos, est en concurrence avec celle-ci. Bien sûr, les projets existants et validés marqueraient bien l'horizon

Le parc des génévriers serait entre l'église Notre Dame et les silos Page 23 45 - Depuis le site inscrit de la vallée du Fusain, sur le GR13, à Château-Landon

Un photomontage réaliste à 120° aurait permis de bien voir l'horizon marqué déjà par les projets existants et validés, celui des genévriers augmentant cet effet.

## **CD N° 5 CTE – DOSSIER PATRIMOINE**

### **UN PATRIMOINE AU SERVICE DU GRAND PARIS**

Nous sommes à Paris ; en banlieue ; enfin..... en grande banlieue, à 80 kilomètres à vol d'oiseau de la porte d'Italie. Promeneur régulier dans cette plaine sans obstacle, vous êtes sur le chantier éolien qui s'ouvrira ici, entre les villages de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche. Si l'on y prend garde, 15 monstres d'acier jetteront dans le ciel 45 couteaux de 85 mètres de long accrochés aux potences modernes, colonnes d'acier que sont les éoliennes, fixées par des milliers de tonnes de béton dans un sol à jamais pollué par la fureur des hommes. Vous êtes venu y chercher la pureté de l'air, les grands espaces, la quiétude, le silence, la certitude d'une nature encore écologique. Qui êtes vous habitants des communes sacrifiées ? Vos villages, sont proches de la capitale, situés déjà dans un département qui l'isole de celle-ci par une séparation administrative qui ne doit rien ni à la géographie ni à l'histoire. Comme pour beaucoup de communes françaises, le déclin démographique du dernier siècle a fortement marqué notre région. Pourtant, l'intégration progressive du Gâtinais dans la zone d'influence de la région parisienne, par l'amélioration des transports, a diminué l'impact de ce déclin, favorisé par une période de redécouverte des vertus de la vie à la campagne, même quand cette redécouverte est limitée aux jours de repos et aux nouvelles possibilités offertes par l'institution de congés payés et du week end.

C'est ainsi que pendant les trente glorieuses, le parisien ou sensé l'être, non par sa naissance mais par l'obligation d'être au plus près de son lieu de travail, découvre dans nos villages la maison en relation avec ses possibilités pécuniaires et son besoin d'air pur. L'intégration de cette nouvelle génération d'habitants est alors saisissante. Les anciens bâtiments agricoles sont peu à peu rénovés avec goût, les « longères » sont plébiscitées comme résidences secondaires et deviennent rapidement, avec l'amélioration des transports en grande couronne et la diminution du temps de travail, les résidences principales des premiers investisseurs en retraite et d'une nouvelle génération d'actifs de tout âge en quête de ruralité. Les récents effets des confinements consécutifs à la pandémie confirment, non plus un engouement pour le choix d'un style de vie, mais la nécessité impérieuse d'un retour à une liberté accrue dans un cadre plus serein, rendu possible par l'adoption significative du télé-travail. Indépendamment de ces nouvelles tendances et possibilités, quels attraits pour notre environnement ? Quel Patrimoine est proposé à vos promenades, à vos investigations, à votre culture ?

L'HORIZON Ou sommes-nous ? Nous sommes au pied du mât de contrôle des vents installé récemment en pleins champs, entre les communes de Courtempierre et Treilles en Gâtinais, par les promoteurs du parc industriel éolien de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche appelé par ses instigateurs en mal d'écologie « les genévriers ». On ne peut résister à une pointe d'ironie dans ce début de description du projet et de ses impacts sur l'environnement par la définition du genévrier : « Cette plante, Le genévrier commun est un arbuste mesurant entre 4 et 8 m de hauteur. Conifère. Habitat : landes et pelouses sèches, clairières, bois chauds ». Aucun genévrier n'existe ici, cette espèce ne peut résister aux rudes hivers de notre région, plus continentale qu'océanique ou méditerranéenne. Revenons au pied de notre mât, symbole de la main mise de l'hégémonie industrielle et financière sur la fragilité de la nature, ainsi que du futur lynchage de notre environnement. Tournez lentement sur vous-même.

Ici, toute description introduit la notion d'espace. A 360 degrés, l'horizon est sans contrainte ; à peine quelques châteaux d'eau attestent de la présence des communes disséminées dans ce paysage sans fin. Plusieurs clochers osent percer le ciel. Quelques bosquets disséminés sans ordre précis assurent à une faune

riche d'un garde-manger céréalier diversifié, le couvert de la végétation aux quatre pattes, l'assurance d'une paisible nidification aux nombreuses espèces de passereaux, le repos des grands échassiers lors de leur migration. Les nombreuses associations de chasse qui se réservent le bénéfice de leurs traques confirment la richesse et l'équilibre de ce biotope.

Ici, vous verrez en plein jour, la voute du ciel à 180 degrés sans une blessure ; d'un bleu intense dans le froid sec de l'hiver, dans la brume de chaleur des étés brûlants.

Ici encore, par temps clair, vous apprécierez une voute céleste pendant des nuits encore vierges de toutes lumières générées par les activités humaines, le silence et le respect des constellations les plus significatives, offertes à ceux là seuls qui ont déserté les villes. Ici toujours, en toutes saisons, vous aurez droit quand vous le souhaitez, au spectacle quotidien du lever de soleil qui se fait désirer durant les grandes heures de l'aurore avant de vous faire baisser les yeux par l'ardeur de son élévation. Votre promenade pourra vous faire bénéficier d'un coucher de soleil rougissant le ciel du soir ou jouant avec les nuages avant de se cacher pour distiller l'espoir du lendemain. C'est sans complexe que nous revendiquons dans ce préambule : Le Patrimoine immatériel de nos villages.

DECRIRE, VOIR et FAIRE VOIR. Laissons ces aspects aériens et revenons sur terre. Autour de notre mât, traçons un cercle de 500 mètres de rayon autour des emplacements des futures éoliennes. Dans cette circonférence, que nous réserve aujourd'hui la présence de l'homme et de son génie ? Mon voisin, aujourd'hui décédé, agriculteur, propriétaire des terres où nous nous tenons, me narrait que dans les années du siècle dernier, il avait le plaisir de tenir le timon de sa charrue, les pieds dans le sillon que traçait l'araire tirée par son cheval qui n'était de vapeur que par ses naseaux. C'était presque un jeu pour lui, de surveiller ce que la terre lui restituait du passé pour grossir sa collection d'artefacts de toutes époques. Il m'avait fait voir sa collection impressionnante de haches et outils des âges de pierres polies ou non, de pièces de monnaies romaines, statuettes et autres traces des civilisations passées. néolithique, celte, gallo romaine ou mérovingienne. Il m'affirmait que chaque exploitant de la zone avait ses propres collections, à une époque où la restitution des antiquités n'était pas sous le contrôle de l'état. Depuis plus de deux siècles, les préhistoriens amateurs parcourent les champs à la recherche d'outils préhistoriques en silex ou en grès. De nombreuses collections privées se sont ainsi constituées. Le musée Girodet de Montargis expose certaines de ces pièces exceptionnelles. Les chasseurs de trésor. Nous reviendrons sur les alentours immédiats qui ont offert des merveilles historiques ; Mais c'est ici, l'endroit le plus souvent sollicité par des chasseurs de trésor amateurs, armés de détecteurs de métaux, d'une simple pelle ou du seul regard averti. Ironie de l'histoire, cette pratique est strictement encadrée, pour ne pas dire interdite au simple promeneur ; l'ensemble de la zone sera demain violée pour toujours par le déplacement de milliers de tonnes de terres historiques, remplacée par des milliers de tonnes de béton, dalle funéraire éternelle sur notre passé

Dans ce cercle de 500 mètres de rayon, une grande villa gallo romaine (source 'Sceaux du gâtinais un passé de prestige' page 88 et photo page 90 ci dessous) est révélée par une photo aérienne

L'aqueduc romain Traversant partiellement les parcelles dévolues au parc éolien, un aqueduc romain alimentant la ville gallo romaine de Aquis Segetae, l'actuelle commune de Sceaux du Gâtinais sur laquelle nous reviendrons. Sa présence est attestée notamment par le relevé de l'abbé Cosson (travaux de l'abbé Cosson 1867n fouilles menées par M Roussin (1966-1977) JF Baratin (1986 1994). Page suivante, le plan relevé par l'abbé Cosson. Les éoliennes se situent très précisément entre le hameau des Houys et celui du Temple. Vous noterez aussi la présence d'un menhir néolithique dans ce dernier hameau ainsi qu'un dolmen au hameau des Houys.

Nota ; Il faut préciser que ces parcelles de terres agricoles de Treilles et de Courtempierre, destinées à la production aléatoire de l'électricité, le sont aussi pour le dépôt des déchets de la centrale de méthanisation de Girolles 10% par an des 24000 tonnes d'entrants de cette industrie, pour Courtempierre et 11% pour Treilles.

Beaucoup reste à faire dans cette zone pour la restitution des civilisations qui se sont succédées dans cet espace restreint condamné pour toujours par les destructions acceptées au nom de l'écologie et de notre insatiable et immédiat besoin d'énergie. L'église de Treilles en Gâtinais. 13ème siècle L'édifice est

inscrit au titre des monuments historiques en 1971. Dans la proximité immédiate de l'éolienne N°11, à 1400m de distance, l'église de Treilles en Gâtinais. Historique : Les parties les plus anciennes de l'église remontent au 13e siècle. La nef, sans doute postérieure, a été remaniée plus tard, au 16e siècle. Au 19e siècle, les deux bas-côtés ont été supprimés et une sacristie appuyée contre le chevet. C'est un édifice à nef unique plafonnée, prolongée d'un chœur plus étroit d'une travée et d'un chevet circulaire, tous deux voûtés sur croisées d'ogives. Un clocher de charpente couvert en ardoise surmonte cette travée. Les toitures sont en ardoises pour la nef et en petites tuiles de pays pour le chœur. A l'intérieur, le soubassement de la travée porte une arcature sur colonnettes à chapiteaux de feuillage

COURTEMPIERRE Sans doute les planificateurs perdus dans le lointain de leurs études ont-ils constaté que les terres de nos villages étaient ce qu'ils appellent POTENTIELLEMENT aptes à recevoir les bienfaits des installations de production d'électricité. Après avoir constaté la compatibilité avec les couloirs aériens civils et militaires, que les circuits hertziens ne seraient troublés que pour quelques milliers d'utilisateurs, qu'aucune personnalité importante ne serait affectée en son château, que la résistance de la population était démographiquement peu probable, que la distance réglementaire de 500 mètres aux habitations ne ferait pas débat pour les centaines de résidents sacrifiés à la cause publique, aucun doute, l'endroit était idéal. Se sont-ils déplacés pour imaginer le futur de ce village ?

Le château de Courtempierre est une très ancienne demeure riche d'histoire. Dès 1357, Etienne Ferrant est seigneur de Courtempierre. Sous Louis XI, puis sous Louis XII, ces derniers vinrent chasser le cerf pendant quinze jours à Courtempierre. C'est là que les ambassadeurs de Machiavel trouvèrent Louis XII et commencèrent leurs négociations. Ce château du XIIe siècle a été agrandi au XIXe par une famille anglaise qui lui a donné une allure plus baroque. C'est dans ce château que fut tourné le film de Carl Theodor Dreyer, Wampyr. L'actuel propriétaire des lieux, Patrice Fontanarosa, violoniste de réputation mondiale, offre de temps à autre à ses concitoyens de la région des soirées musicales en extérieur qui ajoutent à l'atmosphère artistique des lieux.

Eglise Saint Pierre XIIe siècle Toujours dans ce périmètre de 1100 m, l'église jouxte le château et se tourne vers lui, rappelant ainsi qu'il en fit partie intégrante lors de sa construction. L'église Saint Pierre du XIIe siècle possède un chœur de style roman primitif et une nef du XIIe siècle. Sur le toit, on peut apercevoir un campanile où se trouvaient autrefois deux cloches

Le centre du bourg Jules Ferry et les caciques de la troisième république seraient heureux qu'il existe encore, figé dans la rigueur de la planification immobilière de l'époque un exemple des bâtiments officiels qui ont été construits dans toutes les communes de France. Ici, à 1100 mètres de la première éolienne, l'ensemble classique de la mairie protégeant l'école obligatoire agrémentée en son centre de l'arbre rituel et de son préau. Il évoque aussi, aujourd'hui disparues, les toilettes dans la cour avec leur demi-porte caractéristique (qui permettait au maître en charge de la récréation, une surveillance pointilleuse de leur usage). Elles n'ont pas survécu aux normes d'hygiène du siècle dernier. Ce charmant ensemble n'a rien de désuet, témoin entretenu fidèlement par les amoureux d'un passé déjà lointain marqué par une architecture très spécifique.

Toujours à proximité de Courtempierre, au lieu dit « la Mérie », à 2000 mètres de la première éolienne, une nécropole mérovingienne du cinquième et sixième siècle. L'emplacement des cimetières à l'époque, et encore très récemment, a de tout temps été situé au centre des agglomérations, souvent autour des églises sur la foi de la résurrection des morts à laquelle tous le village était sensé participer. Le nombre important de sarcophages et de tombes explorées laisse à imaginer les quantités de surfaces qui restent à explorer dans les terres sacrifiées aux futures éoliennes.

Le petit fusain Le Petit Fusain serpente à 1100 mètres de l'éolienne la plus proche, pour le plus grand bien des promeneurs et des pêcheurs à la ligne. Il rejoint le Fusain, toujours à Courtempierre, affluent du Loing qui alimente les marais riches d'une faune exceptionnellement proche de la capitale, et comparable à la faune de la Sologne plus lointaine. Le cours de la rivière est ponctué d'anciens moulins à eau, témoins de l'activité humaine écologique importante des siècles derniers ; Celui-ci, à 2100 mètres de l'éolienne N°4.

En poursuivant notre promenade au bord de l'eau, (2000 mètres à partir de l'éolienne N°4) nous voici à la Migrenetterie, haut lieu de sites néolithiques, attestés encore par des découvertes d'artefacts de toutes époques qui se prolongent vers le village de Préfontaines.

PREFONTAINES A 3250 mètres de la l'éolienne N°4, L'église Saint-Jean-Baptiste, datant du XIII<sup>e</sup> siècle et son porche caquetoire du XII<sup>e</sup> siècle sont classés aux Monuments historiques

En face de l'église, en contrebas, un lavoir est alimenté par deux sources : la source Sainte-Élisabeth et la source Saint-Jean-Baptiste. Cette dernière a eu la réputation d'être miraculeuse : on racontait en effet que, dans la nuit de la Saint-Jean-Baptiste, en juin, les personnes ayant des problèmes aux yeux et qui s'aspergeaient de son eau étaient guéris. Cette légende serait à l'origine du nom de la commune (Probato Fonte ou Fontaine probatoire).

Il faudrait encore parler, dans le cercle proche que couvre notre regard, de Sceaux en Gâtinais, ville gallo romaine qui se dote d'un musée d'une grande valeur historique, des fouilles qui restent à entreprendre, de l'impact négatif des parcs éoliens existants à la périphérie de la commune frontalière du département de la Seine et Marne qui s'est débarrassé de ses nuisances en l'imposant à ce joyau de l'histoire romaine.

Puis Château Landon et Chapelon.

## **CD N° 7 CTE – DOSSIER OISEAUX**

### **OISEAUX**

L'ensemble de ces observations et des études menées par les services de l'Etat montrent avec une incontestable évidence l'impossibilité de créer, dans cette zone, un des parcs éoliens le plus important de France par sa hauteur, le nombre d'éoliennes concentrées dans un si petit espace particulièrement protégé.

QUE DIT le 'Schéma régional climat air énergie' page 283 Zones « Ramsar » Ces zones humides d'un intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau sont difficilement compatibles avec l'éolien. SRCAE du Centre (juin 2012) Page 283 Annexe SRE L'implantation d'éoliennes est fortement déconseillée.

Description de la zone : Au Nord-Ouest de Montargis, l'A77 et l'A19 se croisent à la perpendiculaire, dans une vaste plaine. À l'échelle de la région Centre, cette zone présente le plus fort potentiel de développement non encore exploité pour l'énergie éolienne. En effet, le regroupement de l'habitat et la rareté des boisements laissent de grands espaces ouverts. Hormis dans la ZDE interdépartementale de Sceaux-duGâtinais, la conception de projets éoliens a jusqu'à présent été freinée par le remembrement consécutif au chantier de construction de l'A19.

Mortalité et traumatismes Sans surprise, la principale menace pour la biodiversité résulte de la collision des oiseaux, en particulier des rapaces, et des chauves-souris avec les éoliennes, ainsi que la dépression d'air associée au mouvement des pales et le barotrauma<sup>13</sup>. En général, les espèces d'oiseaux rares ou en voie de disparition, ou ayant une longue durée de vie et une reproduction lente, sont les plus soumises au risque induit par le déploiement des éoliennes. Les oiseaux plus grands et moins agiles (par exemple, les oies et les cygnes) sont également confrontés à des risques plus élevés; c'est aussi le cas pour les espèces qui ont tendance à voler en condition de lumière plus faible (aube ou au crépuscule), car elles sont moins en mesure de détecter et d'échapper aux éoliennes. Des risques de collision plus grands existent à proximité des voies de passage fortement utilisées, y compris les routes migratoires ou dans des zones qui sont régulièrement utilisées pour l'alimentation ou pour le repos. On estime que 234 000 oiseaux sont tués annuellement par des éoliennes aux États-Unis. Les chauves-souris souffrent proportionnellement plus que les oiseaux, l'impact étant de l'ordre de dizaines de morts par turbine et par année (section 8.2). Contrairement à l'énergie solaire (section 2.3), les sites les plus appropriés pour installer les éoliennes peuvent également être ceux susceptibles de causer le plus de dégâts à la biodiversité aviaire. Selon le type de turbine, les espèces d'oiseaux et de chauves-souris sont menacées à des altitudes comprises entre 20 et 180m au-dessus du sol Rappel : le projet éolien en cours précise le nombre de 15 éoliennes de 200 mètres de haut Vitesse circonférentielle des pales : plus de 350 km/heure par vent normal

Des différentes attestations des résidents, exploitants agricoles, certains étant nés à Courtempierre et notamment né et résidant toujours au hameau des Houys (garde-chasse Mr Michout attestation N° 1) s'affirment en faux face aux allégations présentées par les promoteurs. Les promoteurs du projet éolien de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche, les sociétés INTERVENT et VSB ont présenté, à la demande des habitants des villages impactés par le projet, l'étude qu'ils ont confiée au bureau d'études CREXECO. Monsieur Laurent Demongin a présenté les résultats de cette étude le 19/2/2020 à la population. Cette lourde étude, que l'on retrouve systématiquement dans plusieurs dossiers éoliens, dans des présentations plus ou moins identiques donnant par le poids de ses pages un à priori de sérieux, n'évoque aucun passage de grues et de posés cigognes. Une seule ligne dans leur rapport de 25 pages intitulé Etats initiaux des études Etat initial : oiseaux Ils affirment : Oiseaux migrateurs : « Les effectifs sont extrêmement faibles quelle que soit la date de l'inventaire ».

CONCLUSIONS Il ressort de cet exposé : Que l'étude proposée par le dossier promoteur est une étude bâclée n'ayant recherché auprès de la population locale aucun indice concernant la vie aviaire dans le secteur immédiat des futures éoliennes. Que la zone plus large (2km) de l'environnement des futures éoliennes n'a fait l'objet d'aucune attention particulière (couloir de la rivière le Fusain). Que le schéma régional éolien étudié par les instances de l'état précise que cette zone est incompatible avec l'érection d'éoliennes. Madame ou Monsieur l'enquêteur public n'aura aucune difficulté à juger le projet éolien proposé sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais Gondreville la Franche, incompatible avec les exigences écologiques et environnementales en vigueur.

**Nombreuses attestation de témoins sur la présence d'oiseaux migrateurs ainsi qu'un courrier d'Enedis pour une coupure d'électricité lié à la présence d'une cigogne dans les câbles électriques.**

### ***CD N° 10 CTE – DOSSIER CONTRAINTES IMPOSEES AUX SOLS***

#### **CONTRAINTES IMPOSEES sur LES SOLS par LES TRAVAUX de CREATION et D'EXPLOITATION du PARC EOLIEN**

Au cours des années 2018 à 2021, des réunions dites d'information ou de concertation ont fait évoluer le projet de 20 éoliennes de 180 m de haut à une requête finale de permis de construire auprès des autorités compétentes de 15 éoliennes de 200 m de haut pour une puissance installée de 87,5 mégawatt. Ces précisions font de ce projet l'un des plus importants de France par la quantité, la hauteur des engins, sur une surface exiguë très urbanisée, ces derniers points étant développés dans plusieurs dossiers présentés par l'Association PRO T G à l'enquêteur public au cours de l'enquête ICPE réservée au projet.

Ce dossier a pour but d'aborder la problématique des routes et chemins d'accès, des aires de stockage et de grutage nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement au terme du contrat du parc éolien et les conséquences de ces travaux sur la structure des sols impactés au regard des risques de modifications de la nappe phréatique alimentant la station de pompage d'eau potable des communes de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais. 3. LES ENJEUX TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX CHEMINS D'ACCES. Le promoteur INTERVENT décrit dans son dossier de présentation de 2017 la nécessité de chemins d'accès spécifiques compte tenu des poids et volumes des composantes du chantier : il s'attarde sur les chemins ruraux sans évoquer les routes communales ni les routes communales privées. 3.1 LE RENFORCEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DE COURTEMPIERRE La majorité des éoliennes se trouvant sur la commune de Courtempierre et ne disposant pas des informations nécessaires aux transports qui devront intéresser les communes de Treilles et Gondreville, seuls les routes et chemins ruraux communaux et communaux privés de Courtempierre seront exposés dans ce dossier.

Le pétitionnaire a fourni dans les différentes conventions proposées aux communes pour l'utilisation des chemins les plans de ce qu'il lui était nécessaire pour

la construction, l'exploitation, le démantèlement en fin de vie du parc éolien.

La longueur des chemins ruraux impliqués sur la base des documents fournis par les promoteurs (voir plus loin les conventions d'utilisation des chemins de l'AFR) s'établi à : 16500 m. (document PRO T G)

Le document INTERVENT précisent que les chemins ruraux (aujourd'hui de terre) seront renforcés par 25 à 35 cm d'agrégat; nous prendrons la moyenne soit 30 cm plus 5 cm de gravier sur une largeur de 4 mètres dans nos calculs :

3.1.1 LE RENFORCEMENT DES CHEMINS Le volume d'agrégat nécessaire au renforcement des chemins ruraux s'établi à :  $16500\text{m} \times 4\text{m} \times 0,30\text{m} = 19800 \text{ m}^3$  d'agrégats (mélange à béton). Le poids de  $1 \text{ m}^3$  de mélange à béton est de  $\sim 1,8$  tonnes. <https://travauxbeton.fr/poids-de-1m3-de-melange-a-beton/>  
Poids de l'agrégat à transporter :  $19800 \times 1,8 = 35640$  tonnes soit 1188 rotations de camions de 30 tonnes  
Volume de gravier pour les chemins ruraux :  $16500 \text{ m} \times 4\text{m} \times 0,05\text{m} = 3300 \text{ m}^3$  de gravier <https://www.toutsurlebeton.fr/le-ba-ba-du-beton/quelle-est-la-masse-volumique-du-gravier/> Un gravillon sec non compacté présente une masse volumique apparente de l'ordre de  $1500 \text{ kg} / \text{m}^3$ . Poids de gravier à transporter :  $3300 \times 1,5 = 4950$  tonnes soit 165 rotations de camions de 30 tonnes.

Les aires de grutage sont définies par le promoteur comme suit : Emprise au sol  $2000 \text{ m}^2$ , remblai compacté de 2 tonnes au  $\text{m}^2$  par éolienne, (sans doute une erreur de frappe sur le document de référence qui propose 20 tonnes au  $\text{m}^2$ ) soit pour les 15 éoliennes :  $2000 \text{ m}^2 \times 15 \times 2 = 60000$  tonnes de remblais soit 2000 camions de 30 tonnes pour le seul approvisionnement de la création des aires de grutage.

LES VIRAGES ; La création ou l'élargissement des virages à 28 mètres de rayon de braquage supportant des charges de 220 tonnes s'ajoute aux besoins de renforcement ci-dessous exposée pour les 16,5 km de chemins. Sans information sur le nombre de ces virages sans doute nombreux compte tenu des plans fournis, le calcul des masses nécessaires à la création de ces virages ainsi que les transports inhérents à ces réalisations ne sont pas calculés dans ce dossier. De la même façon, au moment de la rédaction de ce présent dossier, nous ne disposons d'aucune information sur : - les aires de stockage des pièces constitutives des éoliennes, - les aires de stationnement des engins de levage - les besoins en surfaces des contingences de chantiers (entretien du matériel, conditions de vie du personnel). - la réalisation du ou des postes de transformation du courant électrique avant son transfert vers un poste de raccordement - les travaux d'enfouissement des câbles de raccordement au secteur électrique,

6.2 LES FONDATIONS Les dimensions définies par le document intitulé caractéristiques des fondations (ci dessous dans la rubrique « le béton ») sont : forme circulaire de 25 m, sur une profondeur de 4 m recevant ultérieurement  $1000 \text{ m}^3$  de béton. La coulée de  $1000 \text{ m}^3$  de béton nécessite au minimum la même valeur d'excavation de terre afin de fixer l'éolienne C'est donc  $1000 \text{ m}^3 \times 15 = 15000 \text{ m}^3$  de terre arable au minimum qui seront excavées. Nota : Sachant que les constructeurs contournent l'obligation de démanteler l'ensemble des installations en fin de contrat y compris les fondations par un enfouissement de celles-ci de 2 mètres supplémentaires, ce volume d'excavation est sans doute largement sous évalué dans nos calculs.

6.3 LES AIRES DE GRUTAGE Les aires de grutages sont excavées de la hauteur du remblai de compactage qui le remplace L'information donnée par le document du pétitionnaire consiste en une surface au sol de  $2000 \text{ m}^2$  recevant une masse de 2 tonnes au  $\text{m}^2$  soit pour une densité d'agrégat de 1,8 tonne au  $\text{m}^3$  une profondeur de 1,12 m de profondeur.

6.4 AIRES DE STOCKAGE ET AUTRES CONTINGENCE En l'absence de précisions sur les aires de stockages et autres contingences liées à la construction, au raccordement au réseau, à la présence de poste de raccordement, sur les enfouissement de câbles, les différents chiffres concernant les travaux d'excavation de ces contingences ne seront pas précisés dans ce document malgré l'importance de ceux-ci.

C'est 34500 tonnes de béton qui seront coulées Le seul approvisionnement de ces 34500 tonnes de béton nécessite la rotation de 1327 camions de 32 tonnes à 4 essieux (26 tonnes utiles) pour autant que les chemins permettent de tels chargements,

14. LA STATION DE POMPAGE DE TREILLES EN GATINAIS. La station de pompage de Treilles en Gâtinais est située dans la zone d'implantation du parc éolien à 1084 m des premières éoliennes. L'eau de cette station est impropre à la consommation depuis de nombreuses années. Cependant, cette source

d'approvisionnement reste nécessaire à l'approvisionnement de la commune pour tous les besoins autres qu'alimentaires. Les craintes exprimées sur l'approvisionnement en eau potable de la station de Sceaux / Courtempierre restent applicables pour l'alimentation en eau d'usage pour la commune de Treilles en Gâtinais.

15. REQUÊTE DE L'ASSOCIATION PRO T G à Madame LA PREFETE. L'Association sollicite l'attention de Madame la préfète sur les inquiétudes exposées dans ce complément de dossier. L'Association sollicite de Madame la Préfète l'accès aux dossiers techniques relatifs aux points relevés dans cette étude partielle sur les conséquences des travaux de construction et d'exploitation du futur parc éolien sur la nappe phréatique alimentant la station de pompage d'eau potable de Sceaux en Gâtinais et Courtempierre. L'Association sollicite de Madame la Préfète l'accès aux dossiers techniques relatifs aux mesures prises par le pétitionnaire concernant les nuisances imposées aux résidents impliqués par la construction de parc éolien en ce qui concerne notamment les transports, le bruit, les levées de poussière et autres dommages résultant des travaux L'association sollicite de Madame la Préfète une information sur les mesures précises mises en place pour éviter l'enfermement des 19 résidences du Hameau des Houys, (commune de Courtempierre), pendant les longues périodes de fermeture des routes permettant aux habitants de sortir de leur impasse. Les habitants de ces 14 résidences sont dépendants de la seule route de Longdeau pour accéder au réseau routier et aux services d'urgence, route par ailleurs réclamée par le pétitionnaire pour son usage personnel dans la proposition de convention de l'usage des chemins communaux. L'association sollicite de Madame la Préfète une information précise sur les mesures mises en place par le pétitionnaire en application de son engagement pris page 31 dans les conclusions de son Résumé non technique de l'impact sur l'environnement ainsi libellé : ".....Par ailleurs, des mesures d'accompagnement relatives aux milieux naturel, humain seront mises en place en phase de chantier et tout au long de l'exploitation du parc. Concernant les incidences résiduelles qui n'ont pu être suffisamment réduites du fait des mesures de réduction mises en place, des mesures de compensation sont prévues ; elles concernent le milieu humain avec la mise en place de compensations financières pour les agriculteurs et propriétaires fonciers concernés par les aménagements du parc ....."

## ***CD N° 41 CTE – DOSSIER PRINCIPE DE PRECAUTION***

# **PRINCIPE DE PRECAUTION**

## **PROJET EOLIEN**

## **COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE**

### **RAPPEL**

La révision constitutionnelle, entrée en vigueur le 1er Mars 2005, a introduit dans la constitution la Charte de l'environnement.

Les articles 5 et 6 de cette charte, définissent les modalités d'usage du principe de précaution. Ils doivent être combinés et associés aux articles 1 et 2,

**Article 1 :** Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

**Article 2 :** Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

**Article 5 :** Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques et d'adoption de mesures provisoires et proportionnées, afin de parer à la réalisation du dommage.

**Article 6 :** Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

### **Applications**

Le principe de précaution s'impose aux administrations et de même qu'à tout individu. Il les oblige à développer en leur sein des procédures de prévention et d'évaluation afin de tenter de prévenir les risques majeurs pouvant conduire à l'engagement de leur responsabilité.

Ces procédures doivent être efficaces et non dans la demi-mesure.

**Toute considération dogmatique, idéologique et financière ne doit pas influencer les jugements et décisions à retenir.** Aucune réglementation ne peut restreindre le principe de précaution et servir d'argument pour ne pas l'appliquer.

Le principe de précaution est au-dessus des lois et ne répond pas aux mêmes logiques réglementaires. Ne pas en tenir compte, réduire son utilisation ou s'abriter derrière une législation insuffisante est une faute volontaire et impardonnable envers les futures victimes potentielles.

### **Valeur constitutionnelle**

## **Ce principe a aujourd'hui valeur constitutionnelle.**

### **Loi dite Barnier du 02 février 1995 n°95-101 [annexe 2].**

Relative à la protection de l'environnement (art-1° livre II nouveau du Code rural modifié et complété: art L. 200-1.

**Extrait :** (Le principe de précaution selon lequel en l'absence de certitudes compte tenu des connaissances scientifiques connues et techniques du moment ne doivent pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable).

Cette loi déclare que le principe de précaution doit être adopté sans retard pour prévenir tout dommage, même en l'absence de certitudes 'compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment'.

**Il est évident et indiscutable qu'un coût économiquement acceptable ne peut concerner la vie et la santé de la population.**

### **Conséquences**

Dans un avenir plus ou moins proche, le passé peut rattraper le présent. Les fautes des responsables économiques, politiques et administratifs seront recherchées par la justice, chacun sera responsable de ses agissements: décisions et manquements.

Nul ne pourra dire « **je n'étais pas au courant** » ou « **j'ai appliqué la réglementation en vigueur** ».

La formule devenue tristement célèbre responsable mais pas coupable est quelque peu dépassée aujourd'hui, et n'est plus de mise.

*L'éolien terrestre par son activité affecte la santé des humains et de la faune situés à proximité de ces installations industrielles.*

Les éoliennes génèrent :

- des infrasons ;
- des sons de basses fréquences sonores (ISBF)
  
- des bruits audibles (nuisances sonores correspondant au caractère répétitif des pâles en rotation auxquelles s'ajoutent l'émission de bruits mécaniques) ;
- des effets stroboscopiques (les pâles des éoliennes «coupent» la lumière du soleil et provoquent ce phénomène) ;
- de la pollution lumineuse, produite en haut des mâts éoliens, par des flashes très puissants à intervalles ultra-courts ;
- des ondes électromagnétiques extrêmement basses fréquences (liées au courant de fréquence 50 Hertz [H2] de forte intensité) émises par les liaisons de r

accordements aux postes sources (câbles enterrés de 20 000 volts) ;  
— des effets nocifs par l'utilisation des terres rares présentes dans les aimants permanents.

**Leurs impacts sur la santé sont multiples**

### **LE SYNDROME EOLIEN**

Leurs impacts sur la santé sont multiples et concernent des troubles neurologiques, cognitifs, cardiovasculaires, psychologiques et de régulation.

#### ***A savoir :***

- insomnies, stress, difficulté à se concentrer, problèmes de mémoires;

- acouphènes, maux de tête, vertiges, nausées, engourdissements, fatigues, somnolences;

- diarrhées, crampes, brûlures d'estomac ; l maux de dos et de cou, douleurs musculaires, démangeaisons, tachycardie, hypertension à plus long terme atteintes graves, cardiovasculaires et respiratoires.

Nombre d'études, publications et congrès ont été effectués sur ce thème, à titre d'exemples :

Etats Unis. 14 octobre 2014, par l'autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board Of Health) ;

Royaume Uni, revue Clinique Royal Société Médecine :

Danemark, scandale sanitaire dénoncé par les professeurs Moller et Pedersen officiellement reconnu par le ministère de l'environnement Ida Auken ;

Allemagne, assemblée des médecins allemands : congrès de Frankfort du 12 au 15 mai 2015;

Finlande étude sur les infrasons de 2016 à 2019.

Emissions d'infrasons constatées jusqu'à 15 kilomètres des sites voir plus.

La finalisation de cette étude au 12 janvier 2020 confirme les effets des infrasons émis par les éoliennes sur la santé des résidents habitant à proximité.

### **LE SYNDROME EOLIEN**

Finlande étude sur les infrasons suite :

Elle conclut, à ce jour, que la distance de 15 à 20 kms est trop faible et insuffisante pour garantir les riverains des effets néfastes des très basses fréquences et des ultrasons générés par les éoliennes.

Portugal, le professeur Mariana Alvès Pereira «spécialiste mondial des maladies vibroacoustiques» lors d'un colloque scientifique tenu à Paris le 16 novembre 2018 a présenté ses travaux sur les infrasons et bruits Basses Fréquences dus aux éoliennes et leurs conséquences sur la santé humaine et animale.

D'autres organismes tels que :

UANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'ACADEMIE de MEDECINE et UOMS (organisation mondiale de la santé) dans leurs différents rapports rappellent et demandent la réalisation d'études complémentaires suite à la constatation «d'effets physiologiques induits par des bruits audibles, par les infrasons et bruits basses fréquences ».

Les Habitants des communes impactées par ce projet éoliens sont conscients de ces nuisances.

Les citoyens des communes impactées et leurs ayants droit, se tournent vers Monsieur ou Madame le Préfet afin de faire appliquer : **le principe de précaution inscrit dans la Constitution française**

Ils se sont exprimés par une lettre ouverte sur le texte suivant :

*Le principe de précaution est un principe philosophique qui a pour but de mettre en des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé.*

**Lettre ouverte à Monsieur le préfet.**

**Association PRO.T.G Protection des Territoires Gâtinais**

28 allées des houys 45490 Courtempierre

Objet : projet de parc éolien sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche

Monsieur le préfet ;

Les pays les plus avancés en matière d'énergie éolienne prennent des dispositions pour éloigner ces appareils des habitations et ce, compte tenu d'études jetant le doute sur l'innocuité totale des émissions d'ondes néfastes à la santé, d'autant plus suspectes que les éoliennes sont de plus en plus puissantes et de plus en plus hautes.

La législation française, en panne d'évolution dans ce domaine, en est restée à la distance minimum des génératrices à 500 mètres des habitations.

Cette distance, était sans doute adéquate au regard des connaissances d'une certaine époque, pour des éoliennes de premières générations, plus basses et moins puissantes ; il n'en est plus de même aujourd'hui.

La recommandation judicieuse de nos partenaires européens est de situer ces génératrices à une distance calculée en fonction de la hauteur de l'appareil. La formule appliquée est de  $H*10$  c'est-à-

dire distance de l'éolienne aux habitations égale la hauteur de l'éolienne multipliée par 10. Les éoliennes d'aujourd'hui faisant 160 mètres, la distance recommandée d'éloignement est donc de 1600 mètres.

Conscient de la nécessité de trouver des alternatives dans la production d'énergie, nous ne nous élevons pas contre la technique éolienne.

Cependant, le législateur dans sa grande sagesse, à proposé puis placé de façon immuable dans la Constitution Française le « PRINCIPE DE PRECAUTION » qui doit être, dans ce cas comme tant d'autres, appliqué. Que dit-il ?

Ne sommes nous pas dans ce registre ?

Monsieur le préfet ; la seule application des projets actuels d'implantation d'éolienne sur notre commune met en cause la santé de centaines de riverains dans un rayon de 500 mètres si cette mesure de bon sens de la hauteur multipliée par 10 n'est pas appliquée.

C'est donc, respectueusement dans le respect des lois, et dans le respect de la constitution, que nous vous demandons l'application stricte du principe de précaution dans le projet d'implantation d'éoliennes sur nos communes.

Je (nous) soussigné

(s).....

Demeurant à .....

*(adresse obligatoire)*

Suis (somes) cosignataire (s) de cette lettre à Monsieur le préfet.

à.....

Le.....

(Toute personne majeure faisant partie du foyer peut être cosignataire de ce document)

### **Lettre à Madame le Préfet par les bons soins de Madame ou Monsieur l'enquêteur public**

Il ne s'agit pas d'une de ces pétitions rapidement menées par de quelconques agitateurs sur quelque support informatique à l'origine et à la destination douteuse, mais bien d'un engagement personnel sur un document épistolaire que nous avons l'honneur de vous confier.

L'ensemble de ces lettres sous forme originales papiers sont remises à Madame Monsieur l'enquêteur public, à destination de Madame le Préfet.

Ce présent dossier est accompagné d'une clef USB reprenant l'ensemble de la requête, la liste des signataires et la copie de ces lettres personnelles.

Un récapitulatif de ces engagements par villages vous est détaillé ci dessous pour en faciliter la lecture et mieux en apprécier l'origine.

## **Nombres de signataires dans les communes comprises dans le rayon des 6km.**

**Nombre de signataires 479**

### **APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION**

Les signataires sont dans la grande **majorité des citoyens directement impactés** par les nuisances attestées par la couverture de notre enquête, à savoir les résidents les plus proches des engins mis en question et ceux concernés dans un rayon de 6 kilomètres.

Liste des communes impactées totalement ou partiellement dans un rayon de 6 kilomètres du seul projet éolien des genévriers:

Les signataires peu nombreux sortant de ce périmètre sont dans leur ensemble des ayants droit des résidents de la zone concernée, pour la plupart des enfants ou légataires de ceux-ci refusant la dévaluation immobilière des biens de leurs donateurs et les risques encourus par les membres de leur famille.

**Les signataires soussignés demandent simplement mais fermement l'application stricte du PRINCIPE DE PRECAUTION inscrit dans notre constitution concernant les risques dûment dénoncés par les études menées par des instances scientifiques indépendantes.**

### **Liste des signataires par commune**

Les signataires sont classés par ordre alphabétique dans l'ordre alphabétique des communes représentées.

Total des signataires 715 en date du 12 avril 2023

## CD N° 42 CTE – DOSSIER IMPACTS SUR LA POPULATION

### **Sur la population des villages sacrifiés**

Souvent amers de constater la brutalité avec laquelle celui-ci leur est imposé sans illusions sur la valeur de leur avis.

L'association constate au cours des conversations le peu d'enthousiasme, le désarroi l'incompréhension des citoyens.

Plusieurs groupes :

- Un venu des zones d'activités diverses.
- Familles jeunes ayant choisi un environnement.
- Le monde rural.

Les rapports entre les deux premiers groupes majoritaires et le monde rural, ne sont pas simple et son marqués par des incompréhension mutuelles difficiles à dissiper. Tous ceux qui ne sont pas de la terre sont des « Parisiens ».

### **Comment espérer une cohésion sociale dans ces conditions ?**

#### **De l'indécents profit au détriment du contribuable.**

Les propriétaires terriens reçoivent 9 000€ par éolienne un agriculteur propriétaire terrien pour 4 éoliennes recevra 600 000€

Qui paiera les opérations de remise en état du site, l'impôt public ?

Pas d'information sur les dates de l'enquête.

Courrier au président de la communauté de communes dénonçant le blocage de l'information.

#### **De la dévaluation des biens immobiliers**

Attestation d'un notaire de Dordogne indiquant que plusieurs dossiers ont été annulés ou objets de rétractation.

Attestation de notaire de Corbeilles indiquant une perte minimale de 20 à 30% des biens.

Attestation d'un conseiller immobilier constatant que le secteur n'est plus prisé avec une diminution de 30% de la valeur.

Les nuisances spécifiques sur la santé ont fait l'objet de nombreuses études dans le monde entier, à l'exception notoire de la France qui a balayé le sujet de

études

façon définitive et péremptoire par une étude de la très officielle ANSES qui conclut qu'aucune nuisance ne peut être imputée au fonctionnement des éoliennes, qu'elles que soit leur taille, leur puissance, la distance de celles-ci par Rapport rapport aux habitations.

Mieux : la France a inventé le concept dit de l'effet NOCEBO. Celui ci

précise que la seule possibilité d'un effet sur la santé par ailleurs non reconnu (par

Pendant les vacances l'Assemblée Nationale se prononçait sur une distance de 500m alors que le sénat penchait plutôt pour 1 000m minimum distance standard dans les pays européens qui imposent même jusqu'à 2,5 km des habitations.

## **DOSSIERS REMIS A LA MAIRIE DE TREILLES EN GATINAIS**

### ***CD N° 1 TEG – DOSSIER EAU***

#### **L'APPROVISIONNEMENT en EAU POTABLE MENACE**

Il s'agit du projet de création d'un parc industriel éolien sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche, de 15 éoliennes de 5 mégawatts de capacité unitaire, situées sur la nappe phréatique alimentant la station de pompage des communes de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais. Cette nouvelle menace sur l'intégrité de l'approvisionnement en eau potable de ces deux communes fait l'objet de la présente étude des risques potentiels de pollution qui planent sur ce projet, risques d'autant plus sérieux que les promoteurs décrivent, dans le document préliminaire fourni aux communes intéressées les risques jugés par leur services « LIMITES » et donc potentiellement réels. LA STATION DE POMPAGE : HISTORIQUE : Issu d'un accord entre les communes de Courtempierre et de Sceaux du Gâtinais, il y a 44 ans, l'investissement d'une station de pompage d'eau potable au lieu dit « la Mérie » sur la commune de Sceaux est aujourd'hui complètement amorti. Cette station distribue à travers la SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) une eau de qualité quoique déjà affectée d'un taux de nitrate supérieur à la norme, nécessitant des restrictions dans son utilisation dans l'alimentation des enfants en bas âge. L'effort consenti par les habitants durant toute la période de remboursement des travaux de la station est à saluer, compte tenu du nombre peu élevé des contributeurs de ces deux communes (moins de 1000 habitants). Il justifie un prix du mètre cube particulièrement attractif (0,97 euros ht) pour ses populations. Position de la station de pompage. Cette station de pompage se trouve à 2000 mètres de la ZIP (Zone d'implantation prévisionnelle des éoliennes). Là, ou les nappes phréatiques déclarées par les promoteurs comme situées sous la ZIP alimentent sans doute le point de pompage en eau potable des communes.

Le Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement Le document « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement » a été fourni par les promoteurs aux communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche pour étude. Les promoteurs proposent que des observations leur soient adressées sur les différents aspects développés dans le document sans être dans l'obligation de réponse à ces observations.

Il est précisé que ces observations, qui en aucun cas ne sont de nature à modifier pour quelques raisons que ce soit le projet en lui-même, doivent être remises dans le délai d'un mois, limitant ainsi le temps d'étude des conseils municipaux, des citoyens et des associations intéressées, impliqués dans les nuisances potentielles d'un tel projet.

LES AVEUX INQUIETANTS DES PROMOTEURS : Ce résumé non technique et les révélations qu'il contient, (obligatoirement remis aux conseils

municipaux pour étude par décret de septembre 2021), présente, par les restrictions ci-dessus exprimées, des aspects assez inquiétants dans l'esprit de leur destination. En effet, réputés non techniques mais précisant des points importants sur des futures nuisances avérées, une non réponse à chacun des points sous forme d'observations auxquelles les promoteurs ne sont pas tenus, seront entérinées de fait par les communes comme une acceptation tacite des éléments fournis par ce document. La nécessité d'études poussées pour apprécier l'importance de ces nuisances est ici délibérément rendue impossible par ces contraintes inexplicables et les observations qui en résulteraient ne seraient de toute façon pas opposables au projet. (Nous ne traiterons pas, dans cette présente analyse, le fait que les promoteurs ne craignent pas par exemple de préciser que les seuils de tolérances de nuisances sonores seront dépassés, alors que les projets éoliens disposent déjà de dérogations spécifiques assez incompréhensibles, et pour tout dire inacceptables. (Seuil autorisé à 35 décibels pour les éoliennes, 30 décibels pour toute autre installation industrielle).

**LES NUISANCES ABORDEES DANS LE RESUME NON TECHNIQUE** . Les nuisances spécifiques à l'implantation de cet important parc industriel éolien à cet endroit précis sont de plusieurs ordres. Nous nous limiterons dans le présent document aux risques de pollutions des nappes phréatiques impliquées : 1) au cours des travaux de construction du parc, 2) au cours de l'exploitation du parc.

1) Nuisances spécifiques du parc industriel éolien au cours des travaux de construction du parc. L'excavation de 15 fondations à des profondeurs de 4 m devant recevoir les 1500 tonnes de béton et plus tard les poids considérables des éoliennes elles mêmes (400 tonnes chacune), le poids des engins de creusements, grues, les transports exceptionnels des éléments, ainsi que les kilomètres de tranchées sont à l'évidence de nature à modifier la structure même des nappes phréatiques sous jacentes par écrasement de leur voûte.

• **NOTA\*** : Les chiffres ici proposés ne sont évidemment pas scrupuleusement exacts pour les mêmes raisons déjà exprimées, à savoir que les chiffres ne seront disponibles que dans le dossier ICPE mis à la disposition du public au moment de l'enquête publique sans d'ailleurs aucune certitude qu'ils soient divulgués. • La possibilité d'exprimer des observations à ce stade est donc empreinte d'une impossibilité technique due au déroulement du calendrier de mise à disposition des informations de nature à éclairer les avis de façon pertinentes. • De plus, en interrogeant les enquêtes ICPE proposées par des projets récents dans notre région, on constate que ceux-ci ont une consistance telle (plusieurs centaines voire milliers de pages à consulter) qu'il est impossible d'en faire une étude exhaustive dans la période d'un mois accordée par les autorités préfectorales alors que les promoteurs ont disposé de plusieurs années avec des moyens humains et techniques considérables. Les chiffres proposés sont donc approximatifs quoi que repris sur des études sérieuses de cas semblables dans les communications scientifiques ou techniques d'implantations de parc éoliens similaires. Ces approximations n'enlèvent rien aux arguments exposés et ne pourront pas être opposables au regard de l'importance des enjeux précisés dans cette étude, des risques de pollution des nappes phréatiques alimentant en eaux potable nos communes. Précision : le pompage de la station s'effectue à 64 mètres de profondeur en pleines eaux. Le poids total d'environ 28 500 tonnes est ainsi imposé sur une surface de 3 500 000 m<sup>2</sup> (calcul de la surface en m<sup>2</sup> de l'implantation des 15 éoliennes du projet et du poids total des fondations ). Le plan coté ci-dessous donne les dimensions d'une fondation d'éolienne de 3 megawatts. Les dimensions, volumes, poids nécessaires pour des éoliennes de 5 mégawatts sont nettement supérieures. Elles se situent dans une proportion géométrique et non arithmétique compte tenu de la puissance de résistance au vent recherchée par leur taille (pales de 85 mètres)

Par ailleurs, la documentation technique disponible précise que pour les éoliennes de grande hauteur (200 mètres dans le cas de ce projet), des pieux d'ancrages sont enfoncés avant coulée de la fondation, rendus nécessaire par la résistance à l'arrachage des éoliennes en service ou arrêtées pour cause de grand vent.

Quelle influence sur les couches traversées ? Qu'en dit le Résumé non technique.... ? Extraits Page 8, chapitre 2.1 le milieu Physique 2.1 » Le milieu physique Au regard d'un aménagement de type "parc éolien", les principales caractéristiques physiques du site sont les suivantes : le socle géologique est calcaire et limoneux ; le sol du site est notamment constitué d'argile et présente une bonne perméabilité ce qui pourrait faciliter l'infiltration de polluants ; la ZIP s'inscrit en secteur de plateau. Le profil topographique est donc globalement plan et très faiblement incliné ; le périmètre de la zone d'implantation potentielle n'intercepte aucun cours d'eau. Le plus proche est à 640 m; deux masses d'eau souterraines superposées occupent le sous-sol du site..... » «.... deux masses

d'eau souterraines superposées occupent le sous-sol du site » On sait que la nappe phréatique de Beauce qui alimente notre sous sol est fait de succession de nappes réservoirs qui communiquent entre elles Ces deux 'masses d'eau' sont-elles celles qui alimentent la station de pompage de nos communes ? L'ensemble des masses imposées aux nappes phréatiques en milliers de tonnes ajoutée aux poids des engins de construction du site, les fondations, les tranchées, les vibrations imposées par les travaux ne sont elles pas de nature à modifier les capacités de la station de pompage des communes de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais ?

Que propose sur la question le dossier communiqué aux communes ? -la sensibilité relative au risque de mouvement de terrain par effondrement de cavité est très faible du fait de l'absence de cavités recensée au droit de la ZIP malgré un socle géologique favorable ; Ces cavités essentielles comme réserve d'eau susceptible d'alimenter le pompage des eaux potables de la station de « la Mérie » ont-elles fait l'objet de recherches ou se contente t on qu'elles ne soient pas recensées ? Sur quelle base l'affirmation du risque d'effondrement est il déclaré très faible ? 5.1 Incidences sur le milieu physique Les principales incidences brutes sur le milieu physique concernent : - le sol et le sous-sol : remaniements des terrains inhérents aux terrassements lors des travaux (impact modéré), -tassement du sol en lien avec le poids des convois au cours des chantiers de construction et de démantèlement et avec le poids des éoliennes en phase d'exploitation (impact modéré), Pourquoi et sur quelle échelle de risque affirmer que les impacts sont modérés ? Des études précises ont-elles été entreprises pour assurer les nappes phréatiques de toutes modifications structurelles compte tenu des masses de béton et des transformations générées par les travaux et l'exploitation de l'ensemble de ce parc éolien ? « pollution en cas d'accident mineur (impact faible à modéré) ; - les eaux superficielles et souterraines : les impacts potentiels sur les eaux de surfaces sont nuls à faibles, et ce, compte tenu de l'éloignement du réseau hydrographique (150 m au plus près), - de la faible imperméabilisation Ci-dessous (page 12), l'analyse de la perméabilité du sol pour une parcelle proche de la ZIP. Cette affirmation est en contradiction totale avec celle en page 8, chapitre 2.1 le milieu Physique « le sol du site est notamment constitué d'argile et présente une bonne perméabilité ce qui pourrait faciliter l'infiltration de polluants ; déjà cité page 3 -du projet au regard des bassins versants concernés et de l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le prélèvement d'eau potable des communes de Courtempierre et Sceaux ne sont ils pas des prélèvements naturels ?

Perméabilité des sols «La majorité de la masse d'eau « Calcaires Tertiaires libres de Beauce » présente un Indice de Développement et de Persistance des Réseau (IDPR) élevé. En effet, le caractère libre de la nappe augmente sa vulnérabilité aux pollutions. Sous les plateaux, la nappe du calcaire de Beauce est surmontée sur toute son étendue par une couverture plus ou moins épaisse de limons, peu protecteurs..... « Concernant les eaux souterraines, « le risque d'interception du toit de la nappe sous-jacente est jugé faible ». Sur la base de quelle étude ? Pour ce qui est du risque accidentel de pollution, celui-ci est qualifié de faible à modéré ; Sur la base de quelle étude ? Concernant les risques naturels et leurs aléas, « la majorité ne sera pas aggravée par le parc éolien, que ce soit en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement. Seuls les phénomènes de remontée de nappes et de mouvement de terrains pourraient être localement aggravés, ce dernier serait amplifié en raison du poids exercé par les éoliennes couplé à la présence potentielle, mais peu probable, de cavités karstiques sous le site éolien ». « Potentielles mais peu probables » Que sont ces cavités karstiques ? Géorisques (georisques.gouv.fr) « ...Les cavités de dissolution, ou cavités karstiques, peuvent constituer un réseau plurikilométrique de boyaux et de salles dont la hauteur peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et la surface plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces "karsts" peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires..... ».

La présence de cavités karstiques potentielle(s), mais peu probable(s) sous le site éolien est à l'origine des inquiétudes de ce présent dossier ; l'absence de certitude sur ce point engage la réalisation même du projet éolien. Sur quels critères techniques dument exprimés, sur quelles base d'études approfondies doit on accepter les jugements laconiques « d'impacts modérés », « faibles à modérés » , « d'absence de prélèvement dans le milieu naturel », « de mouvements de terrain qui pourraient être localement aggravés » « amplifiés en raison du poids exercé » agissant sur « des cavités karstiques dont la présence est peu probable » ? Conclusion sur les risques de pollution par modification physique de la ZIP -Il semble que les risques de pollution par modification physique de

la Zone d'Implantation Potentielle n'ai pas fait l'objet d'études sérieuses en vue de garantir la pérennité de l'approvisionnement en eau potable des communes de Courtempierre et de Sceaux du Gâtinais. -Les affirmations rassurantes bien que non documentées, quelquefois contradictoires imposent plus que jamais l'application du principe de précaution inscrit dans notre constitution. -L'exigence de la transition énergétique ne peut se dispenser de l'étude des risques non jugulés entraînant des conséquences sur la santé des utilisateurs de l'eau potable de nos communes. Accepter ces risques alors qu'ils sont implicitement décrits dans le document « RESUME NON TECHNIQUE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT » fourni par les promoteurs, engage la responsabilité des communes, des promoteurs, et des différents protagonistes de la décision finale de l'acceptation de ce projet.

La documentation disponible sur les génératrices positionnées en haut des mâts éoliens précise que les boîtes de vitesse (multiplicateurs) nécessaires à la transformation du mouvement mécanique en puissance électrique sont lubrifiées et refroidies par une quantité importante d'huile synthétique. Le lubrifiant qui est utilisé en général, est de type sh 320 et carter cy wm 320. Un lubrifiant synthétique et chimique difficilement biodégradable. Ref : [https://www.ekopedia.fr/wiki/%C3%89nergie\\_%C3%A9olienne](https://www.ekopedia.fr/wiki/%C3%89nergie_%C3%A9olienne) Il est fortement conseillé dans la maintenance générale d'une éolienne de remplacer cette huile tous les trois ans après vidange et rinçage. (ref ExxonMobil) « il est fortement conseillé d'effectuer un rinçage. Compatibilité et rinçage Votre interlocuteur local habituel ExxonMobil peut déterminer la compatibilité entre les nouvelles huiles proposées et les huiles actuellement en service. Étant donné que les huiles pour multiplicateurs d'éoliennes sont actuellement formulées avec différentes huiles de base et additifs, elles ne sont pas toujours compatibles avec les autres huiles en service. Si les huiles sont compatibles et que le multiplicateur est relativement propre, vous pouvez vidanger et refaire le plein. Cependant, s'il y a des dépôts ou si les huiles ne sont pas compatibles, ExxonMobil recommande le rinçage du multiplicateur avant de passer à la nouvelle huile. Dans tous les cas, il est cependant fortement conseillé de faire un rinçage ». La documentation disponible précise que la quantité d'huile contenue dans le mécanisme d'une éolienne de 2 mégawatts est de 400 litres minimum.

Il n'est pas ridicule d'estimer que la quantité pour des éoliennes de 5 mégawatts soit de l'ordre de 1200 litres compte tenu de l'énormité du générateur par rapport à une éolienne de 2 MW

15 éoliennes contenant 1200 litres de cette huile précisée comme « difficilement biodégradable, complétée d'additifs », c'est 18000 litres confinés à 120 mètres de hauteur qui constituent un danger de fuite avéré par de nombreux accidents documentés dans la presse, et passés sous silence dans ce résumé non technique pourtant dévolu à l'impact sur l'environnement. C'est aussi 18000 litres qui devront être remplacés tous les trois ans soit sur les 15 années de la durée du contrat (et sans doute plus que ces 15 ans), 90000 litres d'huiles qui transiteront des machines jusque leur lieu de stockage et de traitement avec tous les risques inhérents aux manutentions de ces fluides. Les fuites à partir de la mécanique située à environ 120 mètres de hauteur sont techniquement inévitables, notamment sur la durée de vie des engins. L'intervention des moyens d'interventions spécialisés en cas de fuite est à la fois périlleuse et demande un temps de réaction significatif du personnel et du matériel d'intervention spécifique, les techniciens compétents et ce matériel ne résidant pas sur place.

Les fuites des divers liquides nécessaires au fonctionnement des engins, avant qu'elles ne s'insinuent le long des couches sédimentaires dans les terres de la ZIP y compris vers la zone de pompage et des nappes phréatiques, pollueront les pompes d'irrigation nécessaires à l'agriculture sur les parcelles de la zone. Ces liquides peuvent aussi être diffusés sur des grandes distances, projetés par les pales en rotations

« Un spectaculaire incendie s'est déclaré ce 20 mars vers 7h15 à Châtenay (Eure-et-Loir) sur une éolienne de quatre-vingt mètres de haut. L'incendie est désormais éteint, mais le parc de 26 éoliennes est totalement coupé jusqu'à nouvel ordre ». « ...22 pompiers sont intervenus sur le site, mais ils n'ont pas pu utiliser la lance à incendie, l'éolienne étant trop haute : ils ont donc attendu que le feu se consume tout seul et établi un périmètre de sécurité... ». Il n'est pas excessif de se poser la question du devenir des volumes d'huiles et composants résiduels à la fin de l'incendie dans les couches inférieures des sols environnants ; un tel accident dans la ZIP des genévriers emporterait à l'évidence un risque majeur sur la nappe phréatique alimentant l'approvisionnement en eau potable des communes de Courtempierre et de Sceaux en Gâtinais.

Conclusion sur les risques de pollution au cours de l'exploitation du parc industriel éolien - Les risques induits par la présence de centaines d'hectolitres

d'huile de synthèse stockées, manipulées, transportées, pompées, logées à des hauteurs difficiles en cas d'incident, augmentés de l'absence de surveillance et de moyens d'intervention sur le site sont de nature à anticiper : - La possibilité de pollution des nappes phréatiques d'eau potable dans la durée, - La possibilité de pollution des pompages sur place pour l'arrosage agricole (y compris pour certains dans la ZIP et au pied de quelques éoliennes). - La possibilité de pollution des terres agricoles environnantes par diffusion des fuites pulvérisées par la rotation des pales, (la vitesse circumférentielle en bout de pales atteint 250 km/ heure). Aucune étude sur ces risques potentiels avérés ne semble avoir été menée sur ce point particulier du projet éolien : Il est à craindre que ce ne soit pas un oubli de la part de sociétés spécialisées dans la construction ou l'exploitation de parcs éoliens. Il paraît évident qu'un minimum de recherche mettrait en lumière l'impossibilité technique d'implanter l'un des parcs éoliens les plus importants de France à cet endroit précis, compte tenu des risques de pollution irrémédiables par diffusion des huiles nécessaires au fonctionnement de ces machines. Accepter ces risques alors qu'ils sont implicitement décrits dans le document « RESUME NON TECHNIQUE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT » fourni par les promoteurs, engage la responsabilité des communes, des promoteurs, et des différents protagonistes de la décision finale de l'acceptation de ce projet. L'association PRO T G demande instamment aux responsables locaux en charge de la sécurité, du bon fonctionnement des institutions et du bien être des citoyens de prendre en compte ces observations et reste à la disposition des autorités pour développer plus avant son argumentation.

## **CD N° 2 TEG – DOSSIER CONSEIL MUNICIPAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL de COURTEMPIERRE FACE AU PROJET EOLIEN**

Dès sa création en juin 2017, l'association PRO.T.G s'est émue des inquiétudes de la population de la commune de Courtempierre sur la façon dont les projets éoliens avaient été développés par certains élus du conseil municipal, propriétaires terriens directement intéressés financièrement par lesdits projets.

Au cours des années 2017, 2018 et 2019 ; divers éléments sont venus conforter ces comportements suspects.

L'association s'est donc intéressée à ce point précis qui entraînait une suspicion de conflit d'intérêt et peut être de prise illégale d'intérêt mettant en cause l'existence même et le bien-fondé de ce projet.

Vous trouverez dans ce dossier :

Le conseil municipal de Courtempierre face au projet éolien,

L'argumentation documentée de cette suspicion qui génère les plus grands doutes sur

l'aspect économique, écologique et humain du Projet éolien sur les communes de

Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la franche.

### **IMPLICATION DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SOMMAIRE**

Pour les lettres et courriers annexes, ce reporter à la reliure de l'observation.

#### **MEMORANDUM**

Maire de la commune de Courtempierre dans son troisième mandat, Monsieur Delion met à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 2 février 2017 un projet éolien sur sa commune.

Il faut à ce stade revenir à l'année 2006.

Première tentative.

Dès les années 2006, les promoteurs éoliens s'intéressent à la commune de Courtempierre comme potentiellement intéressante pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Un premier projet daté de 2007 est présenté par Monsieur le Maire au conseil municipal.

Le conseil municipal à cette date est notamment composé de :

-Monsieur Delion Pierre, Maire de la commune, propriétaire exploitant.

-Monsieur Chéron Didier 2ième adjoint, exploitant les terres de son beau-père,

Monsieur Pivoteau, ancien maire de la commune.

-Madame Lelièvre Monique conseillère municipale, propriétaire exploitante.

Le document précise notamment la zone d'implantation des éoliennes : document N°3) les terres exploitées par ces trois élus ci-dessus sont en grande partie dans cette zone : (document N°4) Une consultation de la population de la commune est organisée le samedi 18 avril 2009 qui rejette massivement le projet. (Document N°5).

A la suite de cette décision, il n'est plus fait mention d'un quelconque projet éolien, la population fait confiance à ses représentants pour conforter la décision démocratiquement exprimée auprès des promoteurs éoliens.

**POURTANT**

Deuxième tentative.

En 2016, Monsieur le Maire organise en mairie pour les seuls propriétaires et exploitants dont les élus mentionnés ci-dessus, une réunion de présentation de deux sociétés VSB énergie nouvelle et Intervent (document N°6).

Une note synthétique sur le développement éolien d'INTERVENT à Courtempierre (document N° 7) précise qu'une réunion municipale a eu lieu le 19/1/2017 où il est précisé que : «pour les propriétaires fonciers qu'ils aient ou non une éolienne, perçoivent une retombée financière du parc».

Monsieur Delion, maire, met à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 2 février 2017 un projet éolien sur sa commune. (document N°1).

A cette occasion il remet aux conseillers les documents flatteurs des promoteurs INTERVENT et VSB (annexe 2) sur les projets, et tente de faire passer un avis favorable de ceux-ci par le conseil.

La séance est houleuse, le premier adjoint ayant été contraint de menacer de sa démission immédiate si la population n'était pas informée de ces nouveaux projets.

Le conseil municipal n'accepte de débattre de ce sujet qu'après que la population ai pu être informée, et en capacité de donner son avis; il est notamment spécifié dans la rubrique «Comment informe-t-on la population : ...chaque intéressé recevra... un courrier lui demandant leur avis sur un éventuel projet éolien sur la commune de Courtempierre». (Compte rendu de réunion document N°8)

Le maire refusera à plusieurs reprises l'application de cette consultation décidée en conseil, consultation qui n'aura jamais lieu. Les documents des promoteurs ainsi divulgués par Monsieur le Maire arrivent à la connaissance de la population qui s'organise en association de défense dès le mois de mars 2017, l'Association PRO T G Protection des Territoires Gâtinais, qui est reconnue en préfecture du Loiret le 22 juin 2017. (cf. annexes N°3 et 4 enregistrement et extrait des statuts).

L'association regroupe à ce jour 210 adhérents et donateurs, et 720 sympathisants. Elle est membre actif de la Fédération Environnement Durable (FED) qui regroupe à ce jour 17000 associations en lutte contre l'implantation des parcs éoliens en France, mais également de l'EPAW European Platform Against Windfarset enfin de l'association Vent de Colère.

A cette date, la composition du conseil municipal a évolué, mais a gardé sa constance dans l'intérêt des propriétaires terriens de 2007 ;

- Monsieur Delion, maire, instigateur du projet est toujours en place,
- Monsieur Didier Chéron premier adjoint en 2007 exploitant agricole, a cédé sa place à son épouse Madame Chéron Véronique comme conseillère municipale,
- Même constance dans la famille Lelièvre propriétaire exploitant : Madame Lelièvre conseillère est remplacée par sa fille Madame Corinne Jenar.

Ces documents, (clairement intitulés «PROJET EOLIEN SUR LES COMMUNES DE COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE LA FRANCHE»

précisent notamment l'emplacement futur des 20 éoliennes de 185 mètres de haut, (document N° 9) les modalités d'indemnisations des propriétaires terriens et exploitants (9.000 euros minimum par éolienne et par an pendant 15 ans (document N° 10) et permettent à l'Association de positionner les futures éoliennes sur les parcelles agricoles (document N° 11 et 12) et d'en retrouver les propriétaires ou exploitants.

Il s'avère que plusieurs éoliennes sont implantées sur des terres exploitées ou acquises par des membres du conseil municipal ainsi qu'une éolienne sur une parcelle appartenant au maire de la commune directement ou via un membre de sa famille/affilié.

Ces membres du conseil directement intéressés sont :

- Madame Corinne Jenar
- Madame Véronique Cheron,
- Monsieur Pierre Delion, Maire
- Monsieur Georges Bonnard est propriétaire, mais semble à ce stade du projet non- prévu au plan d'implantation proposé.

Ces conseillères et conseillers municipaux assisteront à toutes les réunions de conseil ou sera porté à l'ordre du jour le sujet des éoliennes (voir divers documents en annexe (en contravention avec les textes en vigueur. (Annexe N°6)

Monsieur le Maire organise alors, sous la pression de membres de son conseil, deux réunions dites « d'information » la première le 18 avril 2017, pour les seuls citoyens de la seule commune de Courtempierre à l'exclusion des habitants de Gondreville la Franche et Treilles-en-Gâtinais (les «étrangers» n'y sont pas acceptés (sans doute pour interdire aux habitants de la commune voisine de Treilles en Gâtinais qui seront les plus touchés par les nuisances du projet d'y participer). De plus, il est obligatoire de signer à l'entrée une feuille de présence, mesure qui est ressentie comme une menace de coercition en provenance des élus.

Loin d'être une information sur le projet en cours, cette première réunion se révèle être une apologie de la filière éolienne. La réunion est houleuse (document journal

l'éclairer N° 13) Monsieur le Maire exhibe une carte de l'implantation des éoliennes qui «aurait été faite dans son dos» alors que ce plan est issu du document qu'il a lui-même diffusé à son conseil municipal (voir ci-dessus réunion du 2 février pièce N°1).

Une seconde réunion le 21/9/2017 organisée par Monsieur le maire et les tenants du projet éolien au sein du conseil municipal sera diligentée avec les moyens du département (Agglomération Montargoise Et rives du Loing, Pays Gâtinais) pour tenter un ultime accord de la population au projet.

Au cours de cette réunion aussi houleuse que la précédente, le maire avouera que des baux emphytéotiques sont d'ores et déjà signés. L'association dénonce la présence d'éoliennes sur les terres des élus et donne lecture des textes de loi (annexe N°4) concernant la prise illégale d'intérêt par les élus d'un conseil municipal délibérant sur ce sujet.

Monsieur le maire, démasqué, ne peut que clore, dans la confusion, cette réunion face à la réaction vive de la population outrée par les mensonges et non-dit des organisateurs.

Sa démission sera d'ailleurs demandée à cette occasion.

Dans un communiqué dans la presse locale (pièce N°14) il ne craint pas de confondre sa position de maire et de propriétaire terrien en concevant une opportunité de «monter une éolienne sur ses terres».

Quelques investigations mettent au jour que :

- des réunions discrètes ont eu lieu entre les promoteurs et les propriétaires et/ou exploitants terriens, lettre société INTERVENT du 22/3/2017 (document déjà cité) déclarant une réunion organisée par la commune le 30/11/2016).

- que des engagements ont été signés par ceux-ci devant notaire (déclaration du maire précisant que seuls des contrats emphytéotiques étaient signés.

- sur le site <http://www.projeteolien-genevriers.fr/page/le-projet-eolien-courtempierre-treilles-en-gatinais-et-gondreville> la société INTERVENT précise :

« Depuis 2013, les sociétés Intervent et VSB Energies Nouvelles étudient l'opportunité de développer un projet éolien sur les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville. Après de premiers contacts avec les élus, Intervent et VSB ont lancé différentes études de faisabilité et ont pris contact avec les propriétaires concernés ». (document N°15) Y compris après la mise en place d'un mât de contrôle des vents en mars 2018, (document N° 16) Monsieur le Maire ne cessera d'affirmer à la population qu'il n'y a «aucun projet d'implantation d'éolienne sur la commune» Le document N°17, daté du 27/10/2017, distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, non signé, mais émanant du conseil municipal, fait dire à Monsieur le Sous-préfet du Loiret ou son représentant qu'aucun projet éolien n'est en cours, et qu'une consultation de la population s'avère inutile : en contradiction avec les articles L1112-15 à L1112-22 du CGCT qui précise :

«Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la commune...»

Un second document, toujours non signé, émanant du conseil municipal daté du 29/7/2017 (document 17 bis) indique qu'il est impossible de réaliser la consultation de la population.

Dans le même temps, Monsieur le maire de la commune de Treilles incluse dans le projet, consulte sa population qui le rejette, tandis que Monsieur le maire de Courtempierre confiait en coulisse (à un conseiller) que l'association PRO T G «ne pouvait plus rien faire, le projet étant trop engagé».

De nombreuses réunions de conseil municipal frappées de nullité par l'application stricte des textes en vigueur auront lieu jusqu'à cette ultime réunion du conseil du 7 mai 2018 où Monsieur le maire, acculé dans ses contradictions, répondra à la question clairement exposée par une conseillère municipale : «avez-vous oui ou non une éolienne sur vos terres dans le projet en cours ?» Monsieur Delion a répondu après un moment d'hésitation : « j'ai opté pour un développeur» cette réponse étant dilatoire, il ajoute ensuite : «je ne suis pas plus con qu'un autre, je dis-moi que si on me donne du terrain ou si on veut mettre quelque chose sur mon terrain, je le prends».

(Certaines réunions de conseil dont celle de 7 mai 2018 ont été enregistrées, les élus ayant été préalablement informés de cette intention des citoyens de la commune assistant à la réunion). Cet enregistrement est disponible dans la version dématérialisée de ce dossier ou sur demande à l'association PRO T G.

Cette déclaration déclenche une série de démissions de membres du conseil municipal ne souhaitant pas cautionner de tels agissements (documents N° 18 et 19).

Le 12 janvier 2018, un collectif de citoyens de la commune, exacerbé par les abus et les dérives du conseil municipal de la commune et les dissimulations de ses membres, s'est constitué et a informé Monsieur le maire de son existence.

Le document N° 20 est un tract du collectif Cambacérès explicitant cet épisode du

conseil municipal du 12 juin 2018 qui a mis en lumière l'intérêt particulier de Monsieur le maire dans l'élaboration du projet éolien, attitude dénoncée par ce dossier que nous avons l'honneur de vous présenter.

## EPILOGUE

Nous l'avons précisé (page 6), la révélation du projet est intervenue à la suite de la distribution par le maire de la commune, des documentations des opérateurs VSB et INTERVENT, en février 2017.

Ces documents sont assez précis pour situer par rapport au cadastre les propriétaires terriens impliqués dans l'implantation des 20 éoliennes de 185 mètres de haut décrites dans ces documents.

C'est sur cette base que Monsieur le maire est impliqué, une éolienne au moins étant située sur ses terres, ce qu'il admet officiellement au cours d'une réunion de conseil municipal.

Madame Jenar, conseillère municipale depuis deux mandats, qui a pris la suite de sa maman au conseil après l'épisode de la première tentative éolienne de 2007, n'a pas fait mystère de la présence de 4 éoliennes sur ses terres et de la signature d'un bail emphytéotique en ce sens.

Ces informations sur les implantations ne sont pas mises en cause jusqu'à la diffusion par les promoteurs de leur « bulletin d'information du 1/12/2019 » qui jette le doute sur la composition du parc et propose le choix cornélien suivant : (nous n'insisterons pas sur la qualité de désinformation et d'intoxication des dits bulletins par ailleurs peu distribués). La population aurait à choisir au cours d'une réunion, entre deux options : dixit :

## 2 SCENARII POSSIBLES

-un choix entre 20 éoliennes de 180 m de haut ou 12 éoliennes de 220m de haut sur la zone

Nord.

- un choix entre 7 éoliennes de 180 m ou 4 éoliennes de 220m sur la zone Sud.

Donc 27 éoliennes de 180 m ou 16 éoliennes de 220m..... Notre connaissance de l'emplacement des éoliennes est, à ce stade, remis en cause. Les implantations sont bouleversées et se trouvent sur une zone plus importante qu'initialement, (plan de la zone géographique précisé sur ce même bulletin dit d'information des promoteurs qui implique

de nouveaux propriétaires terriens. Il faut attendre le bulletin d'information N° 6 d'octobre 2020 pour que, en appui d'un plan d'implantation qui nous est parvenu, plus aucune éolienne sur les terres du maire de la commune ne soit présente.

C'est fort à propos que Monsieur le maire et Madame Jenar cités dans ce dossier ne se représentent plus à l'élection municipale de 2020.

Les protagonistes cités comme membres du conseil municipal de Courtempierre sont également, personnellement ou liés, membres du bureau directeur de l'AFR de Courtempierre. L'Association Foncière de Remembrement est signataire d'une convention proposée par les pétitionnaires pour l'utilisation des chemins ruraux nécessaires à la construction et l'exploitation du futur parc éolien.

De sérieuses irrégularités pèsent sur la signature de cette convention.

Une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Montargis sera jugée ce 8 juin 2023 sur ces aspects litigieux. Un dossier spécifique de l'association PRO-T-G sera présenté à Monsieur L'enquêteur publique.

## **CD N° 3 TEG – DOSSIER DEPRECIATION IMMOBILIERE**

### **DEPRECIATION DES BIENS IMMOBILIERS**

Le périmètre d'étude, dont le rayon est au minimum de 6 km, est défini en fonction des caractéristiques topographiques du secteur, de la sensibilité du site (présence d'une agglomération, d'un monument historique ou d'un site emblématique), du degré d'ouverture et de fermeture du paysage.

Soit un total de 22 297 habitants directement impactés par ce projet.

Rappel : IX.1.1. Champ de visibilité : «Les champs de visibilité sont communément définis comme l'étendue des lieux qui s'offrent à la vue depuis un lieu

identifié. Des éléments particuliers de paysage visibles depuis ce lieu peuvent déterminer ses frontières. Dans certains cas, les champs de visibilité seront très vastes et limités par l'horizon. Dans d'autres cas, la présence d'éléments végétaux tels que haies, rangées d'arbre, bosquets, bois ou encore un relief tourmenté peuvent raccourcir les champs de visibilité. Généralement, plus le paysage est complexe et comporte de nombreux éléments plus le champ de visibilité est limité. À l'inverse, plus le paysage est dépouillé, plus les champs de visibilité sont larges, comme par exemple un plateau dénudé de végétation (cf. circulaire interministérielle du 19 juin 2006)». Or les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville et toutes les communes avoisinantes déjà évoquées (voir périmètre du projet) sont d'une totale platitude. Par temps normalement clair, il est aisé de voir à plus de 20 kilomètres les quelques monuments tels que églises, châteaux d'eau, pylônes électriques, soit tout élément moins élevé que les aérogénérateurs de 200 m de haut, du projet ici contesté.

I- 1 L'étude demandée et les résultats LA FED, Fédération de l'Environnement Durable, qui regroupe plus de 1.500 associations discutant l'implantation d'éoliennes industrielles dans leur environnement, a demandé à son conseil de produire une étude au niveau national sur l'impact économique de l'implantation de parcs éoliens industriels sur la valeur des actifs immobiliers situés à proximité de ces parcs. Cette étude concerne principalement les parcs éoliens situés à une distance inférieure à «H10» des habitations. H étant la hauteur de l'éolienne, 10 étant le multiplicateur, «H10» définit la distance raisonnable recommandée par les scientifiques sur ce sujet. Le Président fédéral de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), M Jean Marc Torrollion, saisi du sujet à la demande de ses membres, a demandé à la Chambre Nationale des Experts Immobiliers FNAIM une étude et une réponse à cette question. La réponse est claire : force est de constater que les habitations situées à une distance inférieure à H10 sont dévalorisées de 25 à 30%, même sans vue directe sur les parcs éoliens. Sont notamment évoquées pour justifier de cette baisse de prix, des nuisances telles que : en premier et de très loin, les infrasons qui sont des vibrations non perçues par l'oreille mais par des organes du corps humain puis l'impact sonore, le syndrome éolien et la pollution visuelle. Cette concentration accentue les problèmes ci-dessus dénoncés par les riverains. En effet l'insistance des promoteurs à placer le maximum d'engins dans des surfaces aussi limitées, pour des raisons essentiellement de rentabilité, a pour conséquence de multiplier les différentes nuisances alors qu'elles auraient été additionnées si elles étaient en ligne. En ce qui concerne les biens ayant une «pleine» vue sur les éoliennes, ils sont désormais souvent considérés comme invendables par les professionnels de l'immobilier, les futurs acheteurs potentiels refusant purement et simplement de se déplacer pour une visite du bien lorsqu'ils ont connaissance d'un projet de programme d'éoliennes industrielles à proximité. Des notaires, en leurs qualités d'officiers ministériels, font des témoignages en ce sens. Il est utile de rappeler ici que lorsque l'on vend un bien immobilier, il ne doit pas y avoir de dol (volonté de tromper). Le vendeur doit informer loyalement l'acquéreur potentiel de tous les éléments importants, y compris les servitudes ou les nuisances potentielles. La responsabilité civile professionnelle d'un agent immobilier peut être recherchée - d'une part par le vendeur pour avoir manqué à ses obligations de conseil sachant que le vendeur peut être recherché en responsabilité pour dol. - d'autre part par l'acquéreur pour avoir manqué à ses obligations d'information d'un élément susceptible d'influencer substantiellement sur le consentement : décider ou non de se porter acquéreur. La jurisprudence est nombreuse et constante : le professionnel est systématiquement condamné

II- 2 Les conséquences financières concrètes pour les habitants et le trésor public Les habitations des villages concernés par le projet mis en cause (COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE) ne sont pas comme on pourrait le croire seulement des granges ou des bâtiments d'exploitation, mais sont dans leurs ensembles des habitations acquises soit par des familles jeunes et en activité professionnelle, soit très souvent, par des personnes ayant investi pour leur retraite dans un lieu leur apportant calme et sérénité dans un cadre bucolique. (voir les attestations en annexe). Or, il faut tenir compte du fait que cette population de retraités, qui soutient aujourd'hui l'essentiel de la vie de ces villages souvent sans commerces et éloignés des soins médicaux, est destinée à un retour en ville lorsque la perte d'autonomie engendrée par le vieillissement surviendra. Ces personnes, aujourd'hui à la retraite, qui ont acheté à crédit pendant leur vie active une maison dans ces villages l'auront payé environ 2 fois le prix d'achat si l'on prend en considération les taux d'intérêt des années antérieures à 2000 souvent supérieurs à 7 %. Lorsque le moment sera venu de vendre leur maison dévalorisée pour acquérir un logement en ville, la désillusion sera sévère et le problème financier bien réel... En effet, si le pavillon de 120 M<sup>2</sup> sans éoliennes leur permettait de racheter un T3 en ville, ils devront se contenter, dès lors que des éoliennes seront construites dans leur environnement, d'un studio ou d'un T2 compte tenu de la

dévalorisation de leurs biens. Une très grosse partie de la France rurale va ainsi subir cette dépréciation d'actifs. Cette baisse des prix de vente va diminuer les transmissions qui risquent d'être abandonnées ou reportées... La conséquence sera donc également sévère pour le trésor public qui va voir reporter et surtout diminuer les droits qu'il percevait sur les transmissions et/ou les successions. Les pouvoirs publics sous-estiment l'impact de cette perte de valeur d'actifs immobiliers, tant sur la baisse des recettes pour le Trésor Public que sur ce qui représente pour beaucoup de français l'épargne de toute une vie. A l'heure des gilets jaunes et des grèves incessantes, faudra-t-il ajouter le problème des retraités impuissants à se faire entendre des pouvoirs publics, de leurs élus et des «politiques» en tous genre qui, loin de la France rurale, ne prennent pas assez en considération à sa juste mesure leurs mécontentements croissants quant à la perte de leur pouvoir d'achat. Dans le cas de Courtempierre, Treilles, Gondreville et d'une quinzaine de villages avoisinants, cette perte sera liée à la vente de leur bien immobilier, souvent unique patrimoine pour leurs «vieux jours». Ajoutons à ce malaise ambiant le constat des désaccords récurrents au sein du monde rural en ce qui concerne l'implantation de champs d'éoliennes sur les terres agricoles situées devant les habitations. La France rurale se divise quotidiennement sur ce sujet sous les yeux d'une administration inerte et de politiques irresponsables. Le ministre de l'intérieur Gérard Colomb lors de son discours de départ avait stigmatisé le fait que les français étaient en train de passer du stade de «vivre ensemble» vers le stade de «vivre face à face»... Le sujet des implantations d'éoliennes en France en est une parfaite illustration.

II-3 Les conséquences liées à la mise en cause pour dommage à autrui Extrait du code civil : Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer (article 1382 (nouveau 1240) du code civil). C'est l'un des articles fondateurs de la responsabilité civile qui vise à réparer un dommage causé à un individu. En d'autres termes, lorsque par sa faute une personne physique ou morale cause un préjudice à un tiers, le responsable doit indemniser la victime. La faute involontaire met en jeu la responsabilité civile quasi-délictuelle (art 1241 du C Civil ex 1383). La faute volontaire met en jeu la responsabilité civile délictuelle (art 1240 du C Civil). Il s'agit de responsabilité du fait personnel. Le droit français prévoit également la responsabilité du fait d'autrui et la responsabilité du fait des choses (exemple éolienne). Lorsque qu'une personne estime avoir subi un préjudice, elle peut invoquer la responsabilité civile délictuelle de l'article 1240 du code civil. La mise en œuvre de ce régime de responsabilité suppose l'existence de 3 conditions cumulatives : 1. Un fait générateur, par exemple l'installation d'un parc industriel éolien 2. Un dommage, par exemple l'impossibilité de vendre son bien immobilier, les potentiels clients refusant de visiter un bien à la seule vision d'éoliennes dans le périmètre H10 3. Un lien de causalité entre les deux Si le dommage est causé par une chose, la victime se fonde sur la responsabilité du fait des choses pour se retourner contre la personne responsable du dommage. La mise en œuvre de la responsabilité du fait personnel ne dépend pas du caractère intentionnel ou non-intentionnel de la faute. Ouvre droit à réparation les préjudices suivants : • Un dommage corporel c'est-à-dire une atteinte à l'intégrité physique de la personne : (par exemple une personne souffre de difficulté d'endormissement depuis l'implantation d'éoliennes peut demander à être indemnisée) • Un dommage moral • Un dommage par ricochet • La perte de chance (de vendre son bien au prix escompté...) Un dommage futur, s'il est certain, constitue un dommage réparable (vente de son bien dans 3 ans, 5 ans voire 10 ans à un prix inférieur à sa valeur avant installation d'éoliennes). Un lien de causalité entre le fait générateur (implantation d'éoliennes) et le dommage : baisse de la valeur du bien de 30 %. Pour être indemnisé sur le fondement de l'article 1240 du code civil, la victime doit prouver que c'est bien la faute qui a causé son préjudice. Trois attestations confirment la perte de valeur de biens immobiliers (copies en annexe 2) et depuis peu, un jugement du Conseil d'Etat (projet impliquant la cathédrale de Chartres) confirme la nuisance visuelle (copie de jugements en annexe) Pour obtenir réparation de son préjudice la victime peut tenter un recours par voie amiable ou par voie judiciaire. Dans le cas d'éoliennes industrielles plusieurs personnes physiques ou morales sont la cause du préjudice :

- Le propriétaire terrien qui est responsable de ce qui se passe sur ses terres
- L'exploitant d'éoliennes qui est responsable des troubles causés par son activité
- Les élus et l'administration qui peuvent également être mis en cause On comprend vite, compte tenu du nombre des parties, que la voie amiable est délaissée au profit de la voie judiciaire. Dans le cas d'éoliennes, les auteurs ne pourront pas s'exonérer de leurs responsabilités. A ce titre, il est intéressant de montrer que les contacts préliminaires des promoteurs avec les élus de la commune notamment de la commune de Courtempierre ainsi que les contacts des mêmes

promoteurs avec les propriétaires terriens et agriculteurs se font dans une ambiance d'omerta complète, les «projets» n'étant révélés partiellement que quand les mêmes exploitants (dont trois au moins sont membres du conseil municipal) sont définitivement liés par un bail emphytéotique. II- 4 Les conséquences pour les compagnies d'assurance : Les assureurs commencent à être saisis de nombreuses déclarations de sinistres. Si rares sont les contrats de protection juridique qui accordent leur garantie (avec un plafond de garantie généralement inférieur à 10.000 € dans le domaine des frais de justice), en revanche les assureurs Multirisque Habitation accordent leur garantie notamment dans le cadre de la garantie «risques écologiques» avec un plafond de garantie pouvant atteindre 3 à 4 M €. Les assureurs Multirisque Habitation les plus implantés dans le monde rural vont par conséquent devoir provisionner des sommes colossales pour faire face à ces risques nouveaux. II-5 Le cout économique du préjudice sur lequel une réparation financière pourra être demandée : Nous avons segmenté les biens immobiliers en 2 sous-segments (Nombre d'habitations source INSEE 2017) : 1. Identification des biens situés à une distance inférieure à H 10 et pour lesquels la valeur du bien à la vente est diminuée de 25 % Commune de Courtempierre 132 maisons sur 132 maisons que compte la commune Commune de Gondreville 179 maisons sur 179 maisons que compte la commune Commune de Treilles 126 maisons sur 170 maisons que compte la commune Commune de Mignères 146 maisons sur 164 maisons que compte la commune TOTAL 583 maisons 2. Identification des biens pour lesquelles il y a une pleine vue (vue directe) et pour lesquels la valeur du bien à la vente sera très fortement impactée, voire une vente impossible. Commune de Courtempierre 102 maisons Commune de Gondreville 104 maisons Commune de Mignerette 50 maisons Commune de Treilles 67 maisons Commune de Mignères 93 maisons TOTAL 416 maisons On voit très rapidement que sur le projet de Courtempierre, Treilles et Gondreville, le préjudice économique va être très important avec des conséquences mal perçues par les propriétaires terriens.

L'on constate sur ce projet de champ d'éoliennes sur les communes de Courtempierre, Treilles et Gondreville, une forte proportion de maisons impactées du fait de la géographie des lieux et de la position des habitations par rapport aux lieux d'implantation prévus. Si l'on part d'une hypothèse de 200.000 € la valeur moyenne d'un bien immobilier. Pour une dévalorisation de 25 % on obtient une décote par bien immobilier de 50.000 € soit pour 583 maisons, un préjudice économique de 29 150 000 € Sur cette même base. Pour une déperdition de 50 % (au mieux si une vente peut tout de même être effectuée) on obtient une décote par bien immobilier de 100.000 € soit pour 416 maisons, un préjudice économique de 41 600 000 € Soit un total, uniquement en ce qui concerne la dévaluation des biens immobiliers et sans prendre en considération les autres recours pour nuisances personnelles, de 71 100 000 € Si le préfet du Loiret valide le permis de construire du projet d'implantation d'éoliennes sur Courtempierre, Treilles et Gondreville, l'on peut être certain que plusieurs collectifs de propriétaires seront créés pour demander réparation de l'ensemble des préjudices subis, aux propriétaires terriens, aux exploitants des parcs industriels et aux élus et administrations impliqués. Ce sera en effet le seul moyen pour les habitants actifs et retraités évoqués ci-avant de récupérer la moins-value de leur bien immobilier du fait de ce projet dont l'implantation a manifestement été mal étudiée. Il est à noter qu'outre une dévalorisation des actifs immobiliers, les plaignants pourront réclamer une réparation économique pour trouble anormal de voisinage et pour ceux qui auront des troubles de santé, ils pourront réclamer une réparation économique pour mise en danger de la vie d'autrui III- L'IMPACT SUR LA VALEUR LOCATIVE DES BIENS ET SUR LA TAXE FONCIERE L'administration fiscale se base sur la valeur locative des actifs immobiliers pour déterminer les taxes foncières. Les propriétaires de biens, compte tenu de la dévalorisation de leur actif immobilier seront donc fondés à demander individuellement une diminution significative de leur taxe foncière via le formulaire obligatoire (article 1406 du CGI) déclaration modèle H1 6650 CERFA 50425 et, en cas de refus de l'administration fiscale, de multiplier individuellement des requêtes devant le tribunal administratif. (un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. TA Nantes n°1803960 du 18 décembre 2020). Les collectivités territoriales bénéficiaires de ces taxes devraient voir leurs recettes chuter dans des proportions plus ou moins importantes selon leur proximité avec les champs éoliens industriels.

Au niveau des ressources : Les propriétaires de biens, compte tenu de la dévalorisation de leur actif immobilier seront donc fondés à demander individuellement une diminution significative de leur taxe foncière via le formulaire obligatoire (article 1406 du CGI) déclaration modèle H1 6650 CERFA

50425 et, en cas de refus. Cela va entraîner une raréfaction des ressources des communes et des comcom Ainsi tout acquéreur d'un bien immobilier dans une zone rurale, déjà attentif aujourd'hui au niveau de la taxe foncière, deviendra attentif au fait que sa future commune (ou communauté de communes) n'ait pas d'éoliennes sur son territoire. Un acquéreur bien avisé aura tout intérêt à acquérir un bien dans une commune et une comcom qui n'a pas d'éoliennes sur son territoire car tôt ou tard le démantèlement se traduira par la hausse des taxes foncières. On peut penser que la démographie rurale va évoluer : Dans les communes ou comcom avec éoliennes la population diminuera Dans les communes ou comcom sans éoliennes la population augmentera Les communes ou comcom pensent avoir des recettes stables pendant la durée de vie des éoliennes. Les maires ont le modèle d'une taxe assise sur la valeur du bien immobilier. La réalité est toute autre. Pour les ICPE on pratique l'amortissement. Cela signifie que l'assiette sur laquelle on calcule la recette va diminuer chaque année par rapport à l'année précédente. Souvent, les promoteurs se revendent entre eux, au bout de quelques années, les parcs éoliens pour faire baisser artificiellement l'assiette. En résumé, les communes ou comcom ne vont recevoir que 30 à 40 % des recettes qu'elles pensaient recevoir. On voit des comcom dont les Présidents disent «je suis farouchement contre les éoliennes... dans ma commune !!! mais qui se réjouissent des recettes des éoliennes implantées dans des communes appartenant à la comcom. Au niveau des charges : Le cout du démantèlement reviendra alors aux communes ou aux communautés de communes telles la CC4V pour les projets concernés. Celles-ci ne verront pas d'autre moyen pour faire face que d'augmenter significativement ses taxes, notamment la taxe foncière, pour financer le démantèlement des éoliens

L'existence d'un projet éolien, confirmé par l'implantation début 2019 d'un mât de mesure sur les terres d'un exploitant agricole qui a contractualisé l'implantation d'éoliennes sur ses terres, a déjà eu en 2019 un impact sur le marché immobilier des communes concernées. A titre d'exemple : la commune de Courtempierre - pour laquelle le nombre de mise en vente de maison est en moyenne de 0 à 2 par an - a vu ce chiffre exploser en 2019 : Sur le seul hameau des Houys qui se compose de 16 maisons, l'on compte à fin 2019 pas moins de 6 mises en vente soit 43 % des habitations du lieu-dit En sus des Houys, d'autres biens sont en vente sur la seule commune de Courtempierre depuis quelques temps. Il suffit de compiler les sites des petites annonces de ventes de biens immobiliers : le bon coin, se loger, à vendre - à louer, immo-not, PAP sans compter les sites internet des agents immobiliers (FNAIM, l'adresse) ou des réseaux d'agents immobiliers Orpi, Laforet Immobilier, Century 21, Era, Guy Hoquet, Foncia, Nesten...) mais également celui des réseaux de mandataires (Capifrance, Optimhome, I@d France, Safti, Propriétés-privées.com Maxihome). N'oublions pas la presse locale : l'Eclairer et la République du Centre. Pour ne pas effrayer les acquéreurs potentiels, les vendeurs affichent des raisons diverses telles que la retraite pour les plus jeunes ou le rapprochement avec les enfants etc. Mais ces mêmes vendeurs interrogés fin 2019 admettent avoir, en vérité, peur de l'impact du projet éolien sur le prix de leur maison et préfèrent vendre au plus vite avant que cette implantation ne soit connue ou visible. Il est important de noter que, concernant ces 6 mises en ventes, l'on ignore si les acquéreurs potentiels ont été informés par les vendeurs ou par l'agence immobilière d'un projet d'implantation d'éoliennes sur cette commune. Cette précision est importante car un manque d'information du vendeur, telle qu'éluder l'existence d'un projet éolien à proximité, peut avoir pour conséquence l'annulation pure et simple de la vente ou, au mieux, l'obligation pour le vendeur de rétrocéder une partie du prix de vente à l'acquéreur. L'acquéreur lésé par ce défaut d'information dispose d'un délai de 5 ans pour intenter une action en justice L'existence d'un simple projet éolien a donc d'ores et déjà, au stade même du projet, un impact sur l'immobilier local. Est-encore un projet comme l'affirme le Préfet du Loiret. On peut en douter lorsque l'on voit toutes les diligences et que le cabinet Mazars Concertation appelle ce projet : les genévriers A quoi bon allouer des budgets publics importants pour «dynamiser la ruralité» (SIC gouvernement juillet 2018 / 5 milliards d'euros débloqués par le gouvernement) si par ailleurs, par des projets éoliens mal étudiés ou non adéquats, l'on fait fuir les habitants en place ou potentiels ou l'on diminue encore le pouvoir d'achat de ceux qui ont accepté d'y vivre.

"La transition énergétique de la France est illisible", a lancé Julien Aubert à la tribune de l'Assemblée nationale, évoquant un "fouillis de financement de taxes qui pèsent sur la facture énergétique des Français". Julien Aubert met en avant un rapport de commission d'enquête parlementaire qu'il a présidé, évoquant un "consensus sur la nécessité de mettre fin au subventionnement des énergies matures comme l'éolien et le solaire". Le député appelle ainsi à "cesser progressivement les subventions à l'éolien et au solaire", Le député propose également de "déclarer un moratoire sur tout projet éolien ne faisant pas consensus

localement" ce qui est, depuis toujours, le cas des communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville La Franche et Mignières  
Copies de courriers attirant l'attention sur la dépréciation.

#### **CD N° 4 TEG – DOSSIER PROXIMITE COVISIBILITE ENCERCLEMENT**

##### **PROXIMITE COVISIBILITE ENCERCLEMENT**

Un total de 22197 habitants directement impactés par ce projet.

« Les champs de visibilité sont communément définis comme l'étendue des lieux qui s'offrent à la vue depuis un lieu identifié. Des éléments particuliers de paysage visibles depuis ce lieu peuvent déterminer ses frontières. Dans certains cas, les champs de visibilité seront très vastes et limités par l'horizon. Dans d'autres cas, la présence d'éléments végétaux tels que haies, rangées d'arbre, bosquets, bois ou encore un relief tourmenté peuvent raccourcir les champs de visibilité. Généralement, plus le paysage est complexe et comporte de nombreux éléments plus le champ de visibilité est limité. À l'inverse, plus le paysage est dépouillé, plus les champs de visibilité sont larges, comme par exemple un plateau dénudé de végétation (cf. circulaire interministérielle du 19 juin 2006) ».

Les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville et toutes les communes avoisinantes déjà évoquées (voir périmètre du projet) sont d'une totale platitude. Par temps normalement clair, il est aisé de voir à plus de 20 kilomètres les quelques monuments tels que églises, châteaux d'eau, pylônes électriques, tout éléments nettement moins élevés que les aérogénérateurs du projet ici contesté. Les parcs éoliens sont dans leur majorité disposés en ligne. L'insistance des promoteurs à placer le maximum d'engins dans une surface aussi limitée pour des raisons essentiellement de rentabilité place ce projet dans une situation de concentration maximum des différentes nuisances dénoncées dans les dossiers présentés à l'enquête publique.

On parle de covisibilité dans les zones depuis lesquelles plusieurs parcs éoliens sont visibles. L'analyse de covisibilité ne doit pas uniquement être réalisée pour les sites à distance identique depuis un point d'observation, mais doit prendre en compte tous les parcs du périmètre d'étude. Le terme de covisibilité est aussi utilisé pour décrire la visibilité simultanée d'une éolienne et d'un autre élément paysager (clocher,...)(cf. Convention européenne du paysage – mars 2011). L'importance de la covisibilité sera relative : - au niveau de reconnaissance sociale, culturelle, historique du patrimoine, - à la fréquentation des sites où cette covisibilité s'exprime, - à la présence d'une covisibilité avec plusieurs projets éoliens, - à la qualité et l'échelle du patrimoine impacté, - aux tailles relatives des aérogénérateurs et de l'édifice. Ainsi, lors du dépôt des demandes de ZDE, les porteurs de projets devront veiller à ce que les covisibilités éventuelles entre les éléments de patrimoine et les aérogénérateurs soient étudiées avec précision et solidement documentées en prenant en compte les différents points de vue.

Communes intéressées Dans le document mis en ligne relatif au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Local) inspiré du schéma régional éolien, il est clairement précisé que 11 des 19 communes sont susceptibles d'accueillir de l'éolien. Des projets en cours plus ou moins avancés, démarchés, ayant fait dans certains cas l'objet de signatures de baux emphytéotiques sur les communes de : Sceaux en Gâtinais, Lorcy, Griselles, Ossoy, Barville en Gâtinais, Egry, Boynes, Beaune la Rolande, La selle sur le Bied, Préfontaines, Nargis, Arville, Fréville en Gâtinais, Auxy, un autre sur Treilles en Gâtinais, ne sont visiblement pas étudiées avec précision et solidement documentées en prenant en compte les différents points de vue. Dans le dossier qui nous est aujourd'hui proposé dans l'enquête publique, alors que l'étude : doit prendre en compte tous les parcs du périmètre d'étude

L'ensemble de la commune de Courtempierre se trouve insérée entre ces deux parcs éoliens La distance des premières éoliennes de Mondreville aux maisons de la commune est de : 3,2 km La distance entre les premières maisons de la commune et les éoliennes de Courtempierre est de : 820 mètres

**L'ENSEMBLE DU VILLAGE DE COURTEMPIERRE SERAIT CERNE PAR LES PARCS EOLIENS DE SCEAUX, ARVILLE, COURTEMPIERRE, TREILLES** Au sens de l'étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens réalisée par ; Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France Juillet 2019 EXTRAITS 2.1.1 - Perception du paysage ..... « Le paysage se définit par un territoire tel que

perçu par les populations ». (cf. définition du Paysage dans la Convention Européenne du Paysage – 2000). 2.1.2 - Notions de saturation visuelle du paysage ..... « L'enjeu est ici d'« éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux yeux des riverains, dans l'espace le plus intime du village » (Méthode d'analyse du risque de saturation visuelle utilisée en région Centre Val de Loire). ..... « L'indice d'occupation de l'horizon :.....Le raisonnement s'appuie sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel (excepté le relief). Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, ainsi que l'effet d'encercllement. On peut considérer l'angle de visibilité des éoliennes selon deux classes : • éoliennes distantes de moins de 5km, considérées comme des éoliennes prégnantes dans le paysage ; • éoliennes distantes de 5 à 10 km, considérées comme des éoliennes nettement présentes par temps normal »..... ..... « Le rejet social induit par le phénomène de saturation visuelle est accentué par plusieurs autres ressentis collectifs observés parallèlement : • la perte de sens : - on ne sait pas/plus à quoi servent les éoliennes, - on ne voit pas ou plus leur rapport avec l'urgence du changement climatique, ni avec notre propre consommation, • l'incompréhension face à la position de l'État, habituellement protecteur pour les paysages, • l'incompréhension face à des décisions prises prenant peu en compte l'avis des citoyens (associations de défense, enquête publique). On observe de manière générale une volonté de plus en plus forte chez les citoyens de contribuer, participer, de faire soi-même ».....

Jurisprudence La réglementation nationale ne prévoit pas d'utiliser la saturation en tant que tel pour refuser un parc éolien. Néanmoins, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement disposent d'articles qui permettent de fonder juridiquement un refus de permis de construire ou d'autorisation environnementale pour un motif tiré de l'atteinte au paysage, dont l'effet de saturation visuelle pourrait ainsi faire partie. L'analyse de la jurisprudence relative à la saturation visuelle a été réalisée sur 27 décisions du tribunal administratif entre 2012 et 2017. Il ressort de l'examen des critères utilisés les éléments suivants : • Le juge a considéré à plusieurs reprises que le motif de la saturation visuelle pouvait être de nature à fonder un refus d'autorisation (10 fois sur 27). La saturation peut donc être un motif fondant un refus, et ceci, même si le paysage ne présente pas d'intérêt particulier, la notion de "cadre de vie" est alors prise en compte. Ref : Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France Juillet 2019

Incidence de la hauteur et de la proximité aux résidences Bruit, ombres tournantes Dans le résumé non technique de l'étude d'impacts sur l'environnement, le pétitionnaire tend à présenter la future zone d'implantation des éoliennes comme, sinon désertique, peu habitée et sans réelles contingences pour les résidents les plus proches. Les possibles nuisances générées par les éoliennes ont longtemps été niées. L'association PRO T G, s'appuyant sur la jurisprudence du conseil d'état du 5/9/2007 et la notion de proximité (juillet 2012) qui reconnaît que les personnes habitants à 1500 m des machines peuvent déposer un recours, a relevé avec précision les résidences des différents villages impactés se trouvant à moins de 1500 mètres des premières machines. Une vaste étude sur le terrain a été entreprise afin de déterminer la distance des éoliennes aux résidences ainsi menacées. Seules les résidences ont été prises en compte à l'exclusion des bâtiments d'exploitation, églises, mairies, salles de réunion, dépendances, piscines..... Ont été relevées : Sur les communes de : Courtempierre : 102 résidences Treilles en Gâtinais : 83 résidences Gondreville la Franche : 101 résidences Mignères : 44 résidences Total 330 résidences

Après calcul, c'est même 58 résidences qui se trouvent à moins de 1000 mètres A cette distance, les nuisances de bruit assumées par le pétitionnaire comme supérieure à la norme dans son RNT, il est évident qu'une partie non négligeable de la population sera également soumise aux effets délétères de l'ombre tournante des pales projetée sur les bâtiments et pour beaucoup d'entre eux, à l'intérieur de leur intimité

En effet, les villages de Treilles et de Courtempierre, les plus proches des engins, sont orientés est/ouest ; la majorité des éoliennes se trouvant entre ces deux villages, cette projection d'ombre sera particulièrement prégnante pendant la levée du soleil pour la commune de Courtempierre, pendant le soleil couchant pour la commune de Treilles, notamment en saisons de temps d'ensoleillement réduit (soleil bas).

La distance entre les aérogénérateurs et les habitations font l'objet de nombreuses controverses en France comme dans le monde entier. En France, l'amendement N° CE97 publié le 17 juin 2019 par un nombre significatif de députés précise : .....La distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes

terrestres et les habitations date de 2010. À l'époque déjà, elle était nettement insuffisante au regard des nuisances subies – effet de domination, bruit, stroboscopie, foudre, dépréciation immobilière. Depuis, le quasi-doublement de la hauteur des éoliennes l'a rendu dérisoire. Les préfets ont reçu le pouvoir de l'augmenter cas par cas mais n'ont fait aucun usage de cette faculté. De surcroît, un colloque scientifique tenu à Paris le 16 novembre 2018 a montré qu'on ne pouvait plus faire abstraction de nuisances sensibles parfois à plusieurs kilomètres : infrasons qui traversent les murs, champs magnétiques. Plus récemment, des articles se sont multipliés dans la presse régionale au sujet des atteintes ainsi infligées au bétail. Les nuisances éoliennes sont dans une large mesure fonction de leur hauteur. La Bavière, depuis 2014, et la Pologne, depuis 2015, appliquent une distance minimale égale à dix fois la hauteur des engins, pale comprise. Il est proposé d'adopter cette solution. Elle ne concernerait pas les éoliennes dont le mât n'excède pas 50 mètres (et qui, en ajoutant la pale, peuvent atteindre 75 mètres, hauteur déjà considérable, dépassant la plupart des clochers).....

Proposition de loi déposée au Sénat le 5 juillet 2019 Transition énergétique éolienne EXPOSÉ DES MOTIFS Mesdames, Messieurs, Le développement des parcs éoliens a ses vertus pour la production d'une énergie renouvelable et la transition énergétique. Toutefois, il crée aussi des préjudices environnementaux et sanitaires pour les riverains. Aussi, une adaptation de la législation est indispensable afin de réagir à ces problèmes concrets face au développement croissant des éoliennes terrestres. En effet, des zones de peuplement se retrouvent de plus en plus « encerclées » de parcs éoliens qui nuisent à leur environnement de vie et patrimonial. Le développement des éoliennes en grand nombre et la hauteur de plus en plus grande des structures sont des problématiques avec une réelle acuité pour les lieux d'habitation. Aussi, la distance d'éloignement de 500 mètres des zones d'habitation n'est plus suffisante. Établie par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, elle correspond à l'état des connaissances de l'époque et à la hauteur d'éoliennes allant de 90 à 120 m. Aujourd'hui, les infrastructures atteignent 180 mètres et vont s'allonger bientôt jusqu'à 220 mètres. Par ailleurs, le risque de chute de pales ou de rupture de mât existe. Plusieurs études scientifiques ont démontré que la bonne distance entre une installation et les premières habitations devait être au minimum de 10 fois la hauteur de la structure en bout de pale en cas de chute. L'Irlande du Nord, l'Écosse, le Land de Bavière imposent déjà un éloignement plus important des parcs éoliens qui atteint les 1 500 mètres. De plus, le développement de l'éolien ne doit pas être source de préjudices sanitaires avérés pour les riverains et doit tenir compte de leur acceptabilité aussi au regard de la santé publique des riverains. Déjà en 2015, une étude de l'office prévention, santé et sécurité au travail mettait en exergue les nuisances engendrées par le bruit des éoliennes et le danger pour la santé des infrasons générés par les vibrations de l'air de ces machines industrielles tournantes. Selon une étude allemande - pays qui possède plus de 30 000 éoliennes -, elles sont la cause de perturbations du sommeil, de vertiges et de stress des riverains. La croissance des éoliennes géantes aggrave les effets néfastes que révèlent des plaintes. Page 26 sur 39 Proposition de loi déposée au Sénat le 5 juillet 2019 Transition énergétique éolienne EXPOSÉ DES MOTIFS suite. La question de la distance d'éloignement des habitations est donc un réel enjeu et la législation doit s'adapter à ces nouvelles réalités. Au-delà de nos zones d'habitations, c'est notre environnement naturel qui doit être préservé. La pression du développement éolien afin d'atteindre les objectifs fixés de la transition énergétique, engendre des projets d'installation de structures dans des parcs naturels régionaux. Le législateur doit réagir et contenir ces velléités. Aussi, dans la mesure où les éoliennes concernées sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et donc, à ce titre, sont soumises à une « autorisation environnementale » régie par les articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, il est nécessaire de subordonner la délivrance de cette autorisation à l'avis conforme des syndicats des parcs. À fin de précision, la présente proposition de loi ne vise pas les éoliennes dites « domestiques » d'une hauteur de mât de moins de douze mètres, qui sont, conformément au septième alinéa de l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme, dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme - donc d'autorisation préalable ou de permis de construire -, à l'exception néanmoins de celles situées dans les secteurs protégés visés à l'article R. 421-11 du même code où une déclaration préalable est nécessaire. Aussi l'article 1<sup>er</sup> propose, d'une part, que la distance d'éloignement soit de 10 fois la taille des éoliennes. Au lieu de fixer une distance fixe tel que c'est le cas actuellement, il apparaît plus pertinent de prendre en compte un éloignement tenant compte de la hauteur de l'éolienne, tel que le présente cet article. Ainsi, chaque structure se verrait soumise à une distance proportionnée à sa taille. D'autre part, cet article propose que la localisation des parcs éoliens soit ajustée au regard de leur visibilité des lieux d'habitation. Il précise ainsi que la distance soit doublée entre les éoliennes et les zones d'habitation lorsque

les installations sont visibles de ces dernières. Enfin, l'article 2 propose que l'avis dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale et donc d'implantation d'un parc éolien, doit être favorable lorsqu'il est émis par le syndicat mixte d'un parc naturel. Le délai de 45 jours proposé afin de rendre cet avis est celui imparti pour des consultations dans le cadre de l'autorisation environnementale

Règles de distance entre une installation éolienne et des habitations dans certains pays de l'Union Européenne

La réglementation des installations éoliennes dépend de l'autorité des Länder et est fortement disparate. Le gouvernement fédéral a essayé d'introduire en 2021 une règle couvrant tout le pays - une distance minimale de 1000m aux habitations – mais les Länder sont fort réticents d'abandonner leurs règles anciennes. Voici les distances dans quelques Länder de grande surface : Bavière 2000m (10 fois la hauteur totale de l'éolienne) Hesse 1000m Basse Saxe 400m (2 fois la hauteur totale de l'éolienne) Rhénanie du Nord-Westphalie 1500m Rhénanie – Palatinat 1000m, habitation isolée : 500m Schleswig – Holstein 800m Mecklembourg –Poméranie 1000m, habitation isolée : 800m Bade – Wurtemberg 700m, (base de planification, les communes peuvent décider différemment (1) (1) Dans la pratique, dans le Land Bade – Wurtemberg, sur 718 installations en service en Juillet 2020, 478 installations, donc deux tiers, avaient une distance de plus de 1000m aux habitations.

Autriche : 1200 m aux habitations en général 750m à une ferme isolée 2000m par rapport à des habitations qui ne se trouvent pas sur le territoire de la même commune que l'installation éolienne Suède : Pas de réglementation sur la distance, mais par rapport au bruit : Maximal 40dB à l'extérieur d'une habitation Pologne : 2000m (dix fois la hauteur de l'éolienne) Pays – Bas : Pas de réglementation sur la distance, mais par rapport au bruit : Maximal 47dB à l'extérieur d'une habitation (41dB la nuit) Règle sur l'effet stroboscopique : Une ombre éventuelle tombant sur une façade avec des fenêtres est tolérable au maximum pendant 17 jours par an.

INCIDENCE SUR LA SANTE L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte (Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015 [PDF] p353) concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations. Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat. La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km. Ajoutons qu'une étude de Düsseldorf avait déjà insisté sur l'importance de ce phénomène en imputant même à ces vibrations du mat l'apparition de fissures dans une maison riveraine. Saluons « Renewable Energy News » qui relaye avec transparence cette information parue dans « The Australian », mais qui ne semble pas avoir eu beaucoup d'écho en Europe et aucun en France, au moment inopportun où nos députés votaient la loi concernant la distance de sécurité convenable entre éoliennes et habitations. Mentionnons au passage que ces vibrations, malgré l'arrêt du rotor, soulèvent le problème de la validité des comparaisons d'infrasons avec et sans le fonctionnement des machines puisque la mesure du bruit de fond se trouve ainsi définitivement faussée par leur implantation. Il y a peu, l'Etat du Wisconsin avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet. La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que les infrasons constituaient un problème grave susceptible de compromettre l'avenir de la filière.

Les dernières publications scientifiques apportent un faisceau de présomptions qui ne semble plus laisser la moindre place au doute sur la réalité de l'enjeu, connu depuis les mises en garde de Kelley pour l'US department of Energy en 1985. 1°) P.Schomer vient de décrire l'explication du mécanisme biologique par lequel les fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, agissant sur les otolithes de l'oreille interne, entraîneraient migraines nausées vertiges et différents symptômes communs avec le mal des transports, également provoqué par cette même fréquence, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz (Griffin 1990) 2°) J.Mikolajczak vient de mettre en évidence l'augmentation du taux de cortisol, marqueur de stress, sur des oies élevées à 500m d'éoliennes. 3°) S.Cooper vient d'établir le lien incontestable entre ces sensations (migraines, nausées) et les infrasons éoliens dans une étude effectuée pour la filière elle-même et qui le reconnaît sur son propre site. (Pacific Hydro) 4°) L'acousticien Swinbanks a été la propre victime de ces mêmes effets sanitaires pour lesquels il était venu procéder au mesurage des infrasons éoliens. Ces 4 études, qui datent de moins de 6 mois, semblent rendre vaines les dernières tentatives de négation du

problème sanitaire qui consistaient à considérer qu'il manquait encore : 1°) une explication du mécanisme de cause à effet, 2°) des mesures biologiques chiffrées, 3°) des tests correspondant à des procédures marche/arrêt des machines, 4°) la preuve qu'il ne s'agissait pas de symptômes imaginés en raison d'une opposition de principe au développement éolien, pour confirmer les milliers de victimes décrites dans les publications. Pour le moins, il semble de plus en plus problématique de continuer d'affirmer que l'exposition des populations à la proximité d'éoliennes industrielles en fonctionnement ne représente aucun enjeu sanitaire ou que les mesures de protection ont une quelconque validité. Leur réglementation s'étant avérée totalement inadaptée, par les mesures en décibels pondérés « A » qui ne prennent aucun compte des fréquences les plus dangereuses pour la santé et sont dénoncées par la communauté scientifique. (Alves Pereira, Salt, Schomer, Rand, Punch.). Ajoutons d'ailleurs que l'AFSSET (l'Agence Française de Sécurité et du Travail) dont se réclame le législateur en déplore très explicitement « la plus totale ignorance » concernant les critères retenus et rappelle la nécessité d'étudier les risques liés aux infrasons. (p7/7 du rapport « original ») Ce rapport est de mars 2008, les effets des infrasons, basses fréquences et vibrations ont été avérés depuis et sanctionnés par les tribunaux comme par une réglementation appropriée. La France ne prenait en compte les basses fréquences qu'à partir de 125Hz (code de santé publique). A la suite des travaux sur les infrasons, le Danemark a durci sa législation en prenant en compte des fréquences éoliennes à partir de 10 Hz en 2011. De façon assez étonnante, l'arrêté du 26 août 2011 dispensait les éoliennes françaises de tout contrôle des basses fréquences ! Le médecin danois Mauri Johansson a dénoncé les pressions de la filière professionnelle concernant le contrôle des infrasons et basse fréquences en publiant une lettre ouverte dans laquelle il cite le courrier du constructeur danois Vestas qui met le gouvernement en garde contre l'impact négatif qu'aurait un tel contrôle sur l'image des éoliennes et donc sur ses exportations. Le marché danois ne représentant que 1% de son activité. Selon l'Université d'Aalborg, les mêmes critiques seraient à l'origine du limogeage de l'éminent professeur d'acoustique H.Møller (Windmollemafiaen) Des publications innombrables rapportent des cas de santé dégradée en présence d'éolienne et en attribue la responsabilité à celles-ci. Ce qui explique l'article du journal des médecins de famille canadiens qui prépare ceux-ci à en rencontrer un nombre croissant de victimes sanitaires. Selon « Die Welt » le Danemark applique désormais un moratoire tacite dans l'attente des conclusions d'une enquête gouvernementale, à la suite de graves problèmes sanitaires liés aux éoliennes. La santé danoise se trouve ainsi protégée sans que les exportations soient menacées par une réglementation contraignante. En France, l'Académie de Médecine, qui préconisait 1500m d'éloignement avec les maisons, réclame depuis 2006 qu'une étude épidémiologique sur le sujet soit menée. Le très regretté sénateur J.Germain qui voulait protéger les riverains a fait voter par le Sénat une distance de précaution d'au moins 1000m.

#### INFLUENCE DES VENTS DOMINANTS SUR LA COMMUNE DE TREILLES en GÂTINAIS.

Les vents dominants sont les vents d'ouest. Dans cet axe, la commune de Treilles en Gâtinais se trouve directement sous le coup des nuisances diverses induites par l'accumulation du nombre d'éoliennes (15 unités), leur puissance (75 mégawatts), leur hauteur (200 mètres en bout de pales). 1. Le bruit des pales ira en priorité dans la direction de Treilles en Gâtinais. La sensibilité de l'audition humaine, au spectre sonore et à l'intensité de sons, varie selon l'âge et l'attention des individus, approximativement de 20 à 20.000 Hz. 2. Treilles en Gâtinais sera particulièrement soumis aux infrasons, de 20.000 à 40.000 Hz. Chacun sait que notre oreille ne capture pas ces infrasons, mais les études dans ce domaine montrent que d'autres organes les ressentent en tant que phénomène vibratoire (la cage thoracique, l'abdomen, la peau, les globes oculaires, les muscles, le squelette ou la boîte crânienne ou d'autres organes internes entrent en résonance avec eux ou ressentent l'énergie vibratoire induite). Ces études précisent qu'une exposition prolongée aux infrasons induit un inconfort, une fatigue, voire des troubles nerveux ou psychologiques

Risque de projection de glace au voisinage et en pied des éoliennes La situation géographique du Loiret, déjà plus sous l'influence océanique, est soumise par une platitude significative notamment du Gâtinais, à des vents du Nord, Nord Est ou Est, à des températures hivernales particulièrement sévères. Il a été relevé en février 2021 dans le hameau des Houys, le plus proche du futur parc éolien dit des genévriers, des températures de moins 12 degrés centigrades pendant plusieurs jours d'affilée, alternant avec des périodes plus humides. Les températures particulièrement basses, couplées à une humidité importante, risquent de générer la formation de givre sur les pales des éoliennes. Des projections de glace peuvent survenir au pied et aux abords des éoliennes, notamment

durant le démarrage précédé d'une période d'arrêt relativement longue. Certaines sociétés d'exploitation d'éoliennes (exemple :Valemo spécialisée sur les métiers de la conduite, de l'exploitation et de la maintenance d'installations d'énergies renouvelables, depuis 2011), proposent par mesure de sécurité de : - limiter la circulation aux abords des éoliennes, - respecter formellement l'interdiction d'accès aux plateformes des éoliennes. Des panneaux ont été installés par exemple sur le site éolien d'Arfons (entrées de parcelle, chemins...) afin de signaler la zone potentiellement dangereuse. <http://www.valorem-energie.com/blog-arfons/risque-de-projection-de-glace-au-voisinage-eten-pied-des-eoliennes/> - avec un numéro en d'urgence, (06 14 93 39 82). C'est dire si le danger est réel. La société allemande qui construit ces éoliennes indique sur son site qu'elle n'a pas encore trouvé le moyen de chauffer les pales de ce genre de machine. Il est évident que des éclats de glace peuvent être projetés par les pales des éoliennes à une vitesse de 340 km/heure ; c'est-à-dire à des centaines de mètres. Les éoliennes construites aux abords d'une route, d'un chemin ou dans une zone agricole, devraient être arrêtées à certaines périodes de l'année, diminuant d'autant leur rendement déjà insuffisant dans nos régions. Si ce n'est pas le cas, des accidents graves pourraient se produire à pied ou en voiture.

Ci-dessous l'étude de projection possible de glace émise en cas de gel sur une éolienne de 125 mètres de haut. Qu'en sera-t-il pour les éoliennes de 200 mètres du projet Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche ?

« Les pales sont munies d'un système de chauffage, qui empêche la formation de glace. Dans des situations météorologiques extrêmes, une formation de glace reste parfois possible. Elle provoque un arrêt automatique de l'éolienne. Sa remise en service s'effectue toujours sous contrôle de personnel sur place, pour éviter tout risque. » (Source : bureau d'ingénieur KohleNusbaumer SA). Sachant que les mâts des éoliennes sont implantés sur des lieux où règne une température souvent négative, le public, qui a l'habitude de se délasser dans ces endroits, s'interroge légitimement sur sa sécurité. A en croire les promoteurs de parcs industriels éoliens : « la projection de glace des pales des éoliennes est un problème absolument négligeable ». Quoiqu'ils admettent, comme l'attestent les panneaux de mise en garde près des éoliennes, que des formations de glace sont possibles. Malgré les systèmes d'arrêt du rotor et de chauffage mis en place pour les prévenir.

Un des grands mythes véhiculé par les promoteurs de l'industrie éolienne est de prétendre qu'aucun usager ne doit changer ses habitudes lorsqu'il se balade sous les aérogénérateurs, qui sont cependant des structures industrielles de dimensions inhabituelles, dont les pales sont de plus en mouvement. Les éoliennes projetées ont les caractéristiques du modèle Enercon E126, qui a le vent en poupe actuellement. Cette éolienne a une hauteur du mât de 135 m, un diamètre du rotor de 170 m et une surface de balayage de plus de 23000 m<sup>2</sup>. La hauteur totale de l'aérogénérateur, lorsque les pales se trouvent dans le prolongement du mât, dépasse les 200 m. On a aucune peine à imaginer la puissance de projection de morceaux de glace se détachant des pales en mouvement. « Le problème est connu depuis longtemps. La formation de glace modifie les qualités aérodynamiques tout comme les charges mécaniques. Un phénomène qui peut réduire considérablement la production électrique et la durée de vie des rotors. En outre, la projection de glace peut constituer un danger aux environs de l'installation ». Source : Quand la glace n'adhère plus aux éoliennes, Jürg Wellstein Ice Shedding and Ice Throw – Risk and Mitigation, David Wahl, Philippe Giguere, Wind Application Engineering, GE Energy, Greenville, SC Suisse-Eole : givre & éoliennes - éolien & humains, l'association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse Lors de relevés sur le terrain, il a été vérifié à de multiples occasions que des fragments de glace pesant parfois plus de 1 kg peuvent être projetés à une distance respectable de la turbine, en raison de la gravité et de la force mécanique des pales. Malgré ce danger bien réel, Suisse-Eole par exemple, fidèle à sa politique de l'autruche comme la plus-part des promoteurs éoliens botte en touche. « Bien que plus de 225'000 éoliennes soient en service dans le monde, il n'existe à ce jour aucun cas connu d'accident ou de dommage causé à des personnes ou des animaux par une projection de glace venue d'une éolienne. » Suisse-Eole Par conséquent, l'absence apparente d'accident (comment savoir si tous les incidents produits par des éoliennes ont été répertoriés ?) n'élimine pas le risque potentiel qu'il se produise.

**DISTANCE EOLIENNES : ROUTES ET AUTOROUTES** Sécurité des usagers De nombreux citadins arpentent notre plaine durant leurs moments de détente pour faire quelques pas en famille. La promenade sera-t-elle interdite dans ces chemins ? Quelles garanties offrent les promoteurs pour assurer, la sécurité des

usagers de la route située entre le hameau des Houys et la commune de Treilles utilisée quotidiennement par les habitants des 18 communes comprises dans le cadre de l'ICPE avec des éoliennes de 200 mètres de haut à moins de 125 mètres de la route? Qu'elle sécurité pour les véhicules roulant sur l'autoroute A 19 avec des éoliennes de 200 mètres de haut à quelques 250 mètres de l'autoroute ?

**EFFETS OMBRES PORTEES** Les vents dominants sont les vents d'ouest. Rappel réglementaire En France seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée. Nature du risque Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement génère une ombre mouvante, périodique, circulaire, créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil (effet souvent appelé à tort "effet stroboscopique"). À une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombres seront perceptibles au lever ou au coucher du soleil et les zones touchées varieront en fonction de la saison. Cette ombre mouvante se projettera sur les habitations proches du parc éolien. Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène : - La taille des éoliennes ; 200 mètres à 800 mètres des habitations. - La position du soleil. Le hameau des Houys sera directement sous l'ombre rotative des éoliennes de l'aube jusqu'à 10 heures du matin (en fonction de la saison compte tenu de la hauteur des éoliennes et de leur proximité. Le hameau du Chesnoy ainsi que l'ensemble de la rue de la cigogne de la commune de Treilles en Gâtinais seront directement sous l'ombre rotative des éoliennes de 18 heures à 22 heures (en fonction de la saison et compte tenu de la hauteur des éoliennes et de leur proximité). Ces passages d'ombres seraient d'autant plus gênants pour l'observateur qu'il les subirait longtemps et fréquemment. Au-delà de la gêne engendrée, l'impact de cet effet sur la santé humaine, n'est pas décrit avec précision à ce jour. On notera que pour la France, il n'existe pas de réglementation applicable en la matière

**Conclusion** - Le projet éolien de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche est un de plus importants par le nombre, la hauteur, la puissance installée, sa concentration sur une surface encadrée par de nombreux villages et hameaux. - Il touche directement par ses nuisances 22 297 personnes dans un rayon de 6 kilomètres prescrit par la circulaire ministérielle du 10/9/2003, cette distance minimum devant être augmentée en fonction du degré d'ouverture et de fermeture du paysage. - Le schéma régional éolien insiste dans ce sens ; plus un paysage est dépouillé, plus les champs de visibilité sont larges. (cf. circulaire interministérielle du 19 juin 2006). - La distance de 500 mètres des habitations, décrétée à l'époque où les éoliennes ne dépassaient pas 50 mètres de hauteur, est dérisoire par rapport aux hauteurs proposées dans le dossier des promoteurs. - Le rejet du projet par les populations concernées est massif malgré les tentatives de coopération des promoteurs. - Les risques concernant les projections dues au givrage des pales en hivers et la proximité immédiate de voies communales et autoroutières ne sont pas suffisamment pris en compte. - La hauteur, la proximité des habitations, l'orientation du parc dans son ensemble, n'ont pas pris en compte les effets d'ombres projetées délétères, infligés à un grand nombre de résidents. - La commune de Courtempierre sera insérée entre plusieurs parcs éoliens à moins de 4 kilomètres de distance créant ainsi un milieu délétère invivable condamné à moyen terme à la disparition. Pour ces motifs, auxquels s'ajoutent les considérations sur la santé, la dévaluation des biens, la désertification des communes qui en découle, les risques de projection dus à la proximité des habitations et des voies de circulation : il est demandé à Monsieur l'enquêteur public de justifier un avis défavorable au projet, auprès de Monsieur le Préfet décideur final de la mise en chantier de cette opération

## ***CD N° 5 TEG – DOSSIER SATURATION VISEULLE ET ESPACE DE RESPIRATION***

### **Saturation visuelle et encerclement**

L'étude d'impact de VSB-Intervent donne assez peu d'indications sur la réalité des phénomènes de saturation visuelle et d'encerclement sur les bourgs et

hameaux en proximité. Les pages 182-183-221 montrent une tendance du promoteur à souvent se répéter mais à peu montrer. Ainsi, les espaces de respiration sont exposés page 570. C'est bien tard et beaucoup n'ont sans doute pas survécu à la lecture de ce document ardu jusqu'à cette page. Hélas, c'est presque la seule dans toute l'étude paysagère qui aborde cette question (encerclement et espace de respiration sont cités dans deux ou 3 commentaires de photomontages). Revenons à cette page 570 qui inspecte les espaces de respiration pour les bourgs des communes environnantes, et néglige les axes de circulation principaux et les lieux de vie hors bourgs que sont nos hameaux. Ceci est d'autant plus dommageable que, dans nos villages, les habitants résident souvent majoritairement dans les hameaux et, parfois, la population d'un hameau dépasse celle du bourg. D'autre part, le promoteur, soucieux de bien faire, établit ses normes à partir des travaux des DREAL Centre et Champagne-Ardenne. Il semble qu'une réforme des régions et une réorganisation des services déconcentrés de l'Etat a eu lieu et ces périmètres régionaux n'ont plus cours. Pour notre part, nous nous référerons aux travaux de la DREAL Hauts de France, plus récents et assez bien considérés dans les jugements de la justice administrative (même si nous concevons que les critères d'une région ne s'appliquent pas forcément dans une autre en rapport à la morphologie de ses paysages).

Chaque lieu doit disposer d'« espace de respiration » sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration est représenté par le plus grand angle continu sans éolienne, indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon. Compte tenu de la mobilité du regard humain un angle sans éolienne de 160° à 180° (correspondant à la capacité humaine de perception visuelle) paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle

Il est nécessaire de rappeler, pour interpréter les résultats, que le paysage local est caractérisé par la présence de bourgs, de hameaux, de bois, de vallons et de rivières qui ponctuent les étendues agricoles. L'Atlas des Paysages du Loiret (édité par le Conseil Départemental du Loiret) indique pour le territoire du Gâtinais Ouest un ressenti des « horizons boisés », c'est-à-dire que l'horizon de vue reste à dimension humaine, régulièrement coupé par un vallon, un bois ou un hameau. C'est pour cela que l'indice ID (Indice de Densité sur l'horizon) ne peut tendre vers des valeurs hautes : les espaces possibles d'implantation, compte tenu des caractéristiques du paysage, sont assez morcelés. Concernant l'IER (Indice d'Espace de Respiration), on peut évaluer que, si les bois et collines ou vallons coupent parfois la perspective immédiate, un simple déplacement de quelques centaines de mètres permet de rouvrir l'espace. Ainsi, un habitant qui réside près du Fusain par exemple, dans un léger dénivelé boisé, retrouvera le grand paysage en sortant de chez lui ou en dépassant son bois. C'est pourquoi nous inscrirons nos commentaires dans cette réalité de notre territoire et de son paysage.

Le bourg de Courtempierre est en situation d'encerclement avec un espace de respiration réduit.

2 facteurs sont au-delà du seuil d'alerte et 1 facteur est en limite. Le visiteur arrivant de par Nargis et Préfontaines (chemin emprunté par les visiteurs arrivant par la D2007 - ex N7) verra Courtempierre adossé à des dizaines d'éoliennes et plongera dès l'entrée sur le territoire de la commune dans un cercle de mats qui l'encercleront progressivement. De plus, tous les hameaux le long de la D31, de le Vau jusqu'au bourg de Courtempierre subiront un effet d'écrasement très important.

Commentaires : 2 facteurs sur 3 sont au-delà du seuil d'alerte. Le hameau des Houys, en plus de l'effet d'écrasement dû à la proximité et à la taille des éoliennes face à lui en surplomb, est complètement encerclé avec un espace de respiration très réduit.

Sceaux-du-Gâtinais Bourg (par La Bottière) Commentaires : Avec 3 facteurs au-delà du seuil d'alerte, la commune de Sceaux est, après les communes où se situent les éoliennes, la plus impactée. Le voyageur se déplaçant depuis Nemours, Pithiviers ou Orléans se retrouvera dans une forêt d'éoliennes (66).

Avec 3 facteurs au-delà du seuil d'alerte, le site galloromain de Sceaux est en situation d'encerclement. Le projet en cours de réalisation d'installation d'un Musée sur ce site remarquable (Aeque Segetae) verra alors se développer un environnement dense d'éoliennes dont on peut craindre qu'elle décourage le touriste amateur d'histoire et de vieilles pierres

2 facteurs sont au-delà du seuil d'alerte et 1 en limite. La commune de Corbeilles est ainsi en situation d'encerclement. Il faut ici tenir compte que la partie Sud du village est occupé par la sucrerie. La vue est donc déjà « industrielle » au Sud, et les éoliennes viennent maintenant occuper les trois autres directions

réduisant ainsi l'attractivité du village.

Mignerette Commentaires : 1 facteur est au-delà du seuil d'alerte, les deux autres restant dans la norme.. La route est ici l'itinéraire de Montargis vers Corbeilles. Elle offre donc sur toute sa façade Nord un défilé continu d'éoliennes. La situation est aussi dramatique pour les habitants exposés au Nord dont la vue sera occupée quasiment en continu

Mignères le temple 2 facteurs sont au-delà du seuil d'alerte. Le hameau du Temple, sur la commune de Mignères, est très fortement impacté par le projet, ne laissant aux habitants que peu d'espace de respiration, ce qui aggrave aussi l'effet d'écrasement ressenti du fait de la proximité et de la taille des éoliennes Treilles-en-Gâtinais

Commentaires : 1 facteur est au-delà du seuil d'alerte. La commune de Treilles se situe aux abords du projet qui occupe la partie Ouest de son territoire et qui annonce l'ensemble des autres parcs, représentant plus de 60 éoliennes à la vue (à 15km). Les habitants, qui voient aujourd'hui clignoter les lumières rouges des parcs déjà construits, auront en plus à supporter la prégnance de ce nouveau projet avec des géantes à proximité.

En Synthèse ♣ Le constat est que les promoteurs, dans leur étude d'impact, n'ont pas pris suffisamment en compte tous les parcs déjà construits, acceptés et en instruction pour analyser l'encerclement et la saturation visuelle des hameaux et des lieux de vie proches du futur parc des genévriers. ♣ Le nombre des habitants qui seront ainsi exposés à une saturation visuelle et un encerclement est beaucoup plus élevé que ne laisse entrevoir l'étude. ♣ Lorsque les conclusions de l'étude admettent les risques d'encerclement et de saturation visuelle les plus forts, les seules propositions sont la mise en place de haies et/ou d'arbres, ce qui paraît totalement illusoire pour tenter de cacher des machines gigantesques dont les pales en mouvement seront toujours visibles de jour avec les clignotements de nuit. ♣ Il est généralement admis par les Autorités qu'un paysage est encerclé et saturé quand seulement 2 des indices calculés dépassent les seuils d'alerte. ♣ Sur 9 points de vue analysés : 7 communes/hameaux sont en situation d'encerclement et de saturation visuelle ; 2 ont l'horizon occupé par les éoliennes sur 151° pour l'une, et 161° pour l'autre qui dépassent de beaucoup le seuil d'alerte. ♣ Se rajoutera un effet d'écrasement induit par la domination des machines sur le paysage et les habitants dû à leur proximité et leur hauteur pour les plus proches des habitations. ♣ Pour les voyageurs, cet effet d'encerclement et de saturation visuelle existera en continu sur pratiquement toutes les routes qui mènent ou passent par les communes/hameaux de Treilles, Courtempierre, Gondreville, Préfontaines, Sceaux qui mènent à Corbeilles, Préfontaines, Château Landon etc... - trajets de 10 à 15km.

### ***CD N° 6 TEG – DOSSIER NON MAITRISE DU FONCIER***

#### **LE PETITIONNAIRE PEUT IL PRESENTER UNE AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN ALORS QU'IL N'EST PAS MAÎTRE DU FONCIER NECESSAIRE à sa REALISATION ?**

Ce document de 17 pages mentionne (page 1) une réunion publique du 30 novembre 2016. Si cette réunion a eu lieu, elle ne fut pas publique, les informations sur ce projet déjà bien avancé à ce stade n'ayant pas été diffusé à la population des communes concernées. Au cours des débats qui ont suivi cette information officialisée par le maire de la commune, il s'est avéré que des baux emphytéotiques étaient déjà signés entre les propriétaires terriens membres du conseil municipal financièrement intéressés par le projet et les promoteurs. (Voir le dossier intitulé « le conseil municipal face au dossier éolien de Courtempierre, Treilles et Gondreville » présenté par l'Association PRO T G à Monsieur l'enquêteur public). Un second document émanant de la Société VSB est également distribué présentant le même projet ; A ce stade les sociétés INTERVENT et VSB sont concurrentes et finiront par s'allier pour la réalisation de l'ensemble de ce projet gigantesque baptisé ultérieurement par le pétitionnaire : parc éolien des genévriers ; Dans le souci de ne pas alourdir le présent dossier dénonçant la : non maîtrise du foncier par les promoteurs Il sera laissé de côté les éléments divulgués par la société VSB qui n'apportent rien de plus aux informations

données par le dossier de la société INTERVENT. La première partie de cette étude montre l'importance de la qualité et de la quantité de chemins impliqués dans la construction et l'exploitation du parc. La totalité des calculs présentés le sont sur les rares informations fournies par le pétitionnaire à savoir : - le document fourni par le promoteur INTERVENT en 2017 aux membres du conseil municipal qui précise un certain nombre de chiffres sur le futur projet ; à ce stade, les hauteurs des éoliennes étaient généralement de 135 m pour des puissances installées de 2/3 mégawatts; AVERTISSEMENT il est évident que les chiffres contenus dans ce document qui nous sert de base sont très largement inférieurs à ceux du projet tel que défini officiellement en septembre 2021 dans le Résumé non technique, à savoir : des éoliennes de 5,7 mégawatts de 200 m de haut. Monsieur l'enquêteur saura prendre en compte que les calculs de contraintes établis sur ces bases sont largement sous estimés du fait des nouvelles hauteurs et puissance déclarées. - Au cours des réunions dites de « concertation et d'information » qui n'étaient en fait que des tentatives en vue de faire accepter par la population le gigantisme de ce projet. - De la documentation disponible sur le réseau internet

Le document précise : - le choix du site, - les aspects économiques, - les revenus escomptés par les propriétaires des parcelles intéressées, - les revenus pour la commune, - les aspects économiques, - les caractéristiques des fondations des éoliennes, sans préciser la taille, le nombre, la puissance de celles ci, - le planning estimatif de réalisation, sans mentionner l'avancement de celui ci à la date de sa diffusion. Ce document précise également les caractéristiques d'un parc éolien en ce qui concerne ; - les chemins d'accès, - la mise en œuvre des fondations, - les caractéristiques des aires de grutage. 2. OBJET DU PRESENT DOSSIER Au cours des années 2018 à 2021, des réunions dites d'information ou de concertation ont fait évoluer le projet de 20 éoliennes de 180 m de haut à une requête finale de permis de construire auprès des autorités compétentes de 15 éoliennes de 200 m de haut en bout de pâle pour une puissance installée de 87,5 mégawatts. Ces précisions font de ce projet l'un des plus importants de France par la quantité, la hauteur des engins, sur une surface exiguë très urbanisée, ces derniers points étant développés dans plusieurs dossiers présentés par l'Association PRO T G à l'enquêteur public au cours de l'enquête ICPE réservée au projet.

Le promoteur INTERVENT décrit dans son dossier de présentation de 2017 la nécessité de chemins d'accès spécifiques compte tenu des poids et volumes des composantes du chantier : il s'attarde sur les chemins ruraux sans évoquer les routes communales ni les routes communales privées. 3.1 LE RENFORCEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DE COURTEMPIERRE La majorité des éoliennes se trouvant sur la commune de Courtempierre et ne disposant pas des informations nécessaires aux transports qui devront intéresser les communes de Treilles et Gondreville, seuls les routes et chemins ruraux et communaux de Courtempierre seront exposés dans ce dossier. PRESENTATION DES CONTINGENCES DU PROJET CONCERNANT LES CHEMINS RURAUX EXISTANTS. Le pétitionnaire a fourni dans les différentes conventions proposées aux communes pour l'utilisation des chemins (ces conventions seront proposées à la lecture dans les chapitres suivant) les plans de ce qu'il lui était nécessaire pour la construction, l'exploitation, le démantèlement en fin de vie du parc éolien

13.1. LES CONVENTIONS D'UTILISATION DES CHEMINS - 13.1 CHEMINS COMMUNAUX ET COMMUNAUX PRIVES Le pétitionnaire a proposé deux conventions d'utilisations des chemins communaux et utilisera alors les chemins ruraux présentés page 21 de notre étude ci dessus, ainsi que 2 chemins communaux privés. Une première convention (document N°1) intéresse les chemins communaux privés précisés comme suit : - chemin rural de Villemoutiers (pour moitié), - chemin rural dit des Houys. Ces derniers appartiennent pour moitié aux communes de Courtempierre et Treilles en Gâtinais. Une seconde convention (document N° 1) intéresse les chemins communaux précisés comme suit : - voie communale N°1 - voie communale N° 2 (route de Longdeau), - route des Houys, - rue de la Mairie, - voie communale N°9 Il ressort de ces propositions de convention que c'est l'ensemble des routes et chemins de la commune de Courtempierre qui sont nécessaire au futur parc éolien. 13.1.2 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURTEMPIERRE Délibération du Conseil Municipal de Courtempierre du 20 décembre 2021 sur le refus de ces 2 conventions

LE CONSEIL S'EST PRONONCE CONTRE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES CHEMINS

13.1.3LES CHEMINS RURAUX. Utilisation des chemins ruraux : L'étude des contingences induites dans l'utilisation des chemins ruraux ci dessus

développée en première partie montre assez que c'est pratiquement l'ensemble des chemins ruraux de la commune de Courtempierre qui sont nécessaires à la création du parc éolien. 16,5 km de chemin appartiennent à l'Association Foncière de Remembrement de Courtempierre, (AFR) qui a signé avec le pétitionnaire une convention d'utilisation des chemins leur appartenant. (Document N°2, Convention entre l'AFR de Courtempierre et les promoteurs) L'AFR de Courtempierre est dirigée par son bureau directeur composé de son président et de 6 membres tous propriétaires terriens sur la commune, et pour une majorité d'entre eux au moment de la signature, intéressés directement par l'implantation des éoliennes sur leurs terres. Cette Association fonctionnait jusqu'en juin 2019 sans statuts. Une association peut fonctionner sans statut, mais ne peut engager une transaction financière de quelque ordre que ce soit sans posséder des statuts légalement déposés. L'AFR de Courtempierre devait donc déposer ses statuts avant d'engager l'association dans des accords techniques et financiers pour de nombreuses années. Les statuts à déposer en Préfecture nécessitent à l'évidence la réunion de l'ensemble des propriétaires de la commune en assemblée générale, et ce d'autant plus que les statuts déposés précisent ce point. Aucune assemblée générale de l'Association n'a été réunie depuis 2009. Le bureau directeur de l'AFR s'est déchargé de cette obligation en affirmant, dans le dépôt des statuts, et dans la signature de la convention proposée par les promoteurs que ces deux documents ont fait l'objet d'une ASSEMBLEE GENERALE ce qui n'est pas le cas. Certains propriétaires terriens refusent l'installation d'éoliennes sur ou en survol de leurs terres. Adhérents à l'Association PRO T G, ils ont demandé à celle-ci d'agir afin de dénoncer ces agissements. Une requête en annulation de ladite convention a été déposée au tribunal judiciaire de Montargis dans ce sens. (Extraits de l'assignation de l'AFR de Courtempierre au tribunal judiciaire de Montargis document N° 4). Page 27 sur 53 Un dossier spécifique sur cette irrégularité est présenté par ailleurs à Monsieur l'Enquêteur public sous le titre : IRREGULARITES DES ACCORDS ENTRE LES PROMOTEURS ET LES PROPRIETAIRES DE CHEMINS

14.1 UTILISATION DES CHEMINS/ COMMUNE DE TREILLES EN GATINAIS : Les promoteurs ont souhaité présenter au conseil municipal une convention pour l'utilisation des chemins communaux. Par une délibération du 21 septembre 2021, cette convention a été refusée (document N°3) Les promoteurs ont présenté à L'association Foncière de Treilles une convention pour l'utilisation des chemins ruraux. Par une délibération du 1er avril 2021, cette convention a été refusée (document N°4). 14.2 UTILISATION DES CHEMINS DE LA COMMUNE DE GONDREVILLE On ne connaît pas la position de la commune de Gondreville par ailleurs favorable à l'implantation de trois éoliennes sur son territoire.

CONCLUSIONS L'essentiel de la logistique nécessaire à la création du parc éolien des genévriers se heurte au refus caractérisé des communes de Courtempierre et Treilles en Gâtinais en ce qui concerne l'utilisation des chemins communaux et chemins communaux privés. L'utilisation de tous les chemins ruraux de ces deux communes est remise en cause par le refus de l'AFR de la commune de Treilles, et par l'attente de la décision du tribunal judiciaire de Montargis qui doit statuer sur la régularité des accords passés entre l'AFR de Courtempierre et le pétitionnaire. Une éventuelle prise de position au titre d'un décret d'autorisation du chantier émit par le préfet en charge de la décision finale peut sans doute obliger les communes à accepter les contraintes d'utilisation des chemins communaux ; Une décision similaire est moins évidente en ce qui concerne les chemins privés communaux et les AFR qui relèvent également du droit privé. Le pétitionnaire a-t-il les capacités de réaliser son projet ? Monsieur l'enquêteur public saura en juger dans ce dossier démontrant la : non maîtrise du foncier par les promoteurs.

### **CD N° 7 TEG – DOSSIER AFR**

#### **IRREGULARITES DES ACCORDS ENTRE LES PROMOTEURS ET LES PROPRIETAIRES DE CHEMINS**

Préambule. L'installation d'un parc éolien nécessite l'utilisation ou la création de chemins spécifiques (document N°1) pour le transport des éléments à la fois très lourds et particulièrement hors gabarit. Des zones de stationnement sont aussi requises pour des engins de levage et de montage, le stockage du matériel.

(document N° 2). Ces diverses contraintes empiètent sur des surfaces non négligeables de terres cultivables tant pour la création de ces zones et chemins de circulation que pour l'élargissement et le renforcement des chemins existants. Ces chemins et zones d'assemblage doivent rester disponibles pendant toute la durée des travaux pour cause d'entretien et de remplacement de pièce, mais également pendant toute la durée du contrat du bail de location. En fin de vie, les accès seront également nécessaires pour exécuter le démantèlement total prévu par les textes, l'évacuation des déchets y compris les masses de béton, et la dépollution engendrée par ces différentes opérations. La densité exceptionnelle du projet éolien des sociétés VSB et INTERVENT sur les communes de Courtempierre / Treilles en Gâtinais / Gondreville donne la mesure du problème posé par ces contraintes. Les promoteurs en charge de l'étude du projet se sont heurtés aux résistances de plusieurs propriétaires terriens ou exploitants refusant l'implantation d'éoliennes sur leurs terres tout en étant victimes de la présence de ces engins sur les parcelles adjacentes aux leurs. Certains de ces conflits potentiels ont évidemment pu être résolus par des propositions de dédommagement significatives, les projets éoliens ne souffrant pas de paupérisme. Il reste que la plupart des chemins existants sont nécessaires à la réalisation de ce projet. Objet de ce dossier. Le projet éolien sur les communes de Courtempierre / Treilles en Gâtinais / Gondreville la Franche sera proposé à l'acceptation de Madame le Préfet du Loiret après la clôture de l'enquête publique par elle diligentée. Le présent mémoire est destiné à éclairer Madame ou Monsieur l'enquêteur public sur les éventuelles insuffisances ou irrégularités du dossier présenté par les promoteurs, quand au déroulement de la phase initiale de mise à disposition des chemins nécessaires aux travaux, objet de ce projet éolien

Les parties prenantes impliquées dans ce dossier sont : - Les promoteurs : au début du projet présenté, trois promoteurs étaient en lice. Deux d'entre eux ont développé celui-ci en concurrence, avant de s'allier pour sa réalisation : il s'agit des sociétés INTERVENT et VSB énergie nouvelle. - la mairie de Courtempierre : bien que le projet soit situé sur les trois communes ci-dessus citées, seule la question des chemins d'accès de la commune de Courtempierre sera analysée dans ce document, la majorité des éoliennes projetées se situant sur ce territoire. - les propriétaires terriens connus ayant signé avec les promoteurs un bail emphytéotique les engageant sur la mise à disposition contre loyer de surfaces destinées à l'élévation des éoliennes. - les propriétaires terriens des parcelles incluses dans le périmètre des travaux affectant les chemins nécessaires à l'acheminement des éléments constitutifs des aérogénérateurs, des machines nécessaires à leur construction, destinés à la libre circulation des engins et des hommes nécessaires à l'entretien et l'exploitation des engins, jusqu'au démantèlement des éoliennes en fin de vie. - AFAPAF : L'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre mentionné dans ce document et remplacé par : - AFR : Association Foncière de Remembrement. L'association a pour objet la gestion des immeubles (parcelles et chemins de la commune).

Dès 2007, un projet éolien est envisagé sur la commune de Courtempierre. Celui-ci est rejeté par la population lors d'une consultation le 9 avril 2009 (document N°3) 2) Un courrier du 22/3/2017 rappelle que la société INTERVENT a réuni les propriétaires ou exploitant pour une présentation du projet le 30 novembre 2016, « avec l'accord de la commune » (document N° 4 et 4 bis) qui précise ; « ..... la commune de Courtempierre étudie à l'heure actuelle la possibilité d'accueillir un parc éolien sur son territoire communal ».....) Ce même courrier évoque ; « ....les autorisations que la commune aura à délivrer emprunt des chemins communaux par exemple ». Aucune information sur cette réunion ne filtre dans la population. 3) Ce projet apparaît en février 2017 au cours d'un conseil municipal qui s'avère être préparé de longue date avec le concours d'élus, propriétaires terriens, intéressés directement ou indirectement par les retombées financières des loyers proposés par les promoteurs (voir sur ce point spécifique le dossier intitulé : LE CONSEIL MUNICIPAL DE COURTEMPIERRE FACE AU PROJET EOLIEN. (Nous ne reviendrons pas ici sur les différentes réactions de la population à ce nouveau projet et la façon dont il a été mené par ses édiles). 4) A cette date, la signature de baux emphytéotiques entre des propriétaires terriens (dont certains membres du conseil) est effective pour les parcelles destinées à l'implantation des éoliennes ; cette information est donnée par une conseillère municipale signataire, Madame Jenar et Monsieur le maire Monsieur Delion qui expliquera, au cours d'une réunion d'information destinée aux habitants de la commune en avril (document N°5) la différence entre un bail emphytéotique et un bail de location. 5) La problématique des chemins d'accès nécessaires à la livraison des éléments constitutifs des éoliennes, à la circulation des engins de levage, aux camions d'approvisionnement en béton et ferrailage des socles et d'une façon générale, les accès pendant

l'exploitation du site et son entretien jusqu'au démantèlement final des éoliennes n'est pas à ce moment précisée. La résolution de cette contingence passe par un engagement d'autres propriétaires de parcelles, non intéressées par l'élévation des éoliennes elles mêmes, mais propriétaires de parcelles/chemins d'approvisionnement nécessaires à ces implantations. (document N°1 et N°2 déjà citées plus haut.) 6) La Société INTERVENT par des courriers individuels aux propriétaires de ces parcelles/chemins propose des contrats spécifiques sous forme de baux emphytéotiques pour des parcelles très précises. Ces contrats sont intitulés « promesse de développement de parc éolien » (document N°6 ). Il s'avère que plusieurs propriétaires refusent ces engagements et compromettent ainsi le projet dans son ensemble. 7) Le promoteur VSB (à ce stade encore concurrent de la société INTERVENT) propose à l'AFR de Courtempierre (voir ci-dessous) une convention de servitude qui autoriserait les accès nécessaires au projet (Document N° 7) : lettre VSB du 27 mars 2018 intéressant toutes les parcelles nécessaires aux travaux au nombre de 40 parcelles). 8) La gestion de ces chemins est encadrée par l'Association Foncière de Remembrement AFR de Courtempierre et comprend 46 parcelles de chemins. (liste annexée aux statuts de l'AFR pièce N°7/4 et 7/5 mentionnée dans le paragraphe C suivant : historique de l'AFR). 9) Le bureau directeur de l'AFR est composé jusqu'aux élections municipales de 2020 de 6 membres et du président. -Monsieur Pierre Delion Président : Maire de la commune, propriétaire terrien signataire à ce stade d'un bail emphytéotique dans le projet éolien. -Monsieur Richard Delion, fils du maire : propriétaire terrien et exploitant -Monsieur Georges Baunard : propriétaire terrien et exploitant, conseiller municipal qui s'avèrera intéressé ultérieurement par les éoliennes sur ses terres. -Monsieur Jean Claude Pontlevé : propriétaire terrien et exploitant -Monsieur Daniel Frot : propriétaire terrien et exploitant -Monsieur Didier Chéron : exploitant, ancien conseiller municipal à l'époque du premier projet éolien, époux de madame Chéron née Pivoteau, propriétaire terrien signataire d'un bail emphytéotique dans le projet éolien et ancien maire de la commune. -Madame Corinne Jenar : propriétaire terrien et exploitante, conseillère municipale, signataire d'un bail emphytéotique dans le projet éolien.

1) Issue de l'AFAFAF, encore en cours de dissolution en 2019, l'AFR de Courtempierre semble avoir fonctionné avec les statuts de l'AFAFAF précisés par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 signé Michel Bergue pour le préfet en date du 22 janvier 2009. (document N°8), aucun statut spécifique de l'AFR elle-même n'ayant été transmis à notre demande par la préfecture, (1 juin 2019) l'AFAFAF nous est signalée à cette date comme étant en cours de dissolution. (document N° 9) 2) Les statuts annexés à cet arrêté précisent à l'article 7: « l'assemblée des propriétaires se réunit en sessions ordinaire tous les ans dans le courant du premier semestre ». Aucuns statuts d'une AFR n'ont été transmis pour enregistrement à la Préfecture du Loiret. Ces statuts sont cependant obligatoires depuis le 6 mai 2011 (document N° 10) Aucune assemblée générale ordinaire n'a à ce jour été diligentée depuis l'année 2009 pourtant obligatoire en application du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 (document N° 11) Toutes les décisions de l'AFR ont été prises depuis cette date par le Bureau constitutif et ce, sur la base de l'article 12 des statuts de l'AFAFAF. Les propriétaires n'auront pratiquement plus de relation directe à partir de cette année 2009 avec le bureau directeur de l'AFR. On remarque que les redevances payées annuellement par les membres de l'association ont été réclamées à partir de cette année 2009 aux exploitants alors que jusqu'à cette date, les propriétaires en étaient redevables. Cette mesure permet au bureau de l'AFR d'éviter les discussions avec les propriétaires terriens et lui permet de décider des affaires de l'association avec un nombre restreint d'exploitants sans en référer, ni aux propriétaires terriens, ni à l'assemblée générale. Or, dans sa réponse publiée dans le JO Sénat du 21/3/1996, le ministère de l'agriculture précise clairement, s'agissant des associations foncières de remembrement, le principe explicitement énoncé à l'article R .133-8 du code rural, que l'association foncière recouvre les sommes correspondant aux dépenses sur les propriétaires intéressés et non directement sur les exploitants. Ainsi, en évinçant les propriétaires et en ne s'adressant qu'aux exploitants aux fins de recouvrer directement la redevance, l'AFR de Courtempierre est déjà dans l'illégalité. On peut s'interroger sur la convergence des dates de ces deux évènements : Le refus du projet éolien par les habitants de la commune, Les modifications de fonctionnement du bureau de l'AFR dont plusieurs membres sont de fervents partisans de ce projet.

1) Issue de l'AFAFAF, encore en cours de dissolution en 2019, l'AFR de Courtempierre semble avoir fonctionné avec les statuts de l'AFAFAF précisés par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 signé Michel Bergue pour le préfet en date du 22 janvier 2009. (document N°8), aucun statut spécifique de l'AFR elle-même n'ayant été transmis à notre demande par la préfecture, (1 juin 2019) l'AFAFAF nous est signalée à cette date comme étant en cours de dissolution.

(document N° 9) 2) Les statuts annexés à cet arrêté précisent à l'article 7: « l'assemblée des propriétaires se réunit en sessions ordinaire tous les ans dans le courant du premier semestre ». Aucuns statuts d'une AFR n'ont été transmis pour enregistrement à la Préfecture du Loiret. Ces statuts sont cependant obligatoires depuis le 6 mai 2011 (document N° 10) Aucune assemblée générale ordinaire n'a à ce jour été diligentée depuis l'année 2009 pourtant obligatoire en application du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 (document N° 11) Toutes les décisions de l'AFR ont été prises depuis cette date par le Bureau constitutif et ce, sur la base de l'article 12 des statuts de l'AFAFAF. Les propriétaires n'auront pratiquement plus de relation directe à partir de cette année 2009 avec le bureau directeur de l'AFR. On remarque que les redevances payées annuellement par les membres de l'association ont été réclamées à partir de cette année 2009 aux exploitants alors que jusqu'à cette date, les propriétaires en étaient redevables. Cette mesure permet au bureau de l'AFR d'éviter les discussions avec les propriétaires terriens et lui permet de décider des affaires de l'association avec un nombre restreint d'exploitants sans en référer, ni aux propriétaires terriens, ni à l'assemblée générale. Or, dans sa réponse publiée dans le JO Sénat du 21/3/1996, le ministère de l'agriculture précise clairement, s'agissant des associations foncières de remembrement, le principe explicitement énoncé à l'article R .133-8 du code rural, que l'association foncière recouvre les sommes correspondant aux dépenses sur les propriétaires intéressés et non directement sur les exploitants. Ainsi, en évinçant les propriétaires et en ne s'adressant qu'aux exploitants aux fins de recouvrer directement la redevance, l'AFR de Courtempierre est déjà dans l'illégalité. On peut s'interroger sur la convergence des dates de ces deux évènements : Le refus du projet éolien par les habitants de la commune, Les modifications de fonctionnement du bureau de l'AFR dont plusieurs membres sont de fervents partisans de ce projet.

Les engagements contractuellement pris avec les promoteurs éoliens sont par conséquent entachés de nullité. Plusieurs propriétaires terriens sur la commune de Courtempierre adhérents de l'Association PRO T G ont demandé à celle-ci d'agir en leur nom auprès des autorités compétentes pour faire annuler cette convention d'utilisation des chemins ruraux de la commune. Courant février 2022, Madame Autissier et Monsieur Mousset, tous deux propriétaires terriens dans la zone d'implantation des futures éoliennes, adressent un courrier recommandé au président de l'AFR de Courtempierre dans l'espoir d'une information claire sur les rumeurs concernant un éventuel engagement avec les promoteurs sur l'utilisation des chemins ruraux. Ils s'inquiètent du manque d'informations sur la vie de l'association et l'absence totale d'assemblée générale depuis plusieurs années. Ils donnent mandat à l'association PROT G pour les représenter dans toutes actions permettant de clarifier cette situation. (Documents N° 15/1 et 15/2). Une action devant le tribunal administratif d'Orléans a été engagée sur requête de plusieurs adhérents de l'AFR, aux fins d'obtenir par jugement la nullité des conventions passées entre l'AFR de Courtempierre et les sociétés VSB et INTERVENT sur l'utilisation des chemins d'accès. Le tribunal Administratif d'Orléans s'étant jugé incompétent pour en juger, l'Association a assigné l'association foncière de remembrement de Courtempierre devant le tribunal judiciaire de Montargis afin de : 4. Déclarer les délibérations concernant l'utilisation des chemins ruraux sans effet, 5. Constaté que les statuts de l'AFR n'ont pas été adoptés régulièrement, 6. Enjoindre l'AFR de convoquer régulièrement une assemblée générale pour décider de l'engagement ou non d'une convention d'utilisation des chemins ruraux par les constructeurs et exploitants du futur parc éolien en projet pour plusieurs dizaines d'années dans les conditions proposées. (Document 16) : extraits de l'assignation de l'AFR de Courtempierre devant le tribunal judiciaire de Montargis.

Conclusions. Dans ces circonstances, la viabilité du projet éolien « des genévriers » est totalement remise en question. LES SOCIETES DE PROMOTION AINSI QUE LES SOCIETES D'EXPLOITATION DES FUTURES EOLIENNES N'AYANT PAS, A CE JOUR, LA MAITRISE DU FONCIER

### ***CD N° 10 TEG – DOSSIER PROJET INDUSTRIEL***

#### **UN PROJET INDUSTRIEL EOLIEN SUR les COMMUNES**

## UN PROJET INQUIETANT POUR LES AGRICULTEURS

Rappelons tout d'abord que les trois communes principalement

Impactées par la création de ce parc industriel éolien sont des communes à vocation rurale.

Leur territoire, outre les zones d' habitations .et .quelques bois, n'est occupé que par du foncier agricole sur les communes de Il est donc légitime que les agriculteurs présents sur ces communes s'interrogent sur l'impact que la réalisation d'un tel projet pourrait avoir sur la poursuite de leur activité.

Si quelques propriétaires terriens ont choisi d'accepter contre rémunération de louer leurs terres pour l'installation d'un parc industriel éolien, d'autres plus nombreux, propriétaires, et exploitants des terres comprises dans la zone d'implantation s'élèvent contre ce projet pour lequel ils n'ont d'ailleurs aucunement été consultés.

## **LISTE DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DE LA ZONE D'IMPLANTATION DES EOLIENNES DU PROJET EOLIEN DES GENEVRIERS**

Madame Pinel Geneviève

Madame Pinel Mireilles

Madame Autissier Chaumeron

Monsieur Mousset Jérôme

Monsieur Pontlevé Emmanuel

Monsieur Pontelevé Jean Claude

Monsieur Piget Damien

Madame Rochet Patricia

Madame et Monsieur Charatre Annie et Jacky

Monsieur Thomas Ghislain

Monsieur Houy Ghislain

Madame Houys Mauricette

Madame Tartinville Andrea

Madame Houy Chantal

Monsieur Houy André

Monsieur Madoire Joël

Monsieur Corjow Henri

## **PRECISIONS SUR L'ORIGINE DE CETTE DEMARCHE**

Ce présent document proposé à Messieurs les enquêteurs de l'enquête ICPE rassemble uniquement des propriétaires terriens, exploitants ou non, et les exploitants des parcelles en fermage, dont l'activité serait directement impliquée sur la zone d'irnpplantation du projet dit des genévriers.

Les signataires de ce document relèvent quelques problématiques qui rendront incertaine voir impossible l'exploitation normale de ces terres spécifiquement

agricoles et constatent que ce projet ne dispose d'aucune solution viable de partage d'activité agricole avec une activité industrielle.  
En conséquence les soussignés demandent à Messieurs les enquêteurs de la Mission d'enquête de rendre un avis défavorable au projet éolien.

### **PERTURBATIONS DE LA POURSUITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DURANT LES LONGUES PERIODES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'EXPLOITATION ET DE DEMANTELLEMENT DU PARC EOLIEN**

Les exploitants des parcelles impliquées dans le projet éolien s'inquiètent de la perturbation que ne manquera pas d'engendrer la rotation de plusieurs milliers de camions et engins de chantier durant de longues périodes de travaux sur les chemins ruraux.

Comment ces agriculteurs pourront accéder à leurs parcelles si les routes, chemins communaux, chemins ruraux et d'exploitation sont continuellement occupés par les engins de chantier et les camions ?

Cette inquiétude face aux difficultés d'accès à leurs champs est d'autant plus légitime que le projet révèle l'utilisation de l'essentiel des routes et chemins sur son emprise.

Ces agriculteurs devront ils attendre que les routes et les chemins soient libres de tout autre engin avant de pouvoir accéder à leurs parcelles, ou devront ils attendre derrière les camions.

Il en va de même pour la campagne betteravière qui voit la rotation continue des camions de la sucrerie de Corbeilles sur les routes et chemins d'exploitation de ces trois communes.

Enfin, comment ne pas craindre que les perturbations engendrées par ces travaux, ne soient pas de nature à réduire de façon significative le rendement des exploitations concernées.

### **IMPACT DU PROJET EOLIEN PAR LA MODIFICATION DE CHEMINS D' EXPLOITATION RURAUX**

L'étude menée pour la réalisation de ce projet révèle la nécessité de renforcer et d'élargir ces chemins pour faciliter l'accès des engins de chantier et de transports spéciaux. Elle révèle également la nécessité d'amputer de façon significative des parcelles cultivées pour la création de virages à grand rayons, les postes de transformation, les aires de stockage et autres surfaces nécessaires à l'exploitation du parc.

Ces travaux ne peuvent se réaliser sans amputer les parcelles agricoles les bordant et sans modifier en cela l'assiette cadastrale de ces mêmes parcelles ; aucune précision n'est apportée en ce sens dans l'étude, aucun contact avec les propriétaires et exploitants des parcelles impliquées dans le projet n'a été établi par les porteurs du projet.

### **L'IMPERATIVE NECESSITE DE LA DISPONIBILITE CONSTANTE DES CHEMINS D'EXPLOITATION**

L'activité agricole nécessite une disponibilité totale et immédiate des chemins qui desservent les différentes parcelles.

Cette disponibilité est rendue nécessaire par la diversité des cultures (Maïs, céréale de printemps, d'hiver, betteraves, sorgo tournesol colza et autres) tout au long du processus de croissance des plantations, des labours jusqu'aux récoltes avec les phases d'arrosages et de traitements.

La nécessité d'interventions en fonction des conditions météo et des apparitions de maladies imprime un rythme d'interventions rapides et non planifiables, incompatibles avec un partage de la disponibilité des chemins.

Une telle utilisation est par ailleurs soumise à une acceptation de conditions d'utilisation des chemins des Associations de Remembrement ou des chemins communaux non acquises à ce jour.

### **IMPACT DU PROJET EOLIEN SUR L'IRRIGATION DES PARCELLES AGRICOLES**

L'activité principale des trois communes étant de nature agricole, il s'en suit la présence de nombreux captages destinés à l'irrigation des parcelles dans le périmètre du projet éolien.

Ces captages d'irrigations puisent sur la nappe phréatique la plus superficielle à écoulement libre et ainsi que le note l'étude, présente un risque de forte sensibilité aux polluants.

L'étude de sols, révélant la présence au-dessus de cette nappe, d'une structure de calcaires de Beauce comprenant des cavités karstiques, entraîne une très forte perméabilité, et donc un risque accru de pollution.

Les agriculteurs exploitants dans cette zone sont inquiets du devenir de leurs captages d'irrigation qui risquent d'être pollués par les lubrifiants synthétiques et chimiques non biodégradables utilisés pour le fonctionnement des éoliennes ainsi que par les boues de ciment utilisées pour la fondation des éoliennes.

Ces captages sont réalisés par des pompes utilisant la force électrique alimentée par des câbles souterrains qui seront mis à mal par les travaux notamment le long des chemins, tant que pour la création du parc, son exploitation et lors du démantèlement du site.

Le réseau de tuyauterie, lui aussi partiellement souterrain, sera également soumis aux mêmes risques de destruction.

### **POLLUTION DES SOLS PAR LES CÂBLES ELECTRIQUES**

Comme cela est bien précisé dans le dossier présenté par les promoteurs, les câbles électriques enterrés à une profondeur de 80 à 120 cm ne seront pas extraits lors du démantèlement en fin d'exploitation.

Comme toute matière enfouie, ces câbles referont surfaces et présentent un danger réel pour la poursuite des activités agricoles (Labours, profonds).

### **IMPACT SUR LES RENDEMENTS AGRICOLES**

De nombreuses études ont démontré l'énorme massacre des insectes généré par la rotation des pales des éoliennes. Sans doute est-il utile de rappeler que celles-ci atteignent en bout de pales de vitesses circonférentielles de 300 km heures. Les insectes pollinisateurs en sont les principales victimes. (Rappel : le Gâtinais est réputé pour sa production de miel, de nombreux particuliers dans les communes sus citées sont des apiculteurs assidus).

La concentration de 45 pales d'éoliennes de 80 m tournant à ces vitesses circonférentielles sur une surface aussi restreinte auront inmanquablement un effet dévastateur sur les productions sous la zone d'implantation des aérogénérateurs, et sans doute au-delà.

Le projet éolien présenté par les Promoteurs éoliens VSB et Intervent montre un intérêt marqué pour la préservation des chiroptères, allant même jusqu'à proposer l'arrêt des éoliennes durant les nuits d'été .... Cet élan magnanime pour ces nombreuses races de mammifères décrites dans cette étude est sans objet si leur nourriture naturelle est à ce point décimée.

### **UN PROJET PORTEUR DE CONFLIT SOCIAL**

De tout temps, l'exercice de l'agriculture a exigé et renforcé un contact social tacite très prononcé dans le monde agricole.

La gestion de matériel en commun, la collaboration dans l'exercice de la profession, un front commun face aux aléas de la météo et des catastrophes naturelles, des engagements financiers collectifs ont cimenté ce sentiment d'appartenance à un corps de métier spécifique au service de l'approvisionnement alimentaire de la population de notre pays tout autant qu'à l'exportation.

Cette fraternité de fait, cette collaboration nécessaire aux résultats individuels de tous, est remise en cause par le clivage généré par le projet éolien au sein de la communauté des agriculteurs de nos villages.

Ce projet éolien opère un clivage profond entre les propriétaires tenants d'une source apparemment très attractive à court terme sur le plan du revenu financier généré par la location de leurs terres, et ceux plus prudents qui souhaitent s'en tenir à leur métier honorable d'exploitant respectueux de leurs terres et attentifs

aux effets délétères sur l'environnement.

La réalisation de ce projet éolien qui serait imposé à la population et aux activités agricoles a déjà détruit profondément le climat social de nos communes et au-delà.

Les dissensions profondes sont apparues entre les agriculteurs tenant du projet et ceux qui le refusent, mais pas seulement.

Un tel projet positionné au centre d'une urbanisation importante de communes et de hameaux, condamne les propriétaires terriens ayant accepté des contraintes pour l'ensemble de la population contre rémunération par ailleurs aléatoire, à un opprobre tenace dont il est difficile de prévoir les conséquences.

## ***CD N° 14 TEG – DOSSIER QUESTIONS DE DEMANTELEMENT***

### **LA QUESTION DU DEMANTELEMENT**

#### **Sommaire**

- 1 Réglementation
- 3 De quoi est composé un parc industriel éolien
  - 3.1 Les éoliennes
  - 3.2 Les postes de raccordement
  - 3.3 Les chemins d'accès
  - 3.4 Les aires de grutage
  - 3.5 Les câbles
- 4 Coût du démantèlement
  - 4.1 Coût financier
  - 4.2 Impacts des coûts de démantèlement et obligations des parties
  - 4.3 Coût écologique
- 5 Inquiétudes des administrés
- 6 Avis défavorables des Communes
- 7 CONCLUSION
- 8 ANNEXES
  - ANNEXE 1
    - Pièce 1
    - Pièce 2 :
  - ANNEXE 2
    - Pièce 1
    - Pièce 2
    - Pièce 3
    - Pièce 4

### **Réglementation**

La durée de vie d'un parc éolien est estimée entre 20 ans et 25 ans. La réglementation Française précise, dans l'article L553-3 du Code de l'environnement, que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sont prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement. Journal officiel du 30 juin 2020, Arrêté du 22 juin 2020 : «Démantèlement « Art. 29 ».

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent:

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. « Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après

les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum:

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations ncluses, réutilisable ou recyclable
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable

### **Financement du démantèlement**

La société doit s'engager à constituer la garantie financière aux fins de couvrir les coûts de démantèlement et à se conformer à la législation en vigueur à ce titre pendant toute la durée de l'exploitation

Nous nous interrogeons sur la disponibilité des fonds issus des garanties financières lorsqu'il s'agira de démanteler, en dehors du fait que nous ne savons pas si ces montants, même actualisés, couvriront la totalité des frais à engager.

Le promoteur, pour chacun des parcs, indique « les garanties financières pour le démantèlement et la remise en état site du projet du parc éolien des genévriers (Nord 1, Nord 2 et Sud), résultera de l'engagement écrit d'une entreprise d'assurance à la société d'exploitation du projet qui sera transmis au préfet dès la

mise en activité du parc éolien comme indiqué à l'article 516-2 du code de l'environnement ». Or, à ce jour, nous ne savons pas quelle sera ou seront cette/ces institution(s), ni qui sera l'exploitant ou seront les exploitants ?

- Quelle instance contrôlera :
  - que ces garanties existent toujours dans le temps, notamment si elles doivent être renouvelées régulièrement,
  - que le montant de ces garanties financières sera réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation, tel qu'indiqué ?
- Ces garanties seront-elles transmises en cas de cession du parc à une autre entité ou bien le nouvel exploitant devra-t-il obtenir et mettre en place de nouvelles garanties ?
- Seront-elles toujours disponibles en cas de liquidation judiciaire surtout si la société mère est elle-même en liquidation judiciaire et située en dehors de France ?
- Quel sera le tribunal compétent en cas de litige ?

### **Coût financier**

Le maître d'ouvrage annonce un montant prévisionnel pour la garantie financière estimé à 2 137 500 €.

Or, pendant la visite du parc de Joux en septembre 2020, un cadre d'ENERCON, questionné sur le sujet du démantèlement, a dit qu'il avait retiré en Bretagne une éolienne de 50 m et que cela avait coûté 50 000 €.

Aussi, pour une machine de 200 m en bout de pale, où le socle en béton est forcément beaucoup plus volumineux, avec beaucoup plus de béton, de ferrailage et de tronçons de mâts, comment 142 500 € de garantie financière par machine suffiraient à son démantèlement, y compris le retrait des postes de livraison, la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation -sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ?

Il est donc impossible que la garantie, en ce moment, fixée à 142 500 € par machine couvre le démantèlement complet du site.

Si certains propriétaires des terres sur lesquelles les éoliennes ont été implantées pourront financièrement assumer leur responsabilité, les autres - notamment les agriculteurs - seront en faillite.

### **L'Association attire l'attention de la Mission d'enquête sur la problématique cruciale des conditions du démantèlement. En effet :**

Le pétitionnaire s'engage à réserver une somme destinée aux coûts générés par le démantèlement des installations et des engins en fin d'exploitation.

Cette somme dont on ne sait pas si elle est adaptée à une situation future qui peut atteindre les 40 ans avec la faculté du 'repowering' mentionnée dans le texte du projet, ne peut être garantie que dans les baux emphytéotiques que signent les propriétaires terriens ayant acceptés des éoliennes sur leurs propriétés dans un contrat de location pour une durée déterminée.

Si la location du terrain se termine à la fin d'un contrat renouvelable dans le meilleur des cas, l'exploitation du parc, elle, peut être suspendue pour divers motifs qui vont de la non rentabilité du site ou à la faillite avec incapacité d'honorer les engagements de la société d'exploitation du moment, celle-ci étant par ailleurs inconnue à ce jour, quant à sa structure, son origine, le pays de dépôt de sa raison sociale et des lois locales en vigueur.

Ainsi, il est donc tout à fait possible que le propriétaire terrien devienne de facto le propriétaire des biens qu'il a accepté de mettre en place sur ses terres, et dans l'impossibilité d'assurer un démantèlement ne serait-ce que pour la sécurité publique. La commune serait ainsi dans l'obligation de se substituer, et de prendre à sa charge les coûts en question.

Il importe à minima, que les conditions des baux emphytéotiques signés par les propriétaires terriens fassent l'objet d'un contrôle et d'un accord des autorités

locales représentatives et notamment des communes réceptrices de ces contingences qui ne peuvent en aucun cas être laissée aux générations futures. Le refus des conventions de démantèlement proposées aux communes par les promoteurs ne suffit en aucun cas à les mettre à l'abri d'un tel déroulement déjà largement observé dans certains pays confrontés aux démantèlements de parc éoliens en fin d'exploitation ou avant terme, devenues obsolètes ou encore non rentables, mal gérés ou ayant subi des dommages consécutifs à des catastrophes naturelles.

### **Coût écologique**

Au montage de ce parc industriel éolien, qui va durer plusieurs années, un nombre important de poids lourds effectueront des allées et venues pour le décaissement des terrains, apporter les matériaux pour le montage des machines, la création des aires de grutage et l'élargissement des chemins.

### **Inquiétudes des administrés**

Aussi, la question du démantèlement inquiète fortement le public . Son coût véritable n'est pas indiqué alors qu'un doute très répandu subsiste sur les véritables capacités financières du porteur du projet comme des éventuels repreneurs, la vente à d'autres investisseurs étant évoquée dans le dossier.

Les collectivités locales et les propriétaires sont-ils conscients des difficultés juridiques et financières qu'ils devront affronter pour récupérer le montant garanti pour le démantèlement ?

Si la société exploitante ne respecte pas son obligation de remise en état du terrain et que l'installation de ce parc industriel est réalisée sur des terrains privés, l'AFR pour les chemins et propriétaires terriens pour les parcelles où sont implantées les machines, devront-ils se substituer au preneur défaillant ?

Ce risque devrait les conduire à prévoir la constitution de provisions convenables qui viendront amoindrir le profit escompté de l'opération et si ceux-ci ne sont pas solvables, cela incombera-t-il à la Commune donc aux administrés qui sont pour la grande majorité contre ce projet pour lequel des zones d'ombre importantes subsistent ?

### **Avis défavorables des Communes**

Ce que dit l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact des promoteurs pour le parc des Genévriers pour la remise en état du site :

« Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont rapidement exposées et renvoient directement aux dispositions réglementaires et notamment celles de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Elles prévoient le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison, l'excavation des fondations (à l'exception des pieux, éventuellement) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation » Il s'avère que les sociétés VSB/Intervent ont envoyé aux communes, en Juillet 2021, pendant les congés d'été des Mairies, une lettre en recommandé, concernant les conditions de démantèlement et de la remise en état du site après l'arrêt définitif du parc éolien des Genévriers. Les conseils municipaux de Treilles en Gâtinais et de Courtempierre se sont réunis en urgence début septembre 2021 à leur réouverture. Après lecture de ces courriers, les 2 conseils municipaux ont émis un avis défavorable aux demandes des sociétés VSB/Intervent sur les conditions de démantèlement et la remise en état du site proposées.

Ils ont constaté :

- qu'il n'y avait aucune référence dans le courrier reçu à un dossier ICPE, impliquant implicitement un délai de réponse sous 45 jours, c'est pourquoi ils ont dû organiser en urgence la tenue de conseils extraordinaires en regrettant cette manœuvre des promoteurs,
- que seule la mention « avis favorable » était laissée comme choix dans le courrier, aucune mention « d'avis défavorable » n'étant possible,
- que le démontage des câbles proposé dans un rayon de 10 mètres était insuffisant,
- qu'il n'était pas spécifié dans la demande si ces obligations seraient respectées par tout autre société qui gèrerait le parc à la date d'arrêt,
- que le coût prévisionnel du démantèlement était largement sous-évalué,
- que les éventuels dépassements financiers du démantèlement n'étaient pas traités
- sans aucune clarification sur les personnes morales ou privées qui supporteraient ces

- coûts.

Ils ont aussi demandé l'excavation systématique de la totalité des fondations sans limite de profondeur.

### CONCLUSION

Les arguments ci-dessus développés démontrent clairement l'absence de maîtrise financière des sociétés propriétaires des engins devant être démontés et recyclés en fin de vie.

En conséquence, les adhérents de l'Association PRO-T-G demandent à Madame ou Monsieur l'enquêteur public d'opposer un refus à ce projet en raison du risque démontré de l'incapacité des porteurs du projet éolien de Courtempierre Treilles en Gâtinais Gondreville la Franche d'assumer leurs responsabilités.

### CD N° 15 TEG – DOSSIER RECAPITULATION

#### RECAPITULATIF des INTERVENTIONS des MEMBRES de l'ASSOCIATION PROT G

Préparé et présenté par l'association PRO T G

Au cours des vacations proposées par la Mission d'enquête mises à la disposition du public dans les mairies de Courtempierre, Treilles et Gondreville, plusieurs dossiers ont été remis, présentés et commentés.

#### Le 21 avril 2023 à Courtempierre

Après s'être présenté à la Mission d'enquête, le bureau directeur a déposé sous forme de dossiers.

- ses observations sur l'étude d'impact déposé par les pétitionnaires VSB INTERVENT pour le projet éolien dit des genévriers.
- les observations de l'association sur le résumé non technique sur l'environnement RNT,
- les observations de l'association sur l'avis de la MRAe.:
- Un dossier intitulé : Photos montages du projet éolien des genévriers : analyse critique des clichés proposés par les pétitionnaires ainsi que les photos montages réalisés par l'Association.
- un dossier intitulé: Notre Gâtinais, un patrimoine au service du Grand Paris : un aperçu de la diversité du patrimoine archéologique, religieux, architectural, et des paysages du site.
- Un dossier intitulé : Le Conseil Municipal de Courtempierre face au projet éolien qui reprend historique et genèse du projet éolien sur les trois communes.
- un dossier intitulé : L'approvisionnement en eau potable menacé par le projet éolien : ce dossier interpelle les autorités sur les risques de pollution de la station de pompage d'eau potable des communes de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais

#### Le 28 avril en mairie de Treilles

- Un dossier intitulé : Dépréciation des biens immobiliers. Ce dossier développe les conséquences du projet éolien sur la valeur des biens immobiliers ainsi que les différentes incidences sur le plan fiscal.

- Un dossier intitulé : Proximité, covisibilité, encerclement. Les différentes nuisances entraînées par le projet éoliens y sont documentées.
- Un dossier intitulé : Saturation visuelle, encerclement et espace de respiration. Le calcul des différents indices d'occupation de l'horizon, de respiration et de densité sur l'horizon conclue à des effets d'écrasements sur de nombreux hameaux et habitants, ceci est dénoncé sur la base des critères définis par une analyse récente diligentée par la région des Hauts de France.
- Un dossier intitulé : irrégularité des accords entre les promoteurs et les propriétaires des chemins. De nombreuses irrégularités dans la signature de la convention d'utilisation des chemins ruraux appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Courtempierre sont dénoncés dans ce dossier.
- Un dossier intitulé : Non maîtrise du foncier. Il traite du refus de l'utilisation des chemins communaux des communes de Treilles et Courtempierre, du refus de l'utilisation des chemins ruraux appartenant à L'association Foncière de la commune de Treilles et, vu le procès en cours intenté par l'Association PRO T G à la demande de plusieurs propriétaires terriens contre la signature de la convention d'utilisation des chemins ruraux de l'AFR de Courtempierre, ce dossier dénonce une demande de permis de construire des promoteurs alors qu'ils n'ont aucune maîtrise du foncier nécessaire à sa construction.

#### le 4 mai en mairie de Gondreville

Ont été déposés :

- Un dossier intitulé : Tourisme. Ce dossier relève les incidences désastreuses sur les activités touristiques des communes impliquées dans le rayon de visibilité du futur parc éolien.
- Un dossier intitulé : information et Concertation... Faire ou faire Croire. Ce dossier dénonce l'indigence des informations fournies à la population durant le processus de clarification du projet éolien, sous couvert notamment d'une mise en scène sous traitée par le pétitionnaire à un cabinet extérieur supposé convaincre du bien-fondé du projet.

#### le 9 mai en mairie de Courtempierre

Ont été déposés

- Un dossier intitulé : Les Oiseaux. Le pétitionnaire développe dans son argumentaire une étude apparemment exhaustive de l'impact du futur projet sur les oiseaux et les chiroptères. La rigueur apparente de cette étude nous fait connaître de multiples espèces relevées sur le terrain, parfois dénombrées à l'unité près sur des nuées d'oiseaux tels que les étourneaux, L'Association stigmatise une étude bâclée et sans doute issue de projets éoliens similaires, en proposant par un seul exemple de cette incompétence, l'importance de la présence des grues cendrées et des cigognes sur le territoire du futur projet, deux espèces oubliées dans la liste à la Prévert du pétitionnaire,
- Un dossier intitulé : Contraintes imposées sur les sols par les travaux de création et d'exploitation. Très peu d'information ont été diffusées sur les travaux de préparation de chantier, sur l'élévation des aérogénérateurs, sur les incidences imposées aux sols, sur les nuisances induites notamment pendant la phase de génie civil, bruits, poussières, blocage des routes de certains hameaux. L'association a tenté, sur la base du peu d'information fournie de quantifier les nuisances spécifiques imposées aux centaines de résidences comprises dans un rayon de 1500 m des futures éoliennes.

#### le 15 mai en mairie de Gondreville

a été déposé

- Un collectif de propriétaires immobiliers : demande de dédommagement en cas d'agrément du projet éolien. L'association soutien le collectif de riverains qui s'est constitué afin d'obtenir un juste dédommagement dans l'hypothèse de l'acceptation de construction du parc éolien.

#### le 26 mai en mairie de Treilles

ont été déposés :

- Un dossier intitulé démantèlement. Ce dossier soulève les problématiques liées au futur démantèlement et à son financement.
- Un dossier intitulé Gondreville commune poubelle. Ce dossier précise l'accumulation des nuisances déjà présentes sur le territoire de la commune, rendant celle-ci impropre à une nouvelle agression de son environnement.
- Un dossier intitulé : Un projet industriel éolien initié par quelques agriculteurs et qui inquiète tous les autres. Ce dossier supporté par l'association émane d'un collectif de 20 agriculteurs et propriétaires terriens opérant très précisément dans les parcelles agricoles impliquées dans la zone de construction et d'exploitation du futur parc éolien. Il présente les différentes contingences inhérentes à l'exploitation agricole de leurs parcelles, les contraignant à partager les routes et les chemins pendant toute la période de travaux et d'exploitation du parc ainsi que les conséquences délétères sur les relations sociales du milieu rural. Ce dossier est accompagné de 20 pétitions qui attestent, outre leur refus du projet éolien, leur appartenance ou activité d'exploitant en précisant les parcelles impliquées dans le projet.

le 26 mai en mairie de Courtempierre

ont été déposés

- Un dossier intitulé : Substitution. Ce dossier propose de développer plusieurs champs photovoltaïque en lieu et place du projet éolien.
- Un dossier intitulé : De l'impact du projet éolien sur la population. L'association dans ce dossier accumule les remarques et opinions relevées pendant plusieurs années auprès de la population des communes concernées. Une grande partie des citoyens de ces communes ne savent pas comment exprimer leur refus où considère qu'il est inutile de tenter de s'élever contre un désastre qu'ils ne peuvent contenir. Un grand désarroi accompagne de façon générale, un ressenti d'injustice et de ressentiment contre les instances de l'état qui impose sans consultation et sans recours des nuisances que ces citoyens ont souvent choisi d'éviter en résidant au sein de la paysannerie. Ce dossier est accompagné de 156 lettres personnelles que certains des habitants ou leur ayant droit ou légataires (enfants, famille, proches) ont rédigées et confiées à l'association pour les faire parvenir à Madame la Préfète par les soins de la Mission d'enquête. de 296 signatures d'une pétition individuelle reprenant les thèmes principaux du refus du projet éolien.
- Un dossier intitulé : Le principe de Précaution appliqué au projet éolien. L'innocuité des parcs éoliens dans tous les domaines y compris celui de la santé, les incidences sur le climat, les rendements agricoles, les incidences sur les nappes phréatiques, les pollutions de toutes sortes semblent être la préoccupation de multiple études scientifiques, d'observations de professionnels victimes de ces problématiques dans le monde scientifique en dehors de nos frontières.

Malgré les différentes interventions de plusieurs corps d'état nationaux français digne de foi, il semble que les institutions françaises restent sourdes à tous les risques inhérents à l'implantation des parcs éoliens proches des habitations sur notre territoire. Pourtant, la France a choisi de placer dans sa constitution le principe de précaution dont les modalités sont rappelées dans le dossier de l'Association en ces termes :

Pourtant, la France a choisi de placer dans sa constitution le principe de précaution dont les modalités sont rappelées dans le dossier de l'Association en ces termes :

Le principe de précaution s'impose aux administrations et de même qu'à tout individu. Il les oblige à développer en leur sein des procédures de prévision et d'évaluation afin de tenter de prévenir les risques majeurs pouvant conduire à l'engagement de leur responsabilité.

Ces procédures doivent être efficaces et non dans la demi-mesure. Toute considération dogmatique, idéologique et financière ne doit pas influencer les jugements et décisions à retenir. Aucune réglementation ne peut restreindre le principe de précaution et servir d'argument pour ne pas l'appliquer. Ce dossier est accompagné de plus de 715 lettres personnelles adressées à Madame la Préfète afin que ce principe fondamental et fondateur soit

appliqué dans toute sa rigueur sur et dans le projet éolien des genévriers.

Sans doute, plusieurs personnes se sont exprimées dans cette requête à Madame la Préfète, de d'application du principe de précaution, et ont aussi exprimé leur refus du projet par une lettre personnelle ou encore participé à la signature de la pétition qui leur a été proposée.

L'Association convient que le nombre de personnes qui se sont manifestées contre le projet éolien n'est pas la somme de ces différentes accumulations de lettres et pétitions mais atteste le chiffre total de 1031 personnes qui se sont prononcées au moins une fois avec l'un de ces différents moyens.

Le bureau directeur de l'Association remercie les membres de la Mission d'enquête qui ont reçu les personnes ayant présenté leurs requêtes. Nous restons bien entendu à la disposition de la Mission d'enquête, ainsi qu'à celle des services de la Préfecture en charge du traitement du dossier éolien et de Madame la Préfète, pour toutes questions relatives à ces dossiers.

## ***CD N° 23 TEG – DOSSIER RECENSEMENT NUISANCES GONDREVILLE***

### **GONDREVILLE LA FRANCHE COMMUNE POUBELLE de la CC4V de FERRIERES EN GATINAIS RECENSEMENT DES NUISANCES ET DES RISQUES DEJA EXISTANT**

#### **SOMMAIRE**

#### **I - RISQUES TECHNOLOGIQUES**

- **AUTOROUTE ET L'ECHANGEUR**
- **BRABANT CHIMIE**
- **CAPROGA**
- **USINE DE METHANISATION**
- **SMIRTOM ET RECYCLAGE DES DECHETS**
- **USINE D'ENROBES**

#### **II - RISQUES NATURELS**

#### **III CONCLUSIONS ET REQUETE**

#### **IV. ANNEXES**

#### **INTRODUCTION.**

Gondreville la Franche est une commune à vocation agricole d'une superficie de 807 hectares. Elle compte 352 habitants.

Située au nord-est du département du Loiret, elle est traversée par deux routes départementales qui se croisent en plein centre du village : la D 841 (Corquilleroy-Puiseaux) et la D38 (route de Château-Landon à Ladon).

L'une des dernières voies secondaires de chemin de fer encore en service dans le Montargois (Montargis-Malesherbes) passe au sud du territoire communal. Vouée au fret, elle est un axe déterminant pour la pérennité de plusieurs entreprises de la région. A l'est de ce village d'apparence paisible, situé presque à mi-chemin entre Montargis et Corbeilles, une cinquantaine d'hectares boisés parsèment le paysage essentiellement agricole, mais ne suffisent pas, loin de là, à protéger les habitants des nuisances sonores liées aux deux autoroutes et à l'échangeur. Et surtout ne suffisent pas à absorber les nombreuses pollutions industrielles générées par des sites que nous avons listés et dont quelques-uns présentent des risques majeurs à proximité de plusieurs villages, principalement

de Gondreville.

La politique communale des maires et des conseillers municipaux qui se sont succédés à la mairie, leur volonté d'engranger des subsides pour compenser le déficit gouvernemental en matière de dotation, ont eu l'effet d'exposer ce petit village à des dangers peu communs. En voici pour débiter ce constat effrayant, une cartographie de synthèse. :

LES AUTOROUTES A77 et A19 (avec l'échangeur en grande partie situé sur la commune) marquent les limites Nord et Nord-Est.

La commune est exposée au risque de transport de matières dangereuses, en raison du passage sur son territoire d'itinéraires routiers structurants supportant un fort trafic

(l'autoroute A77 et L'autoroute A19) Le bilan de la qualité de l'air et de l'eau est opaque et les citoyens des villages limitrophes de Treilles et Gondreville sont désinformés.

### **SITE BRABANT CHIMIE**

Gondreville possède ce site pollué, classé SEYESO jusqu'en 2015 sur son territoire elle avait, à l'origine, une activité de négoce d'alcool de betteraves Aujourd'hui, effectuant encore des activités de distillation, elle traite des produits industriels provenant des entreprises pharmaceutiques, de peinture " de solvants dangereux.

La régénération est faite par des passages dans des colonnes à distiller par un procédé identique à celui du raffinage. Sa proximité avec le site de la Caproga, expose Gondreville et Mignères à un risque majeur.

### **SITE DE LA CAPROGA DE GONDREYILLE LÀ TRANCHE**

Silo de Stockage de 30 000T

Le 10 mai 2015, la coopérative de l'est du Loiret, Caproga la Meunière, a inauguré un silo de 34 000 tonnes, essentiellement réservé au maïs. Un investissement record de 12,5 millions d'euros et situé à proximité des bâtiments de l'ancienne caserne dans un état de déliquescence indescriptible qui sinistrent l'environnement aux abords de la commune sur la RD 94.

« Avec ce silo, Gondreville franchit une étape historique dans l'existence de risques industriels, d'autant plus que ce nouvel outil, dédié majoritairement au maïs, l'est également au stockage d'orge et de blé.

Ce site nécessite un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets sur l'environnement : rejets atmosphériques du séchoir et de poussières en sortie des systèmes d'aspiration centralisée du silo vertical 2 et de l'atelier de traitement de la station semences.

Concernant le séchoir, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère peuvent constituer un milieu allergisant et nocif pour les voies respiratoires.

De plus, l'installation présente des risques d'incendie et d'explosion. Elle est située à peine à 500 m de la dernière habitation, et à proximité du site Brabant Chimie.

Cette proximité fort regrettable pour une si petite commune présente un des plus grands risques majeurs pour ses habitants.

### **USINE DE METHANISATION**

Cette unité de méthanisation produit du biogaz épuré, réinjecté dans le réseau de gaz naturel desservant l'agglomération rontarquoise.

Elle a vu le jour à l'horizon 2A16, à cheval sur Pannes et Corquilleroy, à la limite sud de Gondreville. C'est la troisième sur le territoire. La société Vol'V

Biomasse est à l'origine de ce projet.

Le principe de la méthanisation permet la production de biogaz à partir de matière organique (fumiers, lisiers, déchets alimentaires, verts...). Les unités de méthanisation reproduisent ce phénomène dans des cuves (digesteurs) en rassemblant toutes les conditions nécessaires (températures, présence de bactéries, temps de séjour... ).

Le fonctionnement d'une unité de méthanisation permet de rentrer les matières organiques dans le digesteur. Elles sont brassées, mélangées, chauffées pendant une trentaine de jours, à 38- 40°C . Du gaz s'échappe. Ce biogaz, une fois épuré, sera injecté dans le réseau de gaz naturel desservant l'agglomération. » Le biogaz est compressé pour une injection au fil de l'eau.

Le biométhane injecté aura les mêmes caractéristiques que le gaz qui circule déjà dans, les réseaux de gaz de ville.

Au-delà des 3.000.000 m<sup>3</sup> de biogaz, cette unité produit 17.000 tonnes de digestats par an. Cette matière servira de fertilisant pour les terres agricoles », poursuit Jean-François Houstin. Elle sera redistribuée aux agriculteurs qui approvisionneront l'unité. Les trois-quarts de la matière de base viendront des exploitations agricoles. Le reste proviendra de l'industrie agroalimentaire.

Le site choisi a été le terrain repéré par Vol'V Biomasse pour implanter son unité est situé sur le parc d'activités de Chaumont, à cheval sur Parmes et Corquilleroy, à la limite sud de Gondreville. C'est la troisième sur le territoire.

C'est sur cette parcelle que sont actuellement stockées les boues des stations d'épuration qui ont pollué, par défaut d'installations adéquates à leur stockage, et pour des décennies, la nappe phréatique de Gondreville. Ce village sinistré est obligé désormais de se raccorder à la nappe de Mignères pour que ses habitants puissent disposer à nouveau d'une eau potable. A la suite de ce grave incident (les habitants ont été privés d'eau potable pendant trois semaines) Cet espace d'environ deux hectares fut libéré en 2015, une fois la construction du bâtiment dédié aux boues achevée.

L'agglomération montargoise pousse même le cynisme à outrance en affirmant que ce site a été choisi, car c'est un secteur intéressant pour implanter une unité de méthanisation : c'est une zone agricole et, dans une moindre mesure, d'agro-industrie, nécessaire pour les apports. Les élus motivés y voient toujours des terrains et une valorisation d'énergie possible avec le réseau de gaz naturel de l'agglomération montargoise au détriment des villages concernés.

Le chef de ce projet pharaonique qui a coûté entre 6 et 7 millions d'euros a rencontré les élus, les industriels, étudié le terrain. Les échanges avec les agriculteurs se sont multipliés. Une quarantaine d'agriculteurs, dont certains faisant partie des conseils municipaux, sont impliqués dans ce projet très controversé par les riverains. Le fonctionnement de cette usine ne génère que trois à cinq emplois en direct, et trois à cinq emplois indirects (prestations agricoles).

L'unité fonctionne depuis 2016 et augmente la liste des risques majeurs.

La conséquence est d'emprisonner Gondreville dans un réseau de canalisations de gaz dont nous joignons la cartographie en annexe.

### **SMIRTOM : NUISANCES OLFACIIVES ET PAYSAGERES**

Les déchets, plastiques pour la plupart, sont déposés d'une manière anarchique à proximité de la déchetterie et les incivilités perdurent.

Pas facile d'habiter dans le secteur de la déchetterie de Pannes-Corquilleroy-Gondreville.

Le problème ? Les déchets, justement. Végétaux, gravats, cartons, bouteilles, morceaux de polystyrène, de plastique. Il y en a bien sûr déposées dans les bennes de la déchetterie. Mais aussi beaucoup à côté.

Les automobilistes roulent trop vite, avec des bennes non bâchées dont ils perdent la moitié du chargement ; ou encore le déchargement du dimanche devant les portes de la déchetterie, et d'autres dépôts sauvages à proximité.

Les morceaux de plastique jonchent la terre d'un champ de blé, comme autant de verrues, aux abords des locaux gérés par le SMIRTOM, ou le long de la route de Chaumont.

En limite des communes de Gondreville, Pannes et Corquilleroy, cette usine est à l'origine du rejet dans l'atmosphère d'une importante quantité de poussières minérales.

Elle diffuse en outre épisodiquement des odeurs pestilentielles, insupportables aux riverains.

La preuve du caractère anormal des odeurs sera apportée par :

- témoignages,
- pétitions,
- constat d'huissier,
- demandes écrites de faire cesser les nuisances,
- intervention des services d'hygiène de la mairie.

### **RISQUES NATURELS**

La commune de Gondreville est vulnérable à différents aléas naturels : climatiques (hiver exceptionnel ou canicule), mouvements de terrains ou sismiques. Elle est également exposée, rappelons le, à un risque technologique : le risque de transport de matières dangereuses. Entre 1989 et 2019, deux arrêtés ministériels ayant porté reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour le territoire de la commune pour des inondations et coulées de boues.

Le territoire de la commune est concerné par un risque d'effondrement de cavités souterraines non connues. Une cartographie départementale de l'inventaire des cavités souterraines et des désordres de surface a été réalisée. Il a été recensé sur la commune plusieurs effondrements de cavités. Par ailleurs le sol du territoire communal peut être faire l'objet de mouvements de terrain liés à la sécheresse. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les argiles sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux. Celui-ci a particulièrement affecté le Loiret après la canicule de l'été 2003. Une grande partie du territoire de la commune est soumise à un aléa « moyen » face à ce risque, selon l'échelle définie par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

### **CONCLUSION BT REOUÛTES**

Nous pourrions dire pour conclure, que le cumul impressionnant des risques technologiques et des nuisances visuelles, auditives, olfactives dû aux installations industrielles ou aux infrastructures routières à toutes les sorties de ce petit village du Gâtinais, altère considérablement la tranquillité et la qualité de vie de ses habitants, qui rejettent, à une écrasante majorité, l'idée d'accepter en supplément sur ce territoire restreint un projet éolien d'envergure.

Nous joindrons à ce dossier celui qui concerne les pollutions visuelles, sonores, chimiques des éoliennes et leurs conséquences néfastes sur la santé humaine et animale pour achever de vous convaincre, preuves à l'appui et arguments d'autorité.

A vous, Monsieur le Commissaire enquêteur de juger de la situation.

Nous formulons l'idée de l'annulation pure et simple d'un projet éolien sur le territoire de cette commune et des communes limitrophes forcément impactées par la volonté des pouvoirs publics de déplacer les nuisances vers les villages tranquilles pour favoriser les pôles urbains et les agglomérations, au détriment de la ruralité qu'ils veulent détruire manifestement.

D'autant plus que, dans le cas particulier de notre étude, les dangers seraient démultipliés, du fait de la disposition peu commune des aérogénérateurs, très regroupée et très dense ( disposition en quinconce ), des éoliennes, de leur grand nombre (27 à minima), de leurs hauteur (220 m) et de leur proximité ( 500 m à peine de la première maison.

Nous prions de bien vouloir tenir compte de tous ces paramètres qui pourraient avoir des conséquences dont la gravité reposerait sur votre responsabilité.

## DOSSIERS REMIS A LA MAIRIE DE GONDREVILLE

### CD N° 3 GON – DOSSIER TOURISME

#### IMPACT NEGATIF SUR LE TOURISME

Le paysage et les ressources touristiques de la région Gâtinaise Il ne faut pas sous-estimer toutes les richesses du pays Gâtinais, souvent considéré comme une zone essentiellement agricole. A en juger de la cartographie, on peut recenser une quantité impressionnante de témoignages du passé. Nous les avons répertoriés en nous appuyant non seulement sur notre expérience, mais également sur des documents issus des mairies, des offices de tourisme, et d'associations protégeant un patrimoine d'une grande richesse. Nous avons recensé les richesses des principaux sites menacés par l'industrie éolienne. Ce panorama n'a rien d'exhaustif.

CHÂTEAU-LANDON Autrefois capitale des comtes du Gâtinais et ancien lieu de pèlerinage, la charmante cité médiévale de Château-Landon, perchée sur son promontoire rocheux, forme un bel ensemble, avec ses maisons anciennes, ses monuments, ses tours, ses jolis jardins en terrasses et sa petite rivière, le Fusain, qui coule à ses pieds. Jalonnés de lavoirs et de moulins, les bords du Fusain incitent tout particulièrement à la flânerie, et offrent une vue magnifique sur Château-Landon et son ancienne abbaye royale Saint-Séverin aux allures de forteresse. L'église Notre-Dame, mêlant les styles carolingien, roman et gothique, et son superbe clocher repérable à une quinzaine de kilomètres, percé de baies géminées est un monument remarquable. SCEAUX DU GÂTINAIS Offre à une heure de Paris le calme, les loisirs et un cadre de vie préservé. Cette commune à vocation agricole est située au Centre du Gâtinais et traversée par le Fusain , rivière appréciée par les pêcheurs. Cette Vallée du Fusain est caractérisée par la présence d'un ancien marais qui comprend de nombreuses zones disséminées en partie sous la peupleraie. Une promenade sur les chemins communaux offre la possibilité de rencontrer une faune et une flore de grand intérêt, comme le cuivré des marais (papillon), et les orchidées et la gentiane des marais. La commune dispose, également, d'une Agence Postale Communale, d'un restaurateur-traiteur « Le Trady », d'une brasserie artisanale « La Fabrik du Marais », et d'une savonnerie artisanale « Les Savons d'Arthur », ainsi que des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes. Le circuit pédestre de la vallée du Fusain d'une longueur de 10 km, et d'une durée de 2H30. Sceaux du Gâtinais, c'est aussi un monde d'édifices et de curiosités : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE DU PRÉAU Sceaux doit l'origine de son nom au site gallo-romain présent sur son territoire. C'était la ville d'eau Antique d'Aquis Segeste, Aqua signifiant eau et Segeta étant le nom de la divinité. Un musée est actuellement en construction pour réunir tous les témoignages d'un passé gâtinais riche en événements. Page 7 sur 15 L'ÉGLISE SAINT SATURNIN Église édifiée sous le règne de Childebart et dédiée à Saint Saturnin. Elle est le résultat de multiples transformations du XVIème au XIXème siècles. LE LAVOIR, restauré en 2004. LA PASSERELLE antique qui surplombe la rivière dite « Le Fusain ». LES MOULINS en bordure du Fusain. LA PIERRE DU MARAIS, autrefois dressé sur une petite butte, au milieu d'une zone tourbeuse, ce menhir est aujourd'hui couché. Il est aussi appelé « roche aux bonnes femmes, aux fées, ou aux sorcières de la Bottière » car il semblait frémir aux buées nocturnes ou matinales. COURTEMPIERRE, comme Sceaux, offre également à une heure de Paris le calme, les loisirs et un cadre de vie préservé. Cette commune est traversée comme Sceaux par le Fusain, rivière appréciée des touristes, des pêcheurs et des randonneurs chevronnés qui empruntent chaque année les circuits pédestres le long de la vallée du Fusain. C'est au VIème siècle que l'Eglise de Monsieur Saint-Pierre fut érigée pour réunir les fidèles d'où ce nom "curia". Courtempierre, en latin CURIA DOMINI PETRI signifie l'Assemblée du Seigneur Saint Pierre. Dans la seconde moitié du XVIe siècle, l'église fut transformée en temple protestant par son propriétaire qui fit abattre le clocher. GONDREVILLE A l'Est de ce village paisible, situé presque à mi-chemin entre Montargis et Corbeilles, une cinquantaine d'hectares boisés parsèment le paysage. On y découvre :  
- Un parcours de santé - Un terrain de pétanque - Le petit circuit de randonnée pédestre, le PR 18, surnommé le « circuit du Bois » Gondreville – Gondulphi

Villa – doit son nom à une ancienne ferme (ou villa) gallo-romaine. Le qualificatif de « Franche » lui est attribué sous le règne de Philippe VI de Valois qui affranchit Gondreville de l'impôt sur la gabelle en souvenir de son séjour en 1342. Page 8 sur 15 L'Eglise Saint-Loup de style roman est de construction récente car le sanctuaire de Gondreville a été parmi les principales victimes des guerres civiles du XVIème siècle et des troubles causés plus tard par la Fronde : l'église a dû être entièrement refaite à neuf en 1877, grâce à l'architecte Legrand, de Montargis. Précédée d'un clocher-porche, la voici avec ses trois nefs, son chevet polygonal, ses hautes fenêtres en tiers-point, ses vitraux aux coloris profonds. Une large maison de maître en plein centre du village ne manque pas d'attirer le regard. Construite au XIXème par un médecin russe, puis achetée par Georges Pallain, ancien maire du Village, sous-préfet puis gouverneur de la Banque de France de 1897 à 1920. MIGNERETTE est un beau village qui recèle aussi des trésors remarquables L'Eglise de Sainte Trinité, dont le bâtiment primitif dans les années 400 était en bois et dédiée à Saint Mammès. Elle fut reconstruite à deux reprises, la deuxième Eglise a été faite au XIIIème siècle et terminée vers 1539. Une autre restauration a eu lieu de 1868 à 1878. 8 prêtres y furent inhumés dans le chœur entre 1664 et 1763. Le Marais de Mignerette La commune possède un marais de 36 hectares qui est classé Natura 2000. Depuis 2008, la commune de Mignerette a confié la tâche de préserver et de réhabiliter ce marais au Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire. Ce marais est cité dans notre dossier « oiseaux ». On peut aussi voir une stèle érigée en mémoire de Paul Deschanel près du passage à niveau n°79, route de Chapelon commémore la chute du train de ce président français dans la nuit du 23 au 24 mai 1920 à 23h15. Le Château de la Planchette Est situé sur une ancienne motte du 11ème siècle qui a servi de support à un château fort en dur vers le milieu du 12ème siècle. Il fut en partie saccagé par les anglais pendant la guerre de 100 ans. Monsieur et Madame KESSLER qui ont racheté le Château pratiquement en ruine, n'ont cessé d'œuvrer pour sa restauration. Le Château de la Planchette sur son terre-plein carré est entouré de douves en eau. Les petites tours d'angle sont du 12ème siècle. La tour d'escalier en façade du 15ème siècle. La municipalité a œuvré pour rendre la commune attractive et accueillante en installant une large aire de jeux pour les enfants et des parcours de randonnée recensés. Page 9 sur 15 TREILLES EN GÂTINAIS se trouve dans le quadrant nord-est du département du Loiret, dans la région agricole du Gâtinais riche Ses parcours de randonnée et son église Saint-Pierre, inscrite aux monuments historiques, complètent l'attrait du paysage typique de la plaine. En conclusion, le Gâtinais, sur lequel les promoteurs ont jeté leur dévolu, est riche de ses paysages qui font de son patrimoine touristique une marque connue dans toute l'Europe. Le grand éolien viendrait à ruiner cet atout. Cette erreur est tout à fait évitable : en effet, notre région est également riche d'énergies renouvelables autres que le grand éolien et elle n'a pas à rougir du chemin déjà parcouru dans ce domaine ! Ainsi, dans le Gâtinais rural, où les activités économiques traditionnelles sont en plein essor, les projets éoliens rentreront indubitablement en conflit avec une économie prépondérante telle que celle du tourisme.

## II – Analyse des données touristiques

Dans un article intitulé : « EOLIENNES : LE VENT ET L'ARGENT DU VENT » écrit par Ludovic GRANGEON, journaliste à Economie Matin, 05/12/2017, on peut lire : « Les dommages collatéraux s'accumulent – une éolienne à moins de 7 km tue tout tourisme local en France. La France premier pays touristique au monde grâce à ses paysages typiques, scie joyeusement la branche sur laquelle elle est assise pour un enjeu dérisoire. Un récent sondage (AHTI) daté de 2017 sur un échantillon représentatif de 1280 personnes réalisé dans la vallée de la Loire, prouve que 90% des touristes ne reviendront pas ou annuleront leur réservation si une éolienne est située à moins de 7km de leur lieu de résidence. Cette enquête à présent clôturée, apporte des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique. » Nous y reviendrons plus loin. Tout d'abord, on peut affirmer que la beauté des paysages et les panoramas comptent en réalité parmi les principales ressources, sinon la principale dans bien des cas, sur lesquelles est construite l'attractivité touristique d'une région. En effet, l'implantation de turbines de grande taille modifiera le paysage à tel point que cette attractivité et, par extension, l'économie touristique s'en trouveront affectées. Pour aborder la problématique des changements induits par l'insertion de grands équipements dans les territoires, on constate en premier lieu que l'un des impacts les plus directs concerne les paysages, qui se trouvent généralement au cœur des contestations contre ces projets. Au phénomène bien légitime du syndrome « pas dans ma cour » s'ajoutent, de façon plus complexe, les rapports sociaux, l'attachement au lieu et le sentiment de maîtrise du territoire.

## LES GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES

À cet effet, et parce qu'on a désiré prendre en compte ce que les touristes s'attendent à trouver en arrivant dans notre région, (et le cas échéant, ce qu'ils en connaissent déjà), et pour étayer notre propos, nous avons réalisé un sondage auprès des propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes. Voici le recueil et les grandes lignes de leur témoignage: - Le Gâtinais a une position centrale qui favorise les regroupements familiaux. Par conséquent, ils accueillent des français venus des quatre coins de France pour célébrer une fête traditionnelle ou un événement familial. Page 11 sur 15 - C'est une région proche de Paris, accessible aux amoureux de grands espaces et de territoires découverts abritant des curiosités historiques uniques. Par conséquent, ils accueillent également de nombreux étrangers en majorité européens venus se détendre dans ce lieu calme et privilégié. - Dans le contexte de l'épidémie du Covid19, il est évident que le Gâtinais représente la principale zone touristique en terme d'évasion de la capitale puisqu'elle se situe à une distance de 100 km au plus, au sud de Paris. - Enfin, tout comme les industriels ou les artisans qui travaillent continuellement sur l'amélioration de la qualité de leurs produits, l'industrie du tourisme doit rendre à la nature ce qu'elle lui a pris et ce qu'elle reçoit presque gratuitement de la part de l'environnement. - Un tourisme respectueux de l'environnement et durable se définit comme un tourisme qui répond aux besoins actuels des visiteurs et des entreprises du secteur. En d'autres termes, un tourisme durable est un tourisme qui répond aux besoins des générations actuelles et futures tout en conservant l'intégrité des sites touristiques. - Les paysages constituent un élément stratégique très important pour l'industrie touristique. Lorsque les paysages d'une destination changent brutalement, c'est tout un secteur touristique qui est ébranlé, ➤ parce qu'une destination perd l'une de ses ressources importantes, ➤ parce que l'image promotionnelle ne montre plus la réalité de la destination, ➤ parce que les touristes ne rencontreront plus ce qu'ils sont venus chercher. Pour étayer notre propos, voici les détails de l'enquête menée en 2017, évoquée plus haut par Ludovic Grangeon pour un projet équivalent dans le Massif Central, afin d'apporter des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique, sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans). A la question : « Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ? 1 - Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement : Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination ! A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination ! Page 12 sur 15 A l'horizon (à plus de 10 kms) : 72 % changent de destination ! 2 - Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques : Dans le périmètre de destination ou à proximité (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination ! A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination ! A l'horizon (supérieur à 10 kms) : 34 % changent de destination ! Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.

## LES RESIDENTS SECONDAIRES

Ce sont des visiteurs incontournables, qui représentent un atout majeur pour l'économie liée au tourisme. Dans les communes rurales les plus éloignées du monde urbain, 61 % des logements sont des résidences secondaires. Les revenus générés par la présence de résidences secondaires familiales sont aussi importants que ceux occasionnés par l'hôtellerie ou le camping. L'économie locale en dépend. Le Loiret et le Sud Seine et Marne limitrophes sont bien évidemment concernés par cet enjeu majeur. Nous l'avons dit et nous le répétons, la proximité de Paris, une localisation proche des bassins émetteurs et une accessibilité aisée au territoire font de notre région le principal poumon vert aux portes de la capitale.

## Conclusion et synthèse des réflexions

On peut dire, pour conclure, que dans le contexte de développement accéléré de l'industrie éolienne, selon un modèle industriel fondé sur de grands parcs, dans une région comme le Gâtinais qui inclut le tourisme pour son développement il est difficile d'envisager une cohabitation entre ces deux secteurs d'activités. Tel que défini plus haut, notre circuit touristique se concentre historiquement dans le périmètre de la plaine et la vallée du Fusain reconnue pour la beauté des paysages qui la bordent. Or, c'est justement dans ce secteur que s'envisagent un grand parc éolien de 15 turbines, qui se rajoutera à ceux déjà existants. La proximité spatiale et visuelle de l'équipement éolien dans l'expérience touristique sera inévitablement mal vécue et on verra un pan entier d'une

économie régionale déjà chancelante s'effondrer. Pourtant la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) écrit sur son site, que chacune des 19 communes a sa propre signature patrimoniale. De plus elle a pour objectif de « Mettre en valeur notre patrimoine dans une démarche de transmission de notre histoire tout en apportant culturellement des manifestations contemporaines en appui est le mot d'ordre de l'office de tourisme. Il est l'outil de référence de la politique touristique dédiée à cette connaissance et à ce partage concitoyen de notre environnement territorial ». Un parc industriel de 15 éoliennes de 200 de haut est en total contradiction avec cette volonté de « mettre en valeur notre patrimoine ». Merci, Monsieur l'enquêteur, de bien vouloir prendre en compte la totalité de la thèse développée dans ce dossier.

### ***CD N° 5 GON – DOSSIER INFORMATION CONCERTATION***

#### **INFORMATION et CONCERTATION**

Introduction. Les sociétés VSB Energies Nouvelles et Intervent, promoteurs et développeurs du projet éolien de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais, Gondreville-la-Franche se sont adjoint les services du Cabinet de Conseil Mazars Concertation dans le but de développer à partir de l'été 2019 une démarche dite d'information et de concertation auprès des habitants des communes concernées. Cette démarche, présentée à grand renfort de communication par ces sociétés comme une "démarche volontaire de concertation et de communication locale menée en plus des événements de concertation réglementaires, comme par exemple l'enquête publique" (fin de citation) se révélera vite être une opération de propagande mensongère visant à faire croire que les riverains de la zone d'implantation du projet ont cautionné voire orienté les choix des promoteurs sans objection majeure et en toute connaissance de cause. Concrètement, la démarche dite de concertation volontaire initiée par les sociétés VSB Energies Nouvelles et Intervent avec le concours du Cabinet Mazars Concertation a revêtu la forme suivante : - Une enquête d'opinion réalisée en catimini auprès de quelques habitants durant l'été 2019 suivie d'une réunion semi-privée de restitution en octobre 2019 - La diffusion en boîtes aux lettres et/ou par voie électronique de 8 lettres d'information de décembre 2019 à février 2021 - L'organisation de 2 réunions de "concertation" en décembre 2019 et février 2020 et la publication des comptes-rendus correspondants. - La convocation et l'animation de 3 groupes de travail en décembre 2019, février 2020 et octobre 2020 et la publication des comptes-rendus correspondants. A noter que le dernier de ces groupes de travail, constitué sans invitation publique préalable, ne comprenait que quelques personnes favorables au projet par intérêt personnel. Nombreux sont les habitants des communes concernées qui ont voulu croire à la sincérité de cette démarche et espérer, en participant aux réunions organisées par Mazars Concertation, être écoutés et entendus dans leur quête légitime d'une prise en compte de leurs inquiétudes. Tous ont malheureusement dû se rendre rapidement à l'évidence : cette soi-disant démarche d'information et de concertation et les documents qui en sont ressortis n'ont été qu'un habillage visant à faire croire à des tiers et notamment au Commissaire Enquêteur et à l'Administration préfectorale que la majorité des habitants des villages concernés sont ou sont devenus favorables au projet. Page 4 sur 48 Nous démontrerons dans la seconde partie du présent document comment le détournement de la démarche dite d'information et de concertation a été délibérément organisé par les représentants des sociétés VSB Energies Nouvelles, Intervent et Mazars en analysant point par point leurs déclarations et attitudes dans les modes de communication utilisés qui sont principalement : - Les 8 lettres d'information qui ont surtout eu pour vocation d'être des outils de propagande, chacune de ces publications insistant lourdement sur "la mise en place d'une démarche de concertation et d'information volontaire..." par VSB Energies Nouvelles et Intervent avec le concours du Cabinet Mazars Concertation - Ces mêmes lettres d'information utilisées pour diffuser des informations et données techniques importantes de par leurs natures mais notoirement fausses voire farfelues. - Toujours ces mêmes lettres d'information pour annoncer la concertation à venir sur des thèmes considérés comme essentiels par les riverains mais dont il n'a jamais pu être débattu

sérieusement. On peut par exemple y lire : ‘ ‘ ...permettant de travailler collectivement autour du projet ,,,,,, technique (nombre et taille des machines et distances aux habitations) ‘ ‘ - Les réunions et les groupes de travail au cours desquels aucune discussion constructive n’a jamais pu avoir lieu, les représentants des sociétés VSB Energies Nouvelles, Intervent et Mazars coupant court à toute tentative d’aborder les sujets importants pour les participants en ne répondant ni aux questions posées ni aux suggestions formulées (distance aux habitations...), en y répondant par des contre-vérités notoires (pas de risque de dépréciation immobilière, pas de risques sur la santé, pas de nuisances sonores...) et en orientant systématiquement les débats vers des thématiques secondaires ou hors-sujet avec la complicité de leurs quelques sympathisants présents dans la salle. Ces réunions se sont toutes révélées être en pratique des opérations de propagande pour le projet éolien dans une version ‘ ‘promoteurs’ ’ non négociable. - Les compte-rendu publiés à l’issue de chacune de ces réunions et groupes de travail qui ne sont pas le reflet fidèle des discussions, omettant de rapporter toutes les interventions de nature contradictoire, les avis contraires et bon nombre de remarques et questions pertinentes de l’assemblée. Voir à ce sujet en annexe 1 : o la lettre adressée à Mazars Concertation en février 2020 par le Président de l’Association PRO T G o la lettre de l’Association PRO T G en date du 17 avril 2020 Page 5 sur 48 - Ces mêmes compte-rendu qui, par contre, à l’instar des lettres d’information, comportent systématiquement quelques lignes expliquant à ceux qui pourraient en douter, que : ‘ ‘ Intervent et VSB Énergies Nouvelles ont mandaté Mazars Concertation .... pour mener une démarche de concertation autour du projet. Cette démarche de concertation est une démarche volontaire, initiée par Intervent et VSB Énergies Nouvelles et menée en plus des événements de concertation réglementaires, comme par exemple l’enquête publique.’ ’ - La visite organisée du parc éolien de Joux-la-Ville dans l’Yonne, pure opération de propagande et de tromperie, ce parc n’étant, contrairement à ce qui nous avait été dit et répété, en rien comparable à celui qu’Intervent et VSB Énergies Nouvelles voudraient nous imposer. L’Association PRO T G ainsi que des riverains agissant à titre personnel n’ont pas manqué durant toute cette période de faire part de leur indignation devant de telles méthodes en adressant aux sociétés VSB Energies Nouvelles, Intervent et Mazars nombre de lettres simples ou recommandées, mails et mises en demeure (en voir quelques exemples en annexes 1 à 4). Ces courriers sont tous restés sans réponse, preuve supplémentaire de la curieuse conception que ces 3 sociétés se font de la concertation en exprimant ce manque manifeste de considération vis-à-vis de leurs interlocuteurs. Dès le début de la démarche, le Cabinet Mazars a pris l’option de réduire la population locale à 2 catégories bien cloisonnées : les ruraux et les néo-ruraux, méthode d’analyse et clivage très théoriques émanant de consultants néophytes fraîchement diplômés ayant ouvertement pour objectif de brouiller le débat dès le départ en appliquant le vieil adage ‘ ‘diviser pour mieux régner’ ’ au lieu de prendre en considération les inquiétudes des habitants sans les affecter au préalable dans des catégories arbitraires voire discriminatoires sans rapport avec le sujet à traiter. Par la suite, ce discours inapproprié a été oublié mais Mazars, VSB Energies Nouvelles et Intervent ont implicitement considéré deux catégories de riverains : - Le petit groupe des quelques personnes ‘ ‘favorables sans réserve au projet’ ’ essentiellement composé de propriétaires terriens qui ont l’espoir d’en tirer un bénéfice financier personnel et d’une partie des maires des communes concernées qui eux, croient en la possibilité d’améliorer significativement leur budget municipal. - Toutes les autres personnes, collectivement et arbitrairement réputées être par principe contre le projet, contre l’éolien, contre le changement, contre tout, avec lesquelles il n’est par conséquent ni possible ni même utile de discuter. Celles aux questions desquelles on répond dans les réunions publiques par des couplets de propagande prédéfinis et appris par cœur. Page 6 sur 48 - Raccourci rapide. Notre Association, proche du terrain, sait que nul habitant de nos villages ne correspond à cette caricature fabriquée à mauvais escient par les promoteurs du projet et leur conseil Mazars mais, qu’au contraire, chacun d’entre eux espérait de cette démarche dite d’information et de concertation, la possibilité de s’exprimer, de débattre et aussi d’influer sur tout ou partie des points de préoccupation ci-après : - Poursuite ou abandon du projet dans sa magnitude actuelle eu égard à la surface relativement réduite de la zone d’implantation envisagée et de la densité de l’habitat existant. - Nombre, hauteurs et emplacements des éoliennes, distance aux habitations - Impact sur le paysage, la faune et la flore - Risques pour la santé, nuisances sonores et autres - Dépréciation des biens immobiliers 2. Analyse. Nota : les passages en italique sont tous extraits des publications de Mazars, Intervent et VSB. 2.1. La première étape de la démarche Mazars : l’étude des perceptions Le Cabinet Mazars Concertation nous déclare avoir réalisé une ‘ ‘étude de perception’ ’ auprès des habitants et élus de nos 3 communes entre août 2019 (en pleine période de vacances) et octobre 2019. Cette étude a fait l’objet d’une réunion de restitution le 29 octobre 2019, réunion à laquelle les seules personnes

rencontrées durant l'étude étaient initialement conviées. L'intervention efficace de l'Association PRO TG a permis d'élargir l'assistance à tous les riverains qui le souhaitaient. Ainsi que nous le démontrons par la sélection d'éléments de communication ci-après, cette démarche n'aurait concerné que 58 personnes (dont la liste n'a malheureusement pas été diffusée) soit environ 6% des habitants permanents des 3 communes et probablement moins de 5% en considérant les résidents secondaires recensés ailleurs mais bel et bien concernés par le projet éolien en préparation. Mazars est donc loin d'avoir pu "récolter l'avis du plus grand nombre d'habitants des trois communes" comme déclaré en page 6 du compte-rendu de la réunion de restitution. Ce point, les prétendues "invitations par mail ou par téléphone" (comment contacter par mail ou par Page 7 sur 48 téléphone des personnes que l'on ne connaît pas alors qu'il est si simple de distribuer des documents papier dans les boîtes à lettres ?) et la convocation d'une réunion en comité (très) restreint nous éclairent sur l'approche démocratique d'une démarche de concertation par Mazars et ses donneurs d'ordres. Les habitants de nos 3 communes n'ont pas manqué de soulever cette question lors de la réunion de restitution ainsi que le 17 décembre 2019, lors de la réunion dite de concertation numéro 1, comme en attestent les extraits ci-après. La réponse particulièrement cynique de Mazars : " Cette étude regroupe l'ensemble des personnes ayant accepté de répondre à nos questions" (voir ci-après, extrait de la page 4 du compte-rendu) ne répond aucunement à la question posée du mode de sélection des quelques personnes rencontrées. Le ton était donné, la suite de la démarche sera caractérisée par une longue série de non-réponses, d'informations tronquées voire fausses et de contre-vérités. Compte-rendu de la réunion de restitution / page 2 Ainsi, entre août et octobre 2019, 58 personnes ont été rencontrées en entretiens individuels ou lors du passage de Mazars Concertation dans les communes, via du porte-à-porte. Afin d'obtenir une vision représentative du territoire, différents acteurs locaux ont été interrogés : élus et politiques locaux, associations locales, acteurs de l'environnement et de l'économie locale et riverains. Compte-rendu de la réunion de restitution / page 6 Remarque : « La concertation est basée sur une minorité d'habitants. » Réponse de Mazars : Nous avons essayé, à travers plusieurs journées d'entretiens et de porte-à-porte, de récolter l'avis du plus grand nombre d'habitants des trois communes concernées par le projet à l'étude, et ce afin que l'étude soit la plus représentative possible du territoire. Sachez que nous avons fait au mieux pour mobiliser les habitants rencontrés à Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville, à l'aide d'invitation par email ou par téléphone. Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 1 / page 4 La réunion du 29 octobre 2019 était une réunion de restitution de l'étude et non un sondage. L'objectif de cette démarche était d'avoir un Page 8 sur 48 premier avis des habitants des communes pour construire une démarche de concertation adaptée et volontaire. Question des participants : « Comment avez-vous sélectionné les personnes rencontrées pendant l'étude des perceptions ? » Réponse de Mazars : L'objectif de l'étude des perceptions était de récolter les avis des habitants concernant l'éolien en général et le projet à l'étude à Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville, mais aussi de recueillir les besoins en information et concertation. L'ensemble des personnes rencontrées ont été invitées à assister à la réunion de restitution. Cette étude regroupe l'ensemble des personnes ayant accepté de répondre à nos questions à travers un entretien. La démarche de concertation engagée autour du projet va permettre de vous apporter de nouveaux éléments de réponse au fur et à mesure des avancées du projet. Ainsi que nous l'avons exposé au chapitre 1, la présentation synthétique (voir ci-dessous) de l'étude des perceptions a été déconcertante, le Cabinet Mazars présentant comme point principal de son analyse, sa découverte d'un "clivage ruraux / néo-ruraux" qui serait aggravé par l'existence du projet éolien. Au second niveau, Mazars mentionne fort pertinemment les inquiétudes des habitants et leur méfiance envers les sociétés de développement. Le moins que nous puissions dire, c'est que la prestation de Mazars devant les habitants présents ce 29 octobre 2019 n'a pas été de nature à dissiper leurs inquiétudes et leur méfiance, bien au contraire. Compte-rendu de la réunion de restitution / page 5 Vous trouverez ci-joint la synthèse de l'étude présentée : 1. Un territoire marqué par un clivage entre ruraux et néo-ruraux 2. Un projet éolien qui vient renforcer cette division - Certains expriment leur soutien à ce projet et font part d'arguments en faveur de l'éolien - D'autres affirment leur position contre ce projet, notamment au travers d'une association 3. Au-delà de ce clivage, la majorité des habitants formule des questions et inquiétudes 4. Une méfiance envers les sociétés de développement éolien et les développeurs eux-mêmes existe ; elle est partagée par tous Page 9 sur 48 Par souci de concision, nous ne reprendrons pas dans ce dossier toutes les déclarations faites par Mazars, VSB et Intervent lors de cette réunion houleuse qui a duré plus de 2 heures. Le cabinet Mazars a présenté l'essentiel des déclarations qui leur avaient été faites. Dans un deuxième temps, les représentants de VSB et Intervent ont pris la parole pour engager

la publicité de leur projet. L'Association PRO T G, largement représentée dans la salle, a réagi puissamment aux contre-vérités développées par ces intervenants, l'évidence étant pour cette partie de la réunion de déjà infliger à l'assistance la digestion du projet. Comme en atteste le compte-rendu de réunion page 8, les deux développeurs ont proposé de décaler le dépôt du dossier ...pour intégrer les retours et remarques des habitants sur le projet. De plus, ils se sont engagés à travailler avec les différents acteurs locaux qui le souhaitent sur le nombre de machines, leur hauteur, les distances d'éloignement des habitations ... .. suscitant ainsi une lueur d'espoir au sein de l'assistance. La suite nous montrera que cette déclaration encourageante fût bien vite oubliée (voir chapitres 2.2 et 2.3 ci-après) 2.2. Le nombre et la hauteur des éoliennes, la trame d'implantation Comme annoncé le 29 octobre 2019, le moment fort de la réunion appelée groupe de travail numéro 1 organisée le 17 décembre 2019 devait être un travail en commun sur la trame d'implantation des éoliennes, ce que confirme la rédaction du compte-rendu de la séance. Compte-rendu du groupe de travail numéro 1 / page 2 Le sujet principal de ce premier groupe de travail était la trame d'implantation des éoliennes. Afin de répondre à ces objectifs, la réunion a été organisée en deux séquences : • Une première partie de présentation des évolutions et des actualités du projet éolien à l'étude ; • Une seconde partie dédiée au travail sur la trame d'implantation des éoliennes, sur table et à l'aide de cartes du territoire. Compte-rendu du groupe de travail numéro 1 / page 4 La thématique de ce premier groupe de travail était la trame d'implantation des éoliennes. Concrètement, sur la base des deux scénarii d'implantation potentielle des éoliennes déjà connus, il était Page 10 sur 48 proposé aux participants de travailler, à l'aide de cartes, sur chacune de ces deux options afin de dégager un choix collectif d'implantation finale. Hormis ces déclarations d'intention, le compte-rendu ne relate pas la discussion en elle-même, et pour cause ! En guise de discussion, les représentants Intervent et VSB ont disposé à la va-vite et un peu au hasard des rondelles de papier schématisant les éoliennes sur deux plans grand format de la zone concernée. Sur l'un des plans, 27 éoliennes de 180 m de hauteur à 500 m des habitations. Sur l'autre, 16 éoliennes de 220 m de hauteur à 800 m des habitations. Ce "travail" terminé, ils ont demandé à l'assistance interloquée : « laquelle de ces 2 versions préférez-vous ? » La réponse unanime et spontanée fût évidemment un tollé général. A la question posée de savoir si ces 2 implantations tenaient bien compte de l'accord ou du désaccord des propriétaires terriens concernés, il fût répondu que tous étaient bien d'accord, réponse étonnante pour les membres de l'assistance qui connaissent tous des propriétaires terriens opposés à toute implantation sur leurs terres. Ainsi s'acheva la concertation sur la trame d'implantation, les 2 plans présentés n'ayant bizarrement pas été joints au compte-rendu dont le paragraphe 3.1 Synthèse des échanges autour de la trame d'implantation des éoliennes traitera de sujets autres. Le mois suivant, Mazars distribuera dans les boîtes des habitants de nos communes sa lettre d'information numéro 2 qui relate ainsi la réunion de concertation du 17 décembre 2019 Lettre d'information numéro 2 / janvier 2020 / page 2 Intervent et VSB ont organisé un premier atelier de co-construction le 17 décembre 2019 autour de la trame d'implantation des éoliennes ... Néanmoins, les participants ont fait part aux co-développeurs de nouveaux besoins et de nouvelles attentes. Parmi eux : mieux comprendre le fonctionnement technique de l'éolien ... ..avoir plus de précisions sur la rentabilité de l'éolien et pouvoir échanger avec les bureaux d'études mandatés. Ces sujets seront abordés par les codéveloppeurs du projet au cours de la démarche de concertation.... Page 11 sur 48 Mazars ou l'art de changer de sujet sans en avoir l'air ! Le vrai sujet est à nouveau évoqué en février 2020 : Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 2 / page 12 Question d'un participant : « Qui décide de l'implantation des éoliennes ? » Réponse d'Intervent et VSB : Nous, Intervent et VSB, les codéveloppeurs du projet. Nous ferons figurer notre choix final dans le dossier définitif du projet. Nous travaillons avec vous sur ce sujet dans le cadre du groupe de travail participatif. De fait, le sujet est évoqué lors du groupe de travail du même jour mais cette fois, il ne s'agit plus de concertation mais de "partage continu" des avancées du projet qui prend en compte différentes données dont ne font plus partie les remarques des riverains. Compte-rendu du groupe de travail numéro 2 / page 5 Dans la logique de partage en continu des avancées du projet, M. GUILLAUME et M. MULLER ont partagé des scénarii d'implantation maximum dans le cadre de ce projet. Ces scénarii prennent en compte les contraintes et servitudes du territoire, ainsi que les recommandations du bureau d'études paysager suite aux résultats de l'état initial Deux plans sont ainsi présentés faisant respectivement apparaître 21 et 22 éoliennes de hauteur comprise entre 180 et 210 m situées à plus de 800 m des habitations. Les parcelles d'implantation ne sont toujours pas identifiées, Intervent et VSB indiquant que les emplacements présentés ne sont que théoriques ! Pour résumer : ni concertation, ni information fiable... mais Mazars prendra cette fois soin de joindre ces 2 plans au compte-rendu de la séance.

Autre aspect de la notion de concertation vue par nos promoteurs : le point suivant nous montre comment Intervent et VSB éludent les questions pertinentes et embarrassantes relatives à la sécurité. Pour mémoire, une analyse de risques sérieusement menée doit prendre en considération la probabilité d'occurrence et la gravité potentielle. Intervent et VSB ne retiennent eux que le paramètre qui les arrange et profitent des lacunes de la réglementation pour implanter des machines au bord des routes. Page 12 sur 48 Compte-rendu du groupe de travail numéro 2 / pages 12 et 13 Question d'un participant : « Sur la trame n°1, les éoliennes se trouvent à quelle distance de la route qui relie Courtempierre et Treilles-en-Gâtinais ? » Réponse d'Intervent et VSB : C'est une implantation théorique pour le moment donc la distance d'implantation vis-à-vis de cette route n'est pas fixe. A savoir, que pour cette typologie de route, il n'existe pas de réglementation ni de distance spécifique. Question d'un participant : « Une fois le projet réalisé, la route sera-t-elle toujours praticable ? » Réponse d'Intervent et VSB : Oui tout à fait, le passage sur cette route est relativement réduit et les risques sont minimes. Sans nouvelle action assimilable à une concertation, les lettres d'information numéro 6 et numéro 7 nous annonceront le nombre (final ?) de 15 éoliennes de 200 m de hauteur et la lettre d'information numéro 8 confirmera ces données, plan à l'appui.

2.3. La question de la distance aux habitations La question de la distance entre les éoliennes et les habitations est particulièrement préoccupante pour les habitants des communes concernées par le projet, d'autant plus préoccupante que les hauteurs de machines annoncées (voir 2.2) sont très supérieures à ce qu'il est courant d'observer dans la région ou ailleurs. A plusieurs reprises, après avoir eu connaissance des distances de 500 ou 800 mètres envisagées par les promoteurs du projet, les riverains ont tenté d'ouvrir une discussion sur cette question de la distance entre éoliennes et habitations proches. Compte-rendu de la réunion de restitution / page 11 Remarque : « Il faut adapter la distance d'éloignement en fonction de la hauteur définitive des éoliennes. » Remarque : « 500m de distance entre les machines et les habitations, c'est peu si les éoliennes sont plus hautes. » Page 13 sur 48 Compte-rendu du groupe de travail numéro 1 / page 5 Remarque des participants : « 500 mètres de distance d'éloignement des habitations, c'est trop peu ! D'ailleurs cette distance a été remise en cause par certains députés eux-mêmes. » Réponse d'Intervent et VSB : Le développement du parc éolien à l'étude sur vos communes respecte les règles en vigueur à cet égard à l'heure actuelle. En ce qui concerne la distance d'éloignement des habitations, la loi stipule aujourd'hui que les éoliennes ne peuvent pas être implantées à moins de 500 mètres des zones habitées. Nos deux scénarii d'implantation respectent cette réglementation. En effet, le scénario de 27 éoliennes de 180m en bout de pales prend en compte la distance réglementaire de 500m aux premières habitations. Le scénario de 16 éoliennes à 220m en bout de pale va au-delà et prend en compte une distance minimale de 800m aux premières habitations. Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 1 / page 7 Question des participants : « Pourquoi réaliser un projet éolien à 500m des habitations ? » Réponse d'Intervent et VSB : L'Assemblée Nationale est revenue à une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et une habitation dans le projet de loi de transition énergétique en 2015. La concertation façon Intervent et VSB consiste à prendre des décisions unilatéralement en ne se souciant que du cadre réglementaire fût-il obsolète, en ignorant les préoccupations des riverains et les réflexions menées en d'autres lieux sur le même sujet (projet de loi préparé par certains députés et sénateurs visant à instaurer une distance égale à 10 fois la hauteur, dispositions arrêtées par d'autres pays en ce sens, etc.) Bien que non mentionnée dans les différents compte-rendu (encore un bon point pour Mazars et ses clients) la question de la règle de 10 fois la hauteur a été posée à plusieurs reprises lors des réunions et groupes de travail. La réponse a été systématiquement la référence à un strict respect de la réglementation. Devant l'impossibilité de discuter de ce sujet lors des réunions, certains habitants ont décidé d'adresser des courriers à Mazars, Intervent et VSB, par exemple : Extrait de la lettre d'un habitant de Treilles / 8 juin 2020 (intégralité du texte en annexe 2) Page 14 sur 48 ... Concernant la distance entre habitations et éoliennes, vous avez systématiquement refusé de discuter de la théorie des "10 fois la hauteur" en y opposant avec obstination votre choix d'une distance de 500 mètres (voire d'une variante à 800 mètres) qui respecte une réglementation obsolète fixant cette distance à 500 mètres minimum. Nous n'avons manifestement pas la même conception d'une démarche de concertation... Cette lettre, comme toutes les autres, n'a jamais reçu de réponse. Ni concertation, ni courtoisie élémentaire. Nous sommes bien loin des déclarations d'intention émises au début de la démarche, et sans cesse répétées : Lettre d'information numéro 1 / décembre 2019 / page 3 ... la démarche de concertation à venir se composera de réunions d'information ainsi que de différents ateliers de co-construction permettant de travailler collectivement autour du projet ,,,,,,sur les aspects suivants : le projet technique (nombre et taille des machines et distances aux habitations) 2.4. La

dépréciation de l'immobilier La crainte d'une dépréciation de la valeur des biens immobiliers est, au même titre que la dégradation du cadre de vie, une préoccupation majeure pour les riverains dont la maison constitue pour beaucoup d'entre eux une part significative de leur patrimoine. Sera-t-il possible de vendre son bien pour partir vivre ailleurs ? Nombreux sont ceux qui en doutent. Les habitants des zones concernées ont donc naturellement fait part de cette interrogation à Mazars, Intervent et VSB lors des réunions dites d'information et de concertation : Compte-rendu du groupe de travail numéro 1 / page 5 Question des participants : « Quel impact aura le développement de ce parc éolien sur le foncier ? La valeur de nos maisons ne risque-t-elle pas de baisser ? » Réponse d'Intervent et VSB : À cette date, aucune étude ne démontre qu'il existe un lien entre le développement d'un parc éolien et une quelconque baisse de la valeur d'un bien immobilier. Les variations du coût de l'immobilier sont liées en premier lieu aux prix du marché et aux services fournis par un territoire. Page 15 sur 48 Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 1 / page 6 Remarque des participants : « Le projet éolien aura un impact néfaste sur l'immobilier. » Réponse d'Intervent et VSB : À cette date, aucune étude ne démontre qu'il existe un lien entre le développement d'un parc éolien et une quelconque baisse de la valeur d'un bien immobilier. Les variations du coût de l'immobilier sont liées en premier lieu aux prix du marché et aux services fournis par un territoire. Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 2 / page 12 Question d'un participant : « Quelle sera l'impact du projet éolien sur l'immobilier ? » Réponse d'Intervent et VSB : À cette date, aucune étude ne démontre qu'il existe un lien entre le développement d'un parc éolien et une quelconque baisse de la valeur d'un bien immobilier. Les variations du coût de l'immobilier sont liées en premier lieu aux prix du marché et aux services fournis par un territoire. Remarque d'un participant : « Nous avons un document d'un notaire attestant de l'inverse. En fonction de l'éloignement des maisons, 313 maisons sur 815 pourraient être impactées par une dévaluation immobilière, ce qui représenterait une perte totale de 16,5 millions d'euros. Aussi, 190 maisons, très impactées, pourraient être concernées par une baisse de leur attractivité auprès des acheteurs potentiels, dû à la proximité du parc éolien. Vous ne pouvez donc pas dire honnêtement que le parc éolien n'aura aucun impact sur l'immobilier. » Cette dernière remarque est restée sans réponse ! On remarquera que la question de la dépréciation immobilière, posée à l'occasion de 3 réunions différentes a reçu 3 fois la même nonréponse : on nous apprend que les variations des prix de l'immobilier sont liées aux prix du marché ! On aurait aussi pu nous expliquer que le prix du pain dépend de celui de la farine et que le prix de l'essence est lié au cours du pétrole. Comment est-il possible de se moquer ainsi d'interlocuteurs conviés à une réunion de "concertation" ? Les mêmes Mazars, Intervent et VSB récidiveront 2 mois plus tard en publiant un intéressant jeu de questions / réponses sous le titre "Décoder les idées reçues" dans lequel la même théorie fumeuse est développée pour la nième fois en renvoyant du surcroît le lecteur à une publication de France Energie Eolienne, qui n'est autre que l'Association Professionnelle de l'Energie Eolienne en France. La Page 16 sur 48 concertation est probablement l'art de prendre ses interlocuteurs pour des idiots incapables de tout discernement. Lettre d'information numéro 3 / avril 2020 / page 2 Si un parc éolien s'implante près de nos maisons, celles-ci ne vaudront plus rien FAUX 2.5. Les impacts sanitaires De plus en plus d'études font état de risques pour la santé des humains et des animaux vivant dans le périmètre d'installations éoliennes. Très récemment, le 22 février 2021, l'ANSES a auditionné une représentante de la FED sur ce sujet nous donnant ainsi la preuve qu'il mérite considération. Mazars, Intervent et VSB quant à eux, traitent à leur habitude les inquiétudes et questions des riverains par des réponses toutes prêtes et peu convaincantes. Compte-rendu de la réunion de restitution / page 12 Question : « Les éoliennes produisent-elles des infrasons ? » Réponse des développeurs : ...une dizaine d'étude ont été réalisées en Europe sur les infrasons et les éoliennes, toutes concluent que les infrasons émis par les éoliennes à 500m se situent en-deçà du seuil de perception de l'homme et n'ont pas de conséquences sanitaires sur les riverains. Lettre d'information numéro 3 / avril 2020 / page 3 Les éoliennes engendrent des maladies : FAUX ... L'étude canadienne...(2013)...révèle que le bruit et la proximité des machines n'ont pas d'incidences "manifestes" sur la santé, à l'exception de la gêne qui peut être ressentie. Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 2 / page 13 Question d'un participant : « Quel sera l'impact sanitaire du projet ? L'impact sur l'humain ? » Réponse d'Intervent et VSB : Les impacts permanents du projet éolien sur la santé des riverains, seront modérés concernant le balisage nocturne, faibles concernant l'acoustique et les ombres portées, très Page 17 sur 48 faibles concernant les déchets et nul concernant les champs électromagnétiques. L'Académie nationale de médecine a publié en mai 2017 un rapport sur les "Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres ", actualisation d'un premier rapport de 2006. Ce rapport indique que "Si

l'on excepte les risques traumatiques liés aux bris de pales, projections de blocs de glace l'hiver dont l'occurrence reste exceptionnelle, les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel [...] et à un moindre degré sonore... Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel ". Suit une série de considérations relatives à la santé et de citations extraites de rapports d'experts anciens, datant principalement des années 2006 et 2007 pour conclure : Nous sommes en réalité confrontés à des phénomènes bien plus nocifs pour notre santé dans notre vie quotidienne. En clair, il n'y pas d'impact sur la santé, mais tout de même une "gêne" et des impacts imputables au contexte social, financier (très intéressant), politique et "communicationnel". Cette information / concertation façon Mazars n'apporte rien au débat et ne permet pas aux riverains sensés de se faire une opinion. Et ceux qui ont la chance de vivre dans un cadre champêtre qui les prive d'être confrontés à des phénomènes bien plus nocifs pour (leur) santé dans (leur) vie quotidienne verront cette lacune bientôt comblée grâce à Mazars, Intervent et VSB.

2.6. Les impacts sur la faune et la flore

Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 1 / page 7 Remarque des participants : « Plusieurs espèces protégées ne figurent pas dans vos études. » Question des participants : « Peut-on vérifier que toutes les espèces protégées (rapaces et orchidées notamment) sont prises en compte ? » Remarque des participants : « Les études ne sont pas assez précises. » Réponse d'Intervent et VSB : Il s'agit ici d'une présentation synthétique des états initiaux des études. Les études complètes et avec l'ensemble Page 18 sur 48 des espèces sont disponibles dans le dossier qui sera déposé aux services de l'Etat. En clair, Mazars et ses clients organisent une concertation sur la base d'informations qui ne seront disponibles que lorsque le dossier sera déposé, c'est-à-dire quand il n'y aura plus de possibilités de concertation ! Le lecteur appréciera la subtilité de la démarche.

2.7. La distillation d'informations fausses et de données inexactes

Quelques exemples d'informations fausses et de données inexactes distillées au fil du temps dans tous les documents publiés par Mazars, Intervent et VSB : Lettre d'information numéro 1 / décembre 2019 / page 4 et Compte-rendu de la réunion de restitution / page 11 Une éolienne de 4MW peut produire de l'électricité 95 % du temps soit 10 000 000 kWh par an

**AFFIRMATION FAUSSE** : avec un facteur de marche de 95% du temps, cette éolienne produirait : 4000 kW x 24 h/jr x 365 jr/an x 0.95 soit 33 288 000 kWh par an Si elle ne produit que 10 000 000 kWh par an, c'est parce que le facteur de marche n'est en réalité que de 28,5 % ce qui reste une hypothèse très optimiste par rapport aux valeurs communément admises qui sont comprises entre 22% et 25%. Voir en annexe 3 :

- La lettre adressée par un habitant de Courtempierre à Mazars, Intervent et VSB le 20 mai 2020
- La lettre ouverte adressée par l'Association PRO T G à Mazars en décembre 2019

Lettre d'information numéro 3 / avril 2020 / page 2 Les éoliennes ne sont pas bruyantes ...En moyenne, les éoliennes émettent 35 dB à 500 m de distance, soit l'équivalent du bruit d'un frigidaire.

**INTOX** : qui a déjà essayé de dormir à côté d'un réfrigérateur en fonctionnement ? Ce n'est pas par hasard si les mini réfrigérateurs des chambres d'hôtels sont des modèles spéciaux totalement silencieux.

Page 19 sur 48

Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 1 / page 12

Question des participants : « Quel est le coût du démantèlement ? Par qui est-il réalisé ? Réponse d'Intervent et VSB : En effet, les développeurs éoliens ont pour obligation de provisionner 50 000 € par éolienne construite avant la mise en oeuvre du parc éolien (Grenelle 2 12-07-2010). Cela permet de couvrir une partie du coût du démantèlement, le reste étant financé par la revente des matériaux. En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire, de l'exploitant agricole, du contribuable, ou de la commune. et Lettre d'information numéro 3 / avril 2020 / page 3

Le coût du démantèlement est à la charge de l'exploitant **INTOX** : le montant de 50 k€ à consigner a été fixé (comme la distance aux habitations) à une époque où les machines étaient de dimensions très modestes par rapport aux machines actuelles. Ce montant est notoirement insuffisant. Qui prendra en charge l'excédent si l'exploitant n'est plus solvable ?

Lettre d'information numéro 5 version papier / juin 2020 / page 4

Dans le détail, le coût de l'électricité de l'énergie éolienne est de 66,50 €/MWh contre 120 €/MWh pour le nucléaire

A noter que la phrase ci-dessus (ainsi que d'autres passages) qui figurait dans la version papier de la lettre d'information numéro 5 a été retirée de la version numérique mise en ligne par les promoteurs sur leur site web.

**AFFIRMATION FAUSSE** ; le coût de l'électricité produite par le parc électro-nucléaire actuellement en service en France est de 50 €/MWh. Le chiffre de 120 €/MWh qui est avancé correspond à une prévision du coût de l'électricité qui sera produite par l'EPR de Flamanville, prenant en compte les surcoûts liés au caractère de prototype de cette unité sans les amortir sur d'éventuelles autres installations du même type à venir.

Lettre d'information numéro 6 / octobre 2020 / page 1

Par cette lettre d'information, nous souhaitons vous donner de la visibilité sur celui-ci ainsi que son état d'avancement. Vous y trouverez un point d'actualité sur les caractéristiques du projet éolien, un retour sur la visite du parc de Joux-la-Ville et pour finir les premières productions réalisées suite aux réflexions entreprises dans le cadre de la démarche de concertation Page 20 sur 48 FAUX : rien dans le document ne correspond aux " productions réalisées suite aux réflexions entreprises dans le cadre de la démarche de concertation" et pour cause, puisqu'il n'y a pas eu de concertation. Estimation production annuelle du parc : 222 millions de kWh par an (consommation électrique domestique annuelle d'environ 44 000 foyers = 110 000 habitants, chauffage électrique compris) Présentation trompeuse et racoleuse. Puisque les éoliennes ne produisent que pendant environ 25% du temps, si on omet de dire que des centrales traditionnelles feront le gros du travail, ces éoliennes ne fourniront pas l'électricité annuelle de 110 000 habitants. Elles fourniront l'électricité à 440 000 habitants qui ne seront alimentés qu'un quart du temps en fonction de la météo. 2.8. La visite du parc de Joux-la-Ville L'invitation à visiter le parc éolien de Joux-la-Ville dans l'Yonne est probablement le point d'orgue de la mascarade organisée par Mazars et ses clients sous couvert d'une démarche de concertation. Lettre d'information numéro 4 / mai 2020 / pages 2 et 3 ,, ,, ,, nous vous invitons dès aujourd'hui à vous inscrire au prochain évènement de concertation : LA VISITE D'UN PARC EOLIEN Lettre d'information numéro 6 / octobre 2020 / page 2 Le mercredi 9 septembre 2020 a eu lieu la visite du parc éolien de Joux-la-Ville (Yonne) ainsi que de son centre de maintenance. Le parc de Joux-la-Ville a été choisi en raison de sa proximité avec Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville et de ses caractéristiques techniques proches du projet éolien des Génévriers. En effet, le parc de Joux-la-Ville c'est : 22 éoliennes de 149 mètres en bout de pâle.... En quoi cette visite peut elle être assimilée à une action de concertation ? Cela aurait pu au mieux être une démarche d'information mais il n'en fût rien. Il s'est agi en fait d'une opération mensongère : Premier mensonge : la proximité de Joux-la-Ville avec Courtempierre est très relative : 130 km alors que le parc de Mondreville, qui aurait pu être choisi, est situé à moins de 10 km. Second mensonge : les caractéristiques du parc de Joux-la-Ville ne sont pas "proches" de celles du projet des Génévriers : Page 21 sur 48 - hauteur des éoliennes de 150 m à Joux-la-Ville contre 200 m dans le projet des Génévriers - distances aux habitations très supérieures (de l'ordre du double) à Joux-la-Ville par rapport au projet des Génévriers - terrain très vallonné à Joux-la-Ville atténuant les nuisances alors que totalement plat autour de nos villages. Les habitants de nos villages ne sont pas tombés dans le piège. Seule une dizaine de personnes ont fait le déplacement... en majorité des propriétaires terriens ayant accepté l'implantation d'éoliennes sur leurs parcelles ! Par contre, nombreux sont ceux qui ont fait part de leur indignation par écrit en adressant mails et lettres à Mazars, Intervent et VSB. Nous joignons en annexe 4 quelques-uns de ces courriers : ▪ Mail d'un habitant de Treilles envoyé le 26 août 2020 ▪ Mail d'un habitant de Courtempierre envoyé le 27 août 2020 ▪ Courrier d'un autre habitant de Courtempierre le 2 novembre 2020 ▪ Lettre recommandée de l'Association PRO T G en date du 02 novembre 2020 Tous ces courriers sont restés sans réponse. 2.9. Le cas très particulier du groupe de travail numéro 3 Compte-rendu de la réunion de restitution / page 15 Question : « L'ensemble de la population est-il convié aux prochains ateliers ? » Réponse de Mazars : Oui, les groupes de travail et les réunions de concertation sont ouverts à tous ! L'intention était louable et en apparence respectueuse de la démocratie nécessaire à toute démarche de concertation mais n'a malheureusement pas été appliquée dans la durée. Les habitants de nos villages qui prennent soin de consulter le site web des promoteurs du projet des Génévriers ont eu la surprise d'y découvrir un "compte-rendu du groupe de travail numéro 3", groupe de travail n'ayant jamais fait l'objet d'information préalable ni Page 22 sur 48 d'invitations comme l'avaient été les précédentes réunions par le canal des supports de communication diffusés par Mazars, Intervent et VSB. Et pour cause.... La liste des participants à ce groupe de travail comporte 13 noms dont 10 (soit 77%) sont propriétaires terriens ou maires, intéressés personnellement ou au titre de leur mandat par l'aspect financier plus qu'environnemental de l'énergie éolienne (voir notre développement à ce sujet au chapitre 1 du présent document). Mazars, Intervent et VSB ont donc discrètement adopté une nouvelle méthode de concertation en ne s'adressant plus qu'aux quelques personnes ralliées sans réserve à leur cause depuis le départ. Les extraits ci-dessous du compte-rendu de la réunion de cette assemblée secrète sont révélateurs des intentions des organisateurs : débattre et conclure entre sympathisants de sujets n'ayant pas abouti lors des précédentes réunions pour tenter de faire croire qu'il y a véritablement eu concertation ! Lamentable. Compte-rendu du groupe de travail numéro 3 / page 2 Pour finir, un troisième groupe de travail s'est tenu le mardi 13 octobre 2020 à la salle des fêtes de Gondreville. Les objectifs de cette rencontre étaient de : - Présenter les retombées

locales du projet ; - Echanger sur les mesures d'accompagnement ; - Poursuivre la co-construction des mesures d'accompagnement. Compte-rendu du groupe de travail numéro 3 / page 9 3.3 Vos propositions de mesures d'accompagnement VSB et Intervent ont réalisé un retour sur les propositions effectuées lors du précédent atelier en février 2020. Les participants ont pu donner leurs avis sur ces premières mesures et réaliser de nouvelles propositions. 2.10. La référence au parc de Saint Georges sur Arnon ou le mensonge par omission... La lettre d'information n° 8 déposée dans les boîtes à lettres les 14 et 15 février 2021 fait référence au parc de Saint Georges sur Arnon (Indre). Page 23 sur 48 La visite du parc de Joux-la-Ville (à 130 km de nos villages) en septembre 2020 n'ayant convaincu personne, Intervent et VSB ont cette fois choisi de se référer au parc éolien de Saint Georges sur Arnon (dans l'Indre à 200 km de nos villages) pour nous vanter les retombées de la présence d'un parc éolien sur le territoire d'une commune. L'énumération de ces retombées se veut séduisante pour un lecteur peu averti mais comporte une omission majeure : la "retombée" des débris d'une pale déchiquetée le matin du 12 janvier 2021 soit un mois avant la distribution de la lettre d'information numéro 8, délai largement suffisant pour en faire état. 2.11. Les retombées financières Quand l'information devient racoleuse.... Les promoteurs du projet mettent depuis le début de la démarche l'accent dans leur communication sur les retombées financières du projet pour rallier les conseils municipaux et les maires à leur cause, démarche faussée par le fait que la part des retombées financières affectée aux Communes est extrêmement faible en valeur absolue et par rapport aux parts revenant aux Communautés de Communes et au Département. Fin 2020, le compte-rendu du groupe de travail numéro 3 et la lettre d'information numéro 7 ont fourni une information détaillée sur ces retombées financières pour les collectivités. Prenons l'exemple du village de Treilles-en Gâtinais comptant environ 300 habitants qui seront les plus exposés aux nuisances engendrées par la présence d'éoliennes. Les promoteurs annoncent des retombées financières prévisionnelles ridiculement faibles de l'ordre de 19 500 € par an pour la commune soit environ 65 € par habitant et par an ou encore 130 € par foyer fiscal et par an. La publication de ces estimations a le mérite de fournir une information juste ... et le défaut de la laisser brute. Le lecteur qui aura pris le temps d'analyser les chiffres se posera la question de savoir quelle est la meilleure solution pour augmenter le budget de la commune d'un montant aussi faible : ▪ Accepter la présence de 15 éoliennes à proximité du village avec comme contreparties un revenu supplémentaire annuel de Page 24 sur 48 19 500 € pour la commune, la dégradation du cadre de vie et une dépréciation du patrimoine immobilier de 40 000 € au bas mot par foyer propriétaire. ▪ Refuser l'installation d'éoliennes proches du village et augmenter les impôts locaux de 130 € par foyer fiscal et par an, solution financièrement identique à la précédente sur une durée de 300 ans pour le contribuable ! L'information fournie est probablement exacte mais sa présentation alimente une communication racoleuse et trompeuse. 2.12. La confusion information / concertation et les détournements de sujets Durant tout le cycle des réunions avec les riverains, une confusion savamment entretenue entre information et concertation ainsi qu'une propension à orienter les discussions vers des thèmes secondaires ou hors-sujet (technologie d'une éolienne, organisation du chantier de construction) ont permis à Mazars, Intervent et VSB d'utiliser le temps imparti sans instaurer de véritables débats sur les sujets réels de préoccupation des riverains. Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 1 / page 2 Le mardi 17 décembre 2019 ... s'est tenue la première réunion de concertation sur le projet éolien à l'étude à Courtempierre, Treilles-enGâtinais et Gondreville. Les objectifs de cette réunion étaient de : • Répondre aux demandes concernant les états initiaux des études ; • Partager en toute transparence les avancées du projet technique ; • Présenter les retombées locales d'un projet éolien ainsi que son démantèlement ; • Échanger et répondre à toutes les questions des participants. L'ordre du jour de la réunion dite de concertation ne comporte que des points d'information. Il pourrait nous être objecté qu'un minimum de connaissance du sujet n'est pas inutile avant la concertation si la même situation ne s'était pas reproduite lors de la réunion suivante. Compte-rendu de la réunion de concertation numéro 2 / page 3 Cette réunion avait pour objectif de poursuivre l'information régulière faite autour du projet et devait s'orchestrer autour de 3 stands : Page 25 sur 48 - Les résultats de l'état initial de l'étude naturaliste (faune et flore), par le bureau d'études expert ; - L'étude paysagère (présentation de la méthodologie et travail sur l'identification de nouveaux points de vue pour les photomontages) - Les mesures compensatoires et d'accompagnement (définition et identification / propositions d'idées de projets). 2.13. Le martèlement de messages de propagande et d'intoxication Comme nous l'avons démontré, cette démarche initiée par Intervent et VSB avec le concours de Mazars Concertation a été caractérisée par une absence totale de concertation et la diffusion d'informations souvent inexacts, infondées ou mensongères. Par contre, la littérature produite par Intervent,

VSB et Mazars Concertation regorge d'affirmations visant à faire croire le contraire à un lecteur non averti, Commissaire Enquêteur, Administration Préfectorale ..... Nous en présentons ci-dessous quelques exemples non exhaustifs. Lettre d'information numéro 1 / décembre 2019 / pages 1 et 2 Ce projet sera un projet collaboratif que nous construirons ensemble, afin d'en tirer le meilleur pour votre territoire Nous réaffirmons notre volonté d'ouverture et de transparence,,,,, Nous comptons vivement sur votre participation aux prochains évènements de concertation Les développeurs s'engagent à travailler avec les acteurs locaux qui le souhaitent sur le nombre d'aérogénérateurs, leur hauteur, ainsi que sur les distances avec les habitations, Lettre d'information numéro 2 / janvier 2020 / page 1 La concertation autour du projet a pris son envol fin 2019 à l'occasion du 1er rendez-vous de concertation. Initiée volontairement par Intervent et VSB en vue de plus d'ouverture, de transparence et d'échanges constructifs, elle s'ancrera dans les idées et propositions de chacun d'entre vous pour évoluer. Page 26 sur 48 Nous souhaitons débiter cette nouvelle année en réaffirmant notre investissement dans cette démarche ainsi que notre volonté de dialogue et d'amélioration de notre projet, ensemble. Lettre d'information numéro 3 / avril 2020 / page 2 L'enquête publique est obligatoire VRAI Intervent et VSB ont souhaité allé plus loin ,,,,en mettant en place une démarche de concertation et d'information volontaire ,, , Lettre d'information numéro 4 / mai 2020 / pages 1 et 2 En début d'année nous vous réaffirmons notre volonté de plus d'ouverture, de transparence et d'échanges ,, ,,, ,,,et nous comptons vous prouver ,, ,,, ,,,qu'il ne s'agissait pas de paroles en l'air, Depuis plusieurs mois, Intervent et VSB ont fait le choix d'engager une démarche de concertation et d'information volontaire autour du projet éolien ... Lettre d'information numéro 6 / octobre 2020 / page 1 Intervent et VSB Energies Nouvelles ont toujours souhaité garder contact avec le territoire ; c'est pourquoi après plusieurs mois de concertation à distance, la démarche reprend de vive voix Lettre d'information numéro 7 / décembre 2020 / page 1 LA CONCERTATION CONTINUE La concertation, mise en place avec l'aide de Mazars et qui devait s'étaler sur une période de 18 mois, touche à sa fin. Un site internet, de nombreux entretiens individuels, la diffusion de lettres d'information, des réunions, des ateliers, une visite de parc éolien et un groupe de travail ont permis de mettre en place un dialogue constructif au sein duquel chacun a pu recevoir de l'information sur l'énergie éolienne, mais également s'exprimer et formuler des propositions afin de faire évoluer qualitativement le projet de parc éolien dit « des Génévriers » Cette démarche d'information et de concertation, volontaire de notre part, vient en supplément de l'enquête publique qui se déroulera lors de l'instruction administrative du dossier. Aujourd'hui et grâce à cette démarche d'information et de transparence, vous aurez tous les éléments nécessaires afin de poser vos questions et donner un avis sur le projet. Durant cette enquête publique l'ensemble du dossier du projet sera à votre disposition. Au cours des prochains mois et tout au long du projet, l'information et la concertation vont se poursuivre par les lettres d'information et grâce aux réunions de travail Page 27 sur 48 Compte-rendu de la réunion de restitution / page 14 Intervent et VSB Energies Nouvelles ont souhaité engager une démarche de concertation autour du projet éolien de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville. Les objectifs de cette concertation sont : • De vous informer régulièrement sur le projet et les études en cours (étude de vent, étude acoustique, études naturalistes, étude de paysage) • Echanger et répondre aux questions que vous vous posez tout au long de la démarche • Travailler ensemble certains éléments de ce projet afin qu'il réponde au mieux à vos attentes et qu'il devienne un vrai projet de territoire

2.14 L'éclatement du Projet en 3 sous-projets Tous les échanges entre les promoteurs et la population riveraine ont concerné UN projet unique de parc éolien baptisé Parc des Génévriers. La lettre d'information numéro 8, dernier élément de la communication officielle à destination de la population, diffusée en février 2021, faisait encore état d'UN projet unique, en précisait le nombre de machines arrêté à 15 et indiquait leur implantation sur un plan. Un courrier adressé le 14 Avril 2022 par Monsieur le Sous-Préfet de Montargis à la Présidente de l'Association PRO TG , nous apprend incidemment que ce projet unique a été éclaté en 3 sous-projets ayant chacun fait l'objet d'une demande distincte d'autorisation environnementale. Preuve supplémentaire de leur mépris pour les riverains, cette manœuvre n'avantage que les promoteurs : - avantages financiers réservés aux parcs de moyenne importance - diminution du risque de rejet du projet - trouble et perturbation des riverains qui ne disposent d'aucune information sur les périmètres respectifs de ces 3 sous-projets pour préparer les remarques et arguments dont ils souhaitent faire état lors des désormais 3 enquêtes publiques.

3. Conclusion Comme largement exposé ci-avant, la démarche dite d'information et de concertation initiée "volontairement" par Intervent, VSB et Mazars a été caractérisée par : - l'absence totale de concertation - la diffusion d'informations souvent inexactes, infondées ou mensongères - la négation d'éléments

évidents - l'absence de réponses aux courriers des habitants et de l'association qui les représente. Le lecteur en tirera lui-même les conclusions qui s'imposent.

### **CD N° 8 GON – DOSSIER DEDOMMAGEMENT**

#### **DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT EN CAS D'AGREEMENT DU PROJET**

Un collectif regroupant les propriétaires immobiliers riverains du futur parc industriel éolien proposé par les sociétés VSB et INTERVENT s'est créé dès l'annonce officielle de ce projet dit des genévriers sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche en septembre 2021.

**DELIMITATION DE L'ACTION DU COLLECTIF** Le collectif propose aux 330 propriétaires implantés à moins de 1500 mètres des aérogénérateurs de 200 mètres de haut de préparer une requête auprès des tribunaux compétents dans l'hypothèse où le projet serait accepté par les autorités, et ce, dès le démarrage des travaux du dit projet. **OBJET** Le collectif demande la juste compensation de la perte de valeur de leurs biens immobiliers générés par les travaux, l'existence et l'exploitation du projet éolien cité ci-dessus

**JUSTIFICATION DE LA REQUÊTE CONTRE LES TROUBLES DE VOISINAGE** Cette requête s'appuie sur le droit à un juste dédommagement de la perte de valeur immobilière de leur bien, confirmé par le tribunal d'appel de Nantes du 8 juillet 2021 TA de Nantes n° 180-3960 du 18 décembre 2020 qui condamne la société exploitante la rendant 'responsables des troubles anormaux de voisinage subis par M. et Mme F.... du fait de l'exploitation du parc éolien situé sur la commune'.

**JUSTIFICATION DE LA DISTANCE RETENUE PAR LE COLLECTIF** Le collectif a volontairement limité la possibilité de participer à cette action commune sur la base d'une distance de 1500 m maximum entre les aérogénérateurs et les immeubles. La justification de l'intérêt à agir des plaignants s'appuie sur la jurisprudence du conseil d'état du 5/9/2007 et la notion de proximité (juillet 2012) qui reconnaît que les personnes habitant à 1500 m des machines peuvent déposer un recours.

**FORME DE LA REQUÊTE** La démarche est à la fois individuelle par la spécificité des dommages imposés à chacun des plaignants, mais sera supportée par un unique cabinet d'avocat déjà contacté.

**INTERPELES PAR LA PLAINTÉ** Pourront être interpellés par la plainte, les propriétaires terriens ayant accepté l'implantation des engins sur leur terre, les promoteurs, les exploitants, les autorités ayant permis la réalisation de ce parc éolien.

**IMPACT SUR LA VALEUR FONCIERE DES IMMEUBLES.** D'autres autorités compétentes seront également convoquées afin notamment de modifier la valeur vénale des biens dans le calcul des impôts fonciers. **DOMAINE D'APPLICATION DE LA REQUÊTE** Une vaste étude sur le terrain a été entreprise par le collectif afin de déterminer la distance des éoliennes aux résidences ainsi dévaluées. Seules les résidences ont été prises en compte à l'exclusion des bâtiments d'exploitation, églises, mairies, salles de réunion, dépendances, piscines..... Ont été retenus : Sur la commune de : - Courtempierre : 102 résidences - Treilles en Gâtinais : 83 résidences - Gondreville la Franche : 101 résidences - Mignères : 44 résidences - Total : 330 résidences

#### **L'APPUI DES ASSURANCES HABITATION INDIVIDUELLES**

Les assurances individuelles habitations comportent dans la plupart des contrats une protection juridique couvrant les frais en cas d'atteinte aux biens par des installations extérieures. Ces compagnies d'assurance peuvent alors être sollicitées pour participer au frais sur la base de cette jurisprudence du tribunal d'appel de Nantes du 8 juillet 2021 TA de Nantes n° 180-3960 du 18 décembre 2020. Sur la base de cette même jurisprudence, les promoteurs ne peuvent pas s'opposer et porter plainte en cas d'échec de la démarche. Le collectif demandera à l'Association PRO T G une participation aux frais de justice entraînés par ce recours. Monsieur l'enquêteur public saura apprécier l'ampleur des conséquences du projet éolien et la juste revendication des propriétaires immobiliers

amputés de la valeur de leur bien sans qu'aucune compensation financière n'ait été envisagée.

### **CD N° 14 GON – DOSSIER SUBSTITUTION**

#### **SUBSTITUTION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

L'Association PRO T G a précisé, dans les dossiers remis à la commission d'enquête, l'intérêt qu'elle porte à la production d'énergie renouvelable. L'Association, par contre, remet en cause le projet gigantesque de 15 éoliennes de 200 m de haut sur une surface exigüe très urbanisée affectant un nombre considérable de résidences avec ses habitants dans un rayon de 1500m des futurs engins, et de plus de 22000 habitants dans le rayon des 6 km requis pour l'enquête ICPE. Alternative L' Association s'est attachée à rechercher une ou des alternatives susceptibles de participer activement à l'effort de production d'énergie renouvelable. C'est dans cette démarche que l'Association s'est rapprochée de la société d'autoroute Vinci qui a créé une filiale SOLARVIA en 2021 en charge de rentabiliser les chutes de terrain inutilisés des autoroutes A77 et A19. Monsieur Florian Vernet, chef de projet, nous a précisé que les contraintes d'acceptation du dossier qu'il présenterait éventuellement aux autorités sont les mêmes que pour un projet éolien. Deux projets sont actuellement en étude préliminaire; l'un se trouve sur l'échangeur entre l'A77 et l'A19, l'autre le long de l'autoroute sur la commune de Treilles. Précision : ce type d'installation affiche une hauteur maximum de de 1m 50.

La production annuelle installée serait uniquement sur ces 3 sites de 38,6 MG crête qui additionnée aux autres possibilités d'installations photovoltaïques sur d'autres sites proches et disponibles ne serait pas ridicule en comparaison avec le projet des génévriers. L'Association a isolé un certain nombre d'éléments, lui permettant de participer à une recherche d'autres sites acceptables d'un point de vue environnemental et économique. Nos premières recherches tiennent compte des critères techniques suivants : ♣ un site photovoltaïque qui présente un ratio de production de 1 Mégawatt par hectare, ♣ un hectare de panneaux est acceptable avec une distance de raccordement à maximum 1 km. ♣ que le projet soit soumis aux règles d'urbanisme, ♣ que le projet soit accepté par la commune. L'Association a isolé sur ces critères un emplacement à fort potentiel d'installation photovoltaïque sur la commune de Courtempierre, au Lieu-dit Longdeau, sur les chutes de l'autoroute A19 autour du pont de la route reliant Courtempierre à Gondreville. Outre une surface importante, probablement plusieurs dizaines d'hectares, que nous n'avons pas pu exactement estimer avant le démarrage de l'enquête publique, cet emplacement dispose de possibilités de raccordement à moins d'un kilomètre de la chute d'autoroute en question, une installation photovoltaïque importante étant déjà raccordée sur la ferme du Longdeau. Au cours du périple de présentation des photos montages du projet des génévriers autour de la future zone d'implantation, ces surfaces aujourd'hui en friches ont été signalées à Messieurs le Président de la commission d'enquête et son assistant. D'autres terrains de même nature longeant l'autoroute A 19 sont susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques sur les communes impliquées par le projet éolien des génévriers.

Que dit la MRAe

Le pétitionnaire a l'obligation de rechercher et de proposer des solutions de substitution à son projet dans le cadre de la recherche de sources de production d'énergie renouvelable. Dans l'Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3570/3571/3572 en date du 3 février 2023 « Parc éolien des Génévriers » sur les communes de Courtempierre, Treilles-enGâtinais et Gondreville au point 4.1 (page 9 et 10), l'autorité environnementale recommande au porteur du projet des génévriers de présenter une analyse de solution de substitution en ces termes : « 4.1 Évaluation du projet au regard de l'environnement » : « L'étude d'impact ne fait pas état de prospections qui auraient pu permettre d'identifier d'autres sites possibles pour conduire un projet de même nature et de comparer leurs impacts respectifs. En conséquence, l'autorité environnementale constate que le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé, telle que requise par l'article R. 122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement, qui impose que soit présentée « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques

spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué », notamment au regard de son impact sur l'environnement. L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de présenter une analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent. Conclusion Une étude comparative de production d'énergie prenant en compte la non sujétion aux restrictions opposées au projet éolien prendrait tout son sens, le photovoltaïque de ce projet (d'une hauteur maxi de 1,5 m) n'ayant pas à souscrire aux restrictions inhérentes aux nuisances sonores, effet d'écrasement, destruction du paysage, les questionnements sur la faune aviaire, les doutes sur les risques de pollution de la station de pompage de l'eau potable de Courtempierre/Sceaux ou encore l'acceptation de la population.